

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

24 AVRIL 2019

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 24 AVRIL 2019 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	9
2	Cour constitutionnelle	9
3	Questions écrites (Article 81 du règlement)	9
4	Communication	9
5	Dépôt de projets de décret	9
6	Dépôt de rapports	9
7	Approbation de l'ordre du jour	9
8	Prises en considération	10
9	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la reconnaissance des sociétés mutualistes régionales wallonnes, de la caisse auxiliaire assurance maladie-invalidité et de la caisse des soins de santé de HR-RAIL en qualité d'organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française (doc. 775 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	10
9.1	Discussion générale.....	11
9.2	Examen et vote des articles.....	11
10	Projet de décret portant assentiment à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et à la note explicative, faites à Paris le 24 novembre 2016 (doc. 778 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	11
10.1	Discussion générale.....	11
10.2	Examen et vote des articles.....	11
11	Projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille le 7 août 2017 (doc. 781 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	11
11.1	Discussion générale.....	11
11.2	Examen et vote de l'article unique.....	11
12	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada, signé à Bruxelles le 30 octobre 2016 (doc. 782 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	11
12.1	Discussion générale.....	11
12.2	Examen et vote de l'article unique.....	11
13	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, signé à Bruxelles, le 12 décembre 2016 (doc. 783 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	12
13.1	Discussion générale.....	12
13.2	Examen et vote de l'article unique.....	12
14	Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005 (doc. 784 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	12
14.1	Discussion générale.....	12

14.2	Examen et vote de l'article unique	12
15	Projet de décret portant assentiment au Protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet, fait à Bruxelles le 29 juin 2016 (doc. 785 (2018-2019) n°s 1 et 2)	12
15.1	Discussion générale	12
15.2	Examen et vote de l'article unique	12
16	Projet de décret portant assentiment au Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa cent troisième session, Genève, le 11 juin 2014 (doc. 801 (2018-2019) n°s 1 et 2)	12
16.1	Discussion générale	12
16.2	Examen et vote de l'article unique	13
17	Projet de décret relatif aux organismes assureurs de la Communauté française (doc. 803 (2018-2019) n°s 1 et 2)	13
17.1	Discussion générale	13
17.2	Examen et vote des articles	13
18	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 février 2019 entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la classification des films diffusés dans les salles de cinéma belges (doc. 794 (2018-2019) n°s 1 et 2)	13
18.1	Discussion générale	13
18.2	Examen et vote des articles	15
19 1	Projet de décret relatif au secteur muséal en Communauté française (doc. 796 (2018-2019) n°s 1 à 4)	15
19.1	Discussion générale	15
19.2	Examen et vote des articles	21
20	Projet de décret visant une concertation plus efficiente dans l'enseignement ordinaire et spécialisé (doc. 797 (2018-2019) n°s 1 à 4)	21
20.1	Discussion générale	21
20.2	Examen et vote des articles	22
21	Projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'année complémentaire organisée au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers et modalités de recours (doc. 798 (2018-2019) n°s 1 à 4)	22
21.1	Discussion générale	22
21.2	Examen et vote des articles	23
22	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 799 (2018-2019) n°s 1 et 2)	23
22.1	Discussion générale	23
22.2	Examen et vote des articles	23

23	Projet de décret modifiant le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement (doc. 800 (2018-2019) n°s 1 à 3)	23
23.1	Discussion générale.....	23
23.2	Examen et vote des articles.....	25
24	Projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs (doc. 809 (2018-2019) n°s 1 et 2)	26
24.1	Discussion générale.....	26
24.2	Examen et vote des articles.....	27
25	Projet de décret relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire (doc. 810 (2018-2019) n°s 1 et 2)	28
25.1	Discussion générale.....	28
25.2	Examen et vote des articles.....	32
26	Proposition de décret visant à modifier le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel en vue d'y inclure notamment la bicyclette à assistance électrique (doc. 768 (2018-2019) n°s 1 à 4)	32
26.1	Discussion générale.....	32
26.2	Examen et vote des articles.....	33
27	Questions d'actualité (Article 83 du règlement)	33
27.1	Question de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Pétition pour PointCulture».....	33
27.2	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Utilisation de faux vaccins pour tromper les crèches lors de l'inscription des enfants».....	34
27.3	Question de Mme Savine Moucheron à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Lutte contre le burn-out dans le secteur culturel».....	34
27.4	Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Fusion UCL/Saint-Louis».....	35
27.5	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Diffusion des Jeux olympiques de 2024 de Paris sur la RTBF».....	36
27.6	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Impact du Brexit sur les fonds européens aux consortiums de recherche intégrant nos universités».....	36
27.7	Question de Mme Véronique Salvi à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Ouverture prochaine de la première maison de désistance».....	37
27.8	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Projet d'une école multilingue».....	38
27.9	Question de M. Fabian Culot à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	39

28 Proposition de décret mettant fin au cadre d'extinction prévu par l'article 469 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) et complétant le statut de directeur de domaine (doc. 792 (2018-2019) n°s 1 et 2)	40
28.1 Discussion générale.....	40
28.2 Examen et vote des articles.....	41
29 Proposition de décret modifiant l'article 101 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 788 (2018-2019) n°s 1 et 2)	41
29.1 Discussion générale.....	41
29.2 Examen et vote des articles.....	42
30 Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés (doc. 742 (2018-2019) n°s 1 et 2)	42
31 Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés (doc. 743 (2018-2019) n°s 1 et 2)	42
31.1 Discussion générale conjointe.....	42
32 Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés (doc. 742 (2018-2019) n°s 1 et 2)	45
32.1 Examen et vote des articles.....	45
33 Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés (doc. 743 (2018-2019) n°s 1 et 2)	45
33.1 Examen et vote des articles.....	45
34 Proposition de décret relatif au congé pour activités sportives (doc. 789 (2018-2019) n°s 1 à 4)	46
34.1 Discussion générale.....	46
34.2 Examen et vote des articles.....	46
35 Proposition de résolution visant à favoriser la portabilité interréseaux de l'ancienneté administrative des enseignants (doc. 786 (2018-2019) n°s 1 et 2)	46
35.1 Discussion.....	46
36 Proposition de résolution visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées (doc. 790 (2018-2019) n°s 1 et 2)	48
36.1 Discussion.....	48
37 Proposition de résolution visant à créer un Fonds de solidarité pour la pratique sportive (doc. 772 (2018-2019) n°s 1 et 2)	52
37.1 Discussion.....	52
38 Proposition de résolution visant à assimiler l'activité physique régulière à un outil de santé publique (doc. 793 (2018-2019) n°s 1 à 4)	55
38.1 Discussion.....	55

39	Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année 2019	58
39.1	Discussion.....	58
40	Acquisition du bâtiment de l'Hôtel de Ligne	58
40.1	Discussion.....	58
41	Hommages	59
42	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la reconnaissance des sociétés mutualistes régionales wallonnes, de la caisse auxiliaire assurance maladie-invalidité et de la caisse des soins de santé de HR-RAIL en qualité d'organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française (doc. 775 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	59
42.1	Vote nominatif sur l'ensemble	59
43	Projet de décret portant assentiment à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et à la note explicative, faites à Paris le 24 novembre 2016 (doc. 778 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	60
43.1	Vote nominatif sur l'ensemble	60
44	Projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille le 7 août 2017 (doc. 781 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	60
44.1	Vote nominatif sur l'ensemble	61
45	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada, signé à Bruxelles le 30 octobre 2016 (doc. 782 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	61
45.1	Vote nominatif sur l'ensemble	61
46	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, signé à Bruxelles, le 12 décembre 2016 (doc. 783 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	62
46.1	Vote nominatif sur l'ensemble	62
47	Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005 (doc. 784 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	62
47.1	Vote nominatif sur l'ensemble	62
48	Projet de décret portant assentiment au Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa cent troisième session, Genève, le 11 juin 2014 (doc. 801 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	63
48.1	Vote nominatif sur l'ensemble	63
49	Projet de décret relatif aux organismes assureurs de la Communauté française (doc. 803 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	63
49.1	Vote nominatif sur l'ensemble	63
50	Projet de décret portant assentiment au Protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet, fait à Bruxelles le 29 juin 2016 (doc. 785 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	64
50.1	Vote nominatif sur l'ensemble	64

51	Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 février 2019 entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la classification des films diffusés dans les salles de cinéma belges (doc. 794 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	64
51.1	Vote nominatif sur l'ensemble	64
52	Projet de décret relatif au secteur muséal en Communauté française (doc. 796 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)	65
52.1	Vote nominatif sur l'ensemble	65
53	Projet de décret visant une concertation plus efficiente dans l'enseignement ordinaire et spécialisé (doc. 797 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)	65
53.1	Vote nominatif sur l'ensemble	65
54	Projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'année complémentaire organisée au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers et modalités de recours (doc. 798 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)	66
54.1	Vote nominatif sur l'ensemble	66
55	Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 799 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	66
55.1	Vote nominatif sur l'ensemble	66
56	Projet de décret modifiant le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement (doc. 800 (2018-2019) n^{os} 1 à 3)	67
56.1	Vote nominatif sur l'ensemble	67
57	Projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs (doc. 809 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	67
57.1	Vote nominatif sur l'ensemble	67
58	Projet de décret relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire (doc. 810 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	68
58.1	Vote nominatif sur l'ensemble	68
59	Proposition de décret mettant fin au cadre d'extinction prévu par l'article 469 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) et complétant le statut de directeur de domaine (doc. 792 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	69
59.1	Vote nominatif sur l'ensemble	69
60	Proposition de décret modifiant l'article 101 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 788 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	69

60.1	Vote nominatif sur l'ensemble	69
61	Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés (doc. 742 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	70
61.1	Votes réservés	70
62	Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques des centres psycho-médico-sociaux officiels subventionnés (doc. 743 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	71
62.1	Votes réservés	71
63	Proposition de décret visant à modifier le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel en vue d'y inclure notamment la bicyclette à assistance électrique (doc. 768 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)	72
63.1	Vote nominatif sur l'ensemble	72
64	Proposition de décret relative au congé pour activités sportives (doc. 789 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)	72
64.1	Vote nominatif sur l'ensemble	72
65	Proposition de résolution visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées (doc. 790 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	73
65.1	Vote nominatif sur l'ensemble	73
66	Proposition de résolution visant à créer un Fonds de solidarité pour la pratique sportive (doc. 772 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	73
66.1	Vote nominatif sur l'ensemble	73
67	Proposition de résolution visant à assimiler l'activité physique régulière à un outil de santé publique (doc. 793 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)	74
67.1	Vote nominatif sur l'ensemble	74
68	Proposition de résolution visant à favoriser la portabilité interréseaux de l'ancienneté administrative des enseignants (doc. 786 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)	75
68.1	Vote nominatif sur l'ensemble	75
69	Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année 2019	75
69.1	Vote	75
70	Acquisition du bâtiment de l'Hôtel de Ligne	75
70.1	Vote	75
	Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)	75
	Annexe II: Cour constitutionnelle	75
	Annexe III – Dépôt de projets de décret	77

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 9h00.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mme De Permentier, pour raisons de santé, et Mme El Yousfi, en mission.

2 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (Liste Destexhe). – Je suis un peu surpris par le faible nombre de députés présents dans cette assemblée: est-il suffisant pour une séance plénière?

M. le président. – Pour le moment, je vous fais part de communications. Nous discuterons du quorum au moment de l’approbation de l’ordre du jour.

La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Pour information, la commission de l’Éducation a procédé au vote ce matin à 4 heures: ce vote qui est intervenu en plein milieu de la nuit explique l’arrivée tardive de certains de nos collègues.

3 Questions écrites (Article 81 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents du 15 juin 2017, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 6 pour le ministre-président Demotte; 3 pour la ministre Greoli; 5 pour le ministre Marcourt; 3 pour le ministre Madrane; 47 pour la ministre Schyns; 3 pour le ministre Flahaut.

4 Communication

M. le président. – Par lettres du 29 mars 2019, M. Brotchi, président du Sénat, nous a transmis les documents que le Sénat a adoptés en séance du 29 mars 2019.

Il s’agit de la résolution relative à la conclusion d’un accord de coopération entre l’autorité fédérale et les entités fédérées au sujet de la norme de 0,7 % du RNB en faveur de la coopération au développement (doc. 6-488), de la résolution visant à la sauvegarde de la concurrence dans l’économie numérique (doc. 6-498), de la résolution en vue d’interdire l’importation de produits issus de déboisements illégaux et de nouveaux déboisements (doc. 6-481) et du rapport d’information concernant le droit de réponse sur Internet (doc. 6-465).

5 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé plusieurs projets de décret. La liste sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance. Il s’agit des nos 809, 810, 811, 816, 817, 818, 819, 821, 822, 823, 824, 825, 826 et 827.

6 Dépôt de rapports

M. le président. – Nous avons reçu le rapport d’activités de l’École d’administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (EAP) – Année 2018 (doc. 830 (2018-2019) n° 1). Le rapport d’activités a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

Nous avons reçu le rapport d’audit de la Cour des comptes intitulé «*L’instrument d’action publique créé pour répondre au besoin en places scolaires dans l’enseignement obligatoire en Communauté française*» (doc. 831 (2018-2019) n° 1). Le rapport d’audit a été envoyé à la commission de l’Éducation.

Nous avons également reçu le rapport de la Cour des comptes intitulé «*Le subventionnement des associations d’art plastique contemporain par la Communauté française*» (doc. 832 (2018-2019) n° 1). Le rapport a été envoyé à la commission de la Culture et de l’Enfance.

7 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément à l’article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 4 avril 2019, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 24 avril 2019.

Entre-temps, Mme Bertieaux et M. Wahl ont déposé la proposition de décret organisant la fusion entre l'université catholique de Louvain et l'université Saint-Louis-Bruxelles (doc. 828 (2018-2019) n° 1). Mmes Persoons et Maison et M. De Bock ont déposé la proposition de résolution relative aux missions et à l'organisation de Wallonie-Bruxelles international (WBI) (doc. 829 (2018-2019) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces deux propositions à l'ordre du jour.

À la suite de l'approbation par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, réunie ce mardi 23 avril, du projet de deuxième ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de l'année 2019, il est proposé d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'acquisition du bâtiment de l'Hôtel de Ligne. Le document a été distribué sur les bancs.

La parole est à M. Puget.

M. André-Pierre Puget (Liste Destexhe). – Monsieur le Président, je voudrais rebondir sur la justification qu'a donnée Mme Vienne tout à l'heure. Je suis parfaitement conscient qu'il n'est pas possible de travailler jour et nuit et qu'il faut bien prendre quelque repos. Malgré tout, certains parlementaires qui ont participé à la commission de l'Éducation sont avec nous en séance plénière aujourd'hui.

En outre, tous les parlementaires n'étaient pas présents en commission. Même si treize parlementaires assistaient aux travaux de la commission, je vous rappelle que notre Parlement compte 94 députés.

Je ne souhaite pas un report de la séance, je ne veux pas non plus créer un esclandre, mais j'aimerais quand même demander l'avis de mes collègues. S'ils sont d'accord pour continuer, je me rangerai à leur avis.

M. le président. – Monsieur Puget, vous avez le droit de demander un report de la séance dans les 60 minutes en vertu de l'article 40 du règlement.

Je pose la question de savoir si la volonté est de perdre du temps et de faire durer cette séance qui est déjà programmée jusqu'à une heure tardive? Y a-t-il une opposition à l'approbation de l'ordre du jour et à la poursuite des travaux telle que programmée?

La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Monsieur le Président, je tiens à exprimer mon sentiment, en accord avec mes collègues. Nous avons beaucoup de travail aujourd'hui. Les votes sont prévus à partir de 21 heures. À mon avis, nous devrions commencer les travaux dès à présent.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Monsieur le Président, nous sommes très peu nombreux et tous les groupes politiques ne sont pas représentés. Ne pourrions-nous pas attendre que tous les groupes soient représentés avant de commencer à travailler?

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je n'avais pas été attentif à ce point-là.

M. le président. – Je propose une suspension de 15 minutes, pour que tous les groupes soient représentés par un député au moins.

Je suspends la séance durant 15 minutes.

– *La séance est suspendue à 9h10 et reprise à 9h25.*

M. le président. – La séance est reprise.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

8 Prises en considération

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret organisant la fusion entre l'université catholique de Louvain et l'université Saint-Louis-Bruxelles, déposée par Mme Bertieaux et M. Wahl (doc. 828 (2018-2019) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de décret à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative aux missions et à l'organisation de Wallonie-Bruxelles international (WBI), déposée par Mmes Persoons et Maison et M. De Bock (doc. 829 (2018-2019) n° 1). Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement. (*Assentiment*)

9 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la reconnaissance des sociétés mutualistes régionales wallonnes, de la caisse auxiliaire assurance maladie-invalidité et de la caisse des soins de santé de HR-RAIL en qualité d'organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française (doc. 775 (2018-2019) nos 1 et 2)

9.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Martin, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

9.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 Projet de décret portant assentiment à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et à la note explicative, faites à Paris le 24 novembre 2016 (doc. 778 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Van Goidsenhoven, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

11 Projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille le 7 août 2017 (doc. 781 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

11.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Martin, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

11.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

12 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada, signé à Bruxelles le 30 octobre 2016 (doc. 782 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

12.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Bourgeois, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

12.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

13 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, signé à Bruxelles, le 12 décembre 2016 (doc. 783 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Martin, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

14 Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005 (doc. 784 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

14.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Martin, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 Projet de décret portant assentiment au Protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet, fait à Bruxelles le 29 juin 2016 (doc. 785 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

15.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Martin, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

16 Projet de décret portant assentiment au Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa cent troisième session, Genève, le 11 juin 2014 (doc. 801 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

16.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Istasse, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

16.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

17 Projet de décret relatif aux organismes assureurs de la Communauté française (doc. 803 (2018-2019) n°s 1 et 2)

17.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Istasse, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Pas plus tard qu'hier, la commission des Affaires générales donnait une fois de plus son assentiment à un accord de coopération en matière de soins de santé entre les entités fédérées. Il s'agit du quatrième accord validé par le parlement en un mois. L'accord en question ici a permis la reconnaissance des organismes assureurs wallons comme organismes assureurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Tous ces textes, dont celui-ci, ont en commun une même racine, la sixième réforme de l'État. Si la logique centrifuge qui a présidé à cette réforme présente certes quelques avantages, elle a néanmoins ses limites. C'est la raison pour laquelle nous trouvons deux principaux motifs de satisfaction à l'adoption de ce texte. Nous maintenons une cohérence dans les règles qui préexistaient en matière de gestion à l'échelon fédéral et nous adoptons une législation similaire à celle qui vient d'être votée au Parlement wallon, garantissant ainsi une grande homogénéité entre les deux entités francophones. Tout cela au bénéfice du patient, ce qui est bien sûr le plus important.

Je l'ai d'ailleurs dit en séance de commission, il aurait été absurde, que sous prétexte que les hôpitaux universitaires dépendent des communautés, des organismes assureurs soient créés spécifiquement pour leurs patients. À quelques jours

des élections, voici une belle preuve que, malgré des majorités politiques asymétriques, les différentes entités de ce pays peuvent collaborer dans une logique de bon sens et pour le bien des citoyens.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

17.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

18 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 février 2019 entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la classification des films diffusés dans les salles de cinéma belges (doc. 794 (2018-2019) n°s 1 et 2)

18.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Emmerly, rapporteuse.

Mme Isabelle Emmerly, rapporteuse. – Le projet de décret précité a été examiné au cours de la réunion du 25 mars 2019 de la commission de la Culture, laquelle m'a chargée de vous en faire le rapport. Comme indiqué par la ministre, ce projet de décret a pour objet de concrétiser la réforme nécessaire d'un dispositif d'accès aux salles de cinéma pour les mineurs. Ce dernier date de 1920.

À l'issue d'une journée d'étude menée en 2015 par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA), l'ensemble des parties ont pu s'accorder pour prendre comme référence le système de classification néerlandais *Kijkwijzer*, une appellation susceptible d'évoluer par la suite. L'ensemble des entités fédérées concernées – la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission

communautaire française (COCOF) – ont pu aboutir à un accord de coopération sur cette base. Le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu entre les différentes entités a d'ailleurs été adopté par les trois autres parlements.

La ministre a précisé que le dispositif fonctionnera sur la base de recommandations et non pas selon un système d'autorisation/interdiction. Il n'est pas encore prévu qu'il s'applique aux éditeurs de services, même si une extension du dispositif est attendue. Le logiciel sera remis aux distributeurs de films, qui recevront une formation préalable et répondront à une série de questions pour définir le classement adéquat en fonction de tranches d'âges prédéfinies.

Il en existe cinq: la catégorie «tout public», celle «déconseillé aux moins de 6 ans», «aux moins de 9 ans», «au moins de 12 ans» et «aux moins de 16 ans». En outre, des pictogrammes seront utilisés pour justifier la classification basée sur des critères tels que la discrimination, les drogues ou l'abus d'alcool, le langage grossier, l'horreur ou l'anxiété, le sexe ou encore la violence. Ces informations figureront tant sur l'écran au moment de la diffusion que dans la bande-annonce et les supports promotionnels. En outre, un site internet complémentaire explicatif sera développé à l'attention du public. Le décret met en place un mécanisme de contestation de la classification auprès de la commission des plaintes. Celle-ci est composée de spécialistes qui seront amenés à se prononcer, et, le cas échéant, à déclasser et imposer des amendes.

Lors de la discussion générale, chaque intervenant a souhaité voir une issue favorable à ce dossier, apporté un soutien au dispositif et évoqué les aspects concrets de sa mise en œuvre. Pour le groupe Ecolo, M. Segers a ainsi regretté que les chaînes de télévision ne soient pas, dès à présent, intégrées au dispositif. Il s'est, en outre, enquis des modalités de traitement des plaintes, en particulier francophones, puisque ce service sera géré par la Communauté flamande. Il s'est aussi interrogé sur l'exception relative aux festivals et sur la pertinence d'une catégorie «tout public» dans la mesure où les spécialistes s'accordent sur la toxicité d'une exposition des moins de 3 ans à un écran.

Pour le groupe MR, M. Maroy a fortement regretté l'absence d'opérateurs tels que la RTBF dans la dynamique. Il a également demandé un suivi spécifique de ce point en vue d'une extension du champ d'application du décret à ces opérateurs.

Il a également évoqué le besoin d'une campagne d'information à l'attention du public et a souhaité des précisions sur la commission des plaintes quant à sa composition, son fonctionnement et le rôle des différentes instances. Il estime peu dissuasive l'amende de 3 000 euros. Il s'est,

en outre, interrogé et a souhaité savoir si les parties consentiraient ou non à revoir les accords de financement. Pour Mme Moucheron, représentante du groupe cdH, l'approche co-régulatrice constitue un atout dans ce dossier permettant de responsabiliser sans rendre pour autant le processus trop rigide. Le système devra toutefois être évalué par la suite. Elle a partagé l'inquiétude relative à l'absence des télévisions dans ce système et a voulu en apprendre davantage sur la présence du secteur muséal évoquée dans l'exposé des motifs du décret.

Pour le groupe PS, Mme Istaz-Slangen a souligné aussi le rôle attendu des responsables légaux des mineurs que ce décret armera mieux grâce à une information pertinente. Elle a estimé intéressante la médiation de première ligne instaurée pour désamorcer au maximum la logique de plainte. Concernant l'extension à d'autres organismes de radiodiffusion, elle estime que la réflexion doit aussi être menée dans le cadre de la révision de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2010 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (SMA). Cette directive «SMA» prévoit des mesures spécifiques de protection des mineurs pour l'ensemble des services de médias, y compris ceux à la demande.

De surcroît, Mme Istaz-Slangen a souhaité connaître les implications du dispositif pour les centres culturels, être assurée du respect de la représentation équilibrée lors de la désignation des membres de la commission et a demandé si la possibilité de développer un logiciel propre est déjà envisagée à ce stade. Dans ses réponses, la ministre Greoli a notamment précisé qu'une aide sera apportée pour encourager les festivals à s'inscrire dans le processus, nonobstant la dispense prévue dans le texte.

Les contacts sont établis, du côté tant francophone que flamand, afin d'étendre le système aux télévisions.

Elle a fixé le cadre budgétaire, qui s'élève à 236 000 euros pour la première année, dont 79 000 euros à la charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par la suite, ce montant passera à 44 000 euros, dont 14 000 euros pour notre Fédération. Elle a partagé l'opinion selon laquelle les enfants de moins de trois ans ne sont pas amenés à fréquenter assidûment les salles de cinéma, mais a évoqué la classification qui aiderait également, le cas échéant, les parents dans leur approche de consommation sur d'autres supports tels que les tablettes. Ensuite, à l'unanimité des douze membres présents à la commission, le projet de décret a été adopté.

M. le président. – La parole est à Mme Greoli, ministre.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – J'aimerais tout simplement remercier l'ensemble des membres de ma commission, en particulier Mme Emmerly pour la qualité du rapport qu'elle vient de nous présenter.

Je voudrais aussi souligner que la dernière modification de cette classification remonte à 120 ans!

Je remercie l'ensemble des députés qui ont voté à l'unanimité en faveur de ce texte en commission. Je me réjouis de cette réforme au nom des familles et de tous les amateurs de cinéma.

C'est toujours un plaisir de travailler avec les membres des gouvernements d'autres entités fédérées, surtout lorsqu'il est possible d'établir un rapport de qualité comme celui-ci, que j'ai élaboré avec mon collègue néerlandophone.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

18.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

19 1 Projet de décret relatif au secteur muséal en Communauté française (doc. 796 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)

19.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Versmissen-Sollie, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Je suis heureux de pouvoir m'exprimer au sujet des musées. Ce projet de décret, arrivé en fin de mandature, avait suscité un débat extrêmement dense en réunion de commission. Nous y avons d'ailleurs rappelé qu'il n'était pas inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Les opérateurs du secteur se sont demandé pourquoi tout à coup, en fin de mandature, un texte sur les musées devait être adopté en urgence. Toutefois, nous

sommes toujours ouverts à la discussion et à la réflexion à mener sur les musées, qui occupent une place extrêmement importante dans le paysage culturel. Ainsi, Madame la Ministre, nous devons continuer à envisager des réformes pour permettre à ce domaine de se déployer le mieux possible.

Ce débat intense a permis à Écolo d'identifier quelques réserves d'ordre prospectif. Peut-être mes collègues s'exprimeront ultérieurement sur cette question. Nous pensons qu'adopter le texte en l'état est dommage, puisque le travail que vous avez entamé aurait permis une réflexion plus dense. Ainsi, j'aimerais vous faire part de notre questionnement, que nous n'avons peut-être pas correctement illustré en réunion de commission.

Quels musées voulons-nous aujourd'hui? Quel rôle devront-ils remplir et quelle place prendront-ils dans notre société? Enfin, quels seront les principaux axes d'orientation d'une politique des musées au 21^e siècle?

Ces trois questions que nous nous posons, d'autres se les posent également. En France, un large débat, tenu dans le cadre d'une grande réforme des musées du XXI^e siècle, a permis d'inscrire un nouveau référentiel. De notre côté, notre débat a mis en lumière le fait qu'il n'était pas possible d'assoir un référentiel aussi riche et dense que nous le souhaitions. La question du référentiel culturel me paraît pourtant extrêmement importante. Nous observons, en cette fin de mandature, qu'une série de décrets permettent de remettre les secteurs sur une voie technique, mais manquent néanmoins d'une idéologie de référentiel claire.

Les musées du 21^e siècle doivent s'affirmer comme des maisons communes, accessibles et ouvertes à toutes et tous. Dans le même temps, ils sont des lieux de création et d'innovation. Les musées du 21^e siècle doivent être ouverts aux jeunes générations, s'adresser à une vaste diversité de publics, être collaboratifs, accueillants et connectés directement avec la société du 21^e siècle. Cette description générique des musées permet d'assoir un référentiel clair, et nous voudrions la retrouver dans un nouveau décret.

Les conclusions tirées du débat en France, et l'esprit dans lequel a été construite la réforme, me paraissent d'excellentes balises sur lesquelles nous aurions pu nous appuyer pour élaborer le nouveau décret relatif au secteur muséal. Les axes opérationnels développés en France, ces nouveaux référentiels, ont permis un redéploiement total de la collaboration, sans pour autant accroître les moyens. Ces axes développés par la France se retrouvent en filigrane dans ce que font les musées aujourd'hui et sont en partie présents dans le référentiel de votre décret. Mais c'est sur ce «en partie», Madame la Ministre, que nous ne sommes pas toujours d'accord.

Le premier axe, celui d'un musée ouvert aux jeunes générations, me semble particulièrement intéressant à développer. Pourtant, je ne le retrouve pas dans le référentiel. Or cette attention spécifique portée aux jeunes générations doit leur permettre de se diriger vers les musées pour trouver des réponses à leurs questionnements. Le deuxième axe prône l'accès des musées à toute une diversité de publics. Les musées doivent, en effet, créer un lien sociétal plus important et des connexions entre les différents territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est constituée de bassins aux réalités très diverses. Le troisième axe d'orientation invite à des musées collaboratifs et accueillants; et enfin, le quatrième axe, à des musées en prise avec la société du 21^e siècle. Ces quatre axes d'orientation définis par nos voisins français comprennent des déclinaisons opérationnelles importantes, mais elles ne se retrouvent malheureusement pas dans votre décret.

Comme je l'ai dit en réunion de commission, j'ajouterais un cinquième axe, qui pourrait être celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles: celui d'un musée durable. Notre modèle sociétal, parfois consumériste à outrance, ne permet pas de réfléchir à un monde plus juste, plus solidaire et plus durable. Mais à Bruxelles, différents opérateurs réfléchissent actuellement à la manière dont ils peuvent inscrire durablement les musées dans une transition et les convertir en espaces totalement conscients du modèle dans lequel nous sommes inscrits et que nous devons impérativement changer. Nous disposons aujourd'hui de larges possibilités de développer des idées pour inscrire les musées dans la durabilité.

Le musée durable doit développer un axe pédagogique important, travailler en liaison avec les écoles et réfléchir à sa propre économie, circulaire ou non, à ses bâtiments et à ses connexions sociétales. Il doit chercher à s'inscrire de manière pérenne dans une dynamique qui permet à la société de se confronter aux difficultés actuelles, dont les enjeux climatiques font partie. Ce cinquième axe aurait pu être développé dans votre texte, mais ce n'est pas le cas.

Toutefois, Madame la Ministre, je souhaiterais vous remercier, car nous avons toujours pu exprimer nos différents points de vue lors des débats. Vous vous êtes positionnée comme une ministre qui soutient les secteurs, bien que votre manière d'y procéder a souvent suscité des débats. Il ne s'agit pas simplement de «soutenir», il faut aussi «impulser», construire des projets politiques et philosophiques par la concertation. La question des référentiels illustre bien les désaccords que nous avons pu avoir. À l'avenir, quand ce type de décret sera soumis aux membres d'une commission, il serait intéressant d'en débattre sereinement et d'entendre les acteurs du secteur, comme nous l'avons fait, hier encore, en réunion de commission. Ainsi, nous pourrions envisager l'un ou l'autre amendement pour élaborer des référentiels

plus clairs.

Ces quelques remarques expliquent notre abstention. Il est vrai que la France n'est pas la Belgique francophone, mais il me semblait intéressant de nous inspirer de nos voisins pour réfléchir à ce qu'est un musée du 21^e siècle. Je suis sûr que les musées belges pourront entamer une réflexion en ce sens. La manière dont la consultation publique a été menée en France, durant huit mois et notamment par Internet, a permis à tout un chacun de s'exprimer. L'expérience française montre combien la réflexion a été utile et la concertation exemplaire.

M. le président. – La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – En cette fin de législature, la découverte de ce décret relatif au secteur muséal de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une heureuse surprise. Tout comme M. Segers, j'estime que les musées sont des institutions essentielles pour nos citoyens, pour notre histoire et pour la promotion du secteur artistique. Par exemple, ils permettent à certains jeunes créateurs de se faire connaître. Le secteur muséal est ainsi porteur de sens.

Le décret que vous nous soumettez aujourd'hui est à mon sens tourné vers l'avenir. Nous nous étonnons cependant de constater une certaine précipitation dans sa création. Après avoir examiné ce décret avec le peu de temps dont je disposais pour le faire – comme c'est malheureusement souvent le cas pour les membres de l'opposition –, j'ai contacté plusieurs responsables au sein de nos musées; ceux-ci découvriraient tout bonnement le texte! Ils n'en avaient même jamais entendu parler avant que je le leur fasse parvenir. Leurs commentaires à ce sujet furent néanmoins instructifs, et même positifs sur certains points en particulier. Je pense par exemple à la simplification des catégories, l'entrée officielle du numérique ou encore le développement des plans de communication.

Ainsi, ce décret introduit une certaine modernité dans le secteur muséal, mais il suscite encore de nombreuses questions, ce qui n'est jamais bon signe à l'heure des votes.

Hier, en réunion de commission de la Culture, nous avons débattu de l'avenir du secteur culturel et de son financement à la suite d'une interpellation de Matteo Segers. Le sujet est également abordé dans ce décret. Ce dernier prévoit des pôles muséaux. C'est une bonne chose, mais comment les concrétiser? Avec quels moyens financiers? Il est question d'économies d'échelle, mais, concrètement, celles-ci sont difficilement réalisables sur le terrain, surtout durant les premières années. Dès lors, que prévoit le nouveau décret concernant le plan financier pluriannuel?

Quant aux pôles muséaux, les interrogations relatives à leurs critères de sélection sont nom-

breuses. Il en va de même concernant les liens et les collaborations possibles entre la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale.

Je reviendrai enfin sur la question de la gratuité des musées le premier dimanche du mois. Peut-être pourrions-nous amender le décret actuel dont l'un des articles prévoit une évaluation spécifique pour la mesure de gratuité. En effet, celle-ci nous semble particulière et peut-être pas positive. Or, pour le groupe DÉFI, cette gratuité est tout à fait profitable aux musées. Elle permet aux citoyens de découvrir des lieux et attire des gens qui n'ont pas l'habitude de se rendre dans les musées.

C'est ainsi que des familles avec enfants font des découvertes intéressantes. En définitive, cet article du décret concernant la gratuité est le seul bémol du texte. Il traduit certaines réticences, une volonté d'évaluer pour peut-être évacuer... Je me devais aujourd'hui de vous faire part de cette crainte.

M. le président. – La parole est à Mme Moucheron.

Mme Savine Moucheron (cdH). – C'est avec une pointe d'émotion que je prends aujourd'hui la parole à propos de ce projet de décret, et ce, pour deux raisons. Il s'agit, d'une part, du dernier texte de cette législature relatif à la culture et, d'autre part, du dernier dossier que je porterai en tant que parlementaire. Après avoir dédié mon mandat essentiellement à la culture et au vivre ensemble, quelle plus belle manière de le conclure que par un texte concernant le secteur muséal? Je n'ai pas tout perdu.

Par ailleurs, j'ai également œuvré au fonctionnement d'un pôle muséal dans le cadre d'un exécutif communal. Cette expérience peut être mise en lien avec ce projet de décret puisque la plus grande nouveauté introduite dans le texte est la collaboration entre pôles muséaux. L'expérience positive vécue dans ma commune me permet de vous dire qu'il aurait été dommage de ne pas encourager ces collaborations au moyen d'un décret. Ce soutien public permettra à la Communauté française de reproduire de telles expériences et représente une véritable plus-value pour les opérateurs, qui bénéficieront d'un échange de bonnes pratiques et profiteront, en outre, d'économies d'échelle; ce n'est pas l'objectif du texte, mais cette réalité doit aussi être soulignée.

Comme l'ont indiqué mes collègues, l'axe de la communication est particulièrement concerné. Le secteur dispose d'une grande marge de manœuvre pour s'associer librement, selon ce qu'il désire offrir à son public. Ce principe de libre association, cher à mon parti, est respecté dans ce projet. Si la collaboration entre musées est bien balisée, la ministre n'a fermé aucune porte à l'élargissement des collaborations, tant avec d'autres opérateurs culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que les centres culturels,

qu'avec ceux appartenant à d'autres pouvoirs, qu'ils soient régionaux, fédéraux, voire, à terme, internationaux.

De belles collaborations ont déjà vu le jour entre Mons, Lens et Paris. Rêvons d'une culture sans frontières.

Au 21^e siècle, le musée doit, plus que jamais, intégrer deux logiques essentielles: une logique réunissant les aspects scientifiques, historiques, pédagogiques et artistiques propres à notre niveau de pouvoir, mais aussi – on a parfois tendance à la laisser de côté – une logique touristique, qui est toute aussi importante. La ministre encourage à jeter des ponts entre ces deux logiques, même si la plupart des musées n'ont pas attendu ce texte pour le faire, car c'est bien entendu une plus-value pour notre Communauté.

Les premiers ponts à construire concernent l'accessibilité et donc le public. Le dispositif, revu avec l'aide du secteur, prévoit tous les outils nécessaires pour améliorer la situation. Je citerai tout d'abord le renforcement de l'outil numérique. Il ne pourrait d'ailleurs en être autrement, à l'heure où les plus grandes œuvres sont accessibles en quelques clics. Deuxième outil: l'obligation de travailler avec l'ASBL Article 27 pour chaque musée reconnu, quelle que soit sa catégorie. Il s'agit d'un acteur incontournable. Nous avons pu apprécier l'énergie avec laquelle son équipe se mobilise pour permettre à des personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à la culture par le biais d'une médiation de qualité. L'élément suivant est le maintien de la gratuité des musées le premier dimanche du mois, gratuité qui ne souffre plus d'aucune contrainte à la suite du débat tenu à ce sujet. Je remercie mes collègues d'avoir apporté une pierre à l'édifice. Concernant le public scolaire, je rappelle également que l'accessibilité gratuite, qui ne concernait que treize musées, a été supprimée dans un objectif d'égalité.

N'avantager que les écoles situées à proximité des musées était une pratique discriminatoire. Par contre, rien n'empêche les musées d'adopter une politique tarifaire liée au statut d'étudiant. Ils sont libres de le faire et je me permets d'ailleurs de les y encourager.

Il me semble peu cohérent de critiquer le manque d'accessibilité de la culture aux étudiants quand les deux ministres chargées de ces compétences, celles de l'Enseignement et de la Culture, n'ont cessé de travailler de concert à leur rapprochement. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de débattre, cet après-midi, du projet de décret modifiant le décret «Culture-École». Dans le même ordre d'idées, il me paraît peu avisé de pointer l'absence de référence spécifique aux personnes porteuses d'un handicap quand ce décret nous est présenté par une ministre responsable de cette matière à un autre niveau de pouvoir. Cette préoccupation est suffisamment démontrée dans les décisions prises de manière transversale et par le

secteur lui-même. Le projet de décret correspond aux besoins du secteur.

Je voudrais revenir sur le mot «concertation» qui, ces dernières années, fait l'objet d'une constante surenchère dans le monde politique. C'est à qui est le plus à l'écoute des moindres demandes émanant de la société civile. Je ne m'étendrai pas sur ce point. Je constate simplement que ce projet de décret ne figurait pas dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Je tiens dès lors à souligner la disponibilité et l'écoute de la ministre, qui ont permis au secteur de formuler une proposition en phase avec ses besoins. Il ne s'agit pas ici d'un texte issu de la vision d'une ministre, aussi éclairée soit-elle, mais d'une réforme qui devrait aider les musées à améliorer leur mission de démocratisation culturelle en disposant des moyens budgétaires adéquats. C'est tout ce que mon groupe attend d'un décideur responsable.

J'ajouterai que la plus grande transparence s'impose, raison pour laquelle je tiens à souligner positivement l'inclusion dans ce texte de toutes les institutions muséales, y compris les sept créées à l'initiative de la Communauté française.

En conclusion, Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir porté ce décret qui, j'en suis certaine, aidera les musées à élargir leurs missions et à toucher un public encore plus large. Je remercie également les ministres et l'ensemble de mes collègues pour les échanges, parfois animés, mais toujours enrichissants, qui nous ont amenés à trouver des compromis. Bon vent à tous à l'approche de l'échéance électorale!

M. le président. – La parole est à Mme Emmerly.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Je me réjouis de l'adoption à venir du décret relatif au secteur muséal en Communauté française. Le secteur muséal, s'il se modernise plus rapidement que l'adoption des décrets, avait besoin que la législation et les modes de financement intègrent de nouveaux défis et de nouvelles perspectives. Ce sera chose faite aujourd'hui. Au nom du groupe socialiste, je vous en remercie, Madame la Ministre.

En tant que partisane de la gratuité le premier dimanche de chaque mois, j'ai constaté avec grande satisfaction que vous aviez maintenu cette gratuité d'accès dans votre projet de décret. Cette mesure a en effet fait couler beaucoup d'encre depuis des années et dépasse de loin le cadre belge francophone. Comme je l'ai rappelé en commission de la Culture, la gratuité est indispensable au moins un jour par mois. Elle n'est pas stigmatisante; au contraire, elle est incluante et représente une occasion de mixité sociale, mais aussi intergénérationnelle!

Quels que soient les résultats particuliers dans les différents musées, il s'agit, pour mon groupe, d'une vision de politique culturelle géné-

rale nécessaire qui va dans le sens de l'appropriation de notre patrimoine culturel par les citoyens. Créer une habitude de fréquentation et une récurrence dans les pratiques culturelles, quel que soit le niveau de revenus, permet sans nul doute d'assurer la mémoire, l'émerveillement, la découverte et, pour certains sans doute, le bonheur. L'accès à la culture au moins une fois par mois doit être considéré comme un service universel!

Comme l'ensemble des groupes, je suis très satisfaite de l'amendement visant à assurer la gratuité pour tous, sans distinction entre résidents et non-résidents.

Je souhaiterais à nouveau attirer l'attention sur un point particulier. Comme l'ont dit également certains de mes collègues, il est prévu de procéder à une évaluation distincte du dispositif de gratuité. En réalité, Madame la Ministre, vous l'avez décrit dans votre réponse aux questions relatives à cette distinction: ce qui est visé, c'est l'évaluation de la promotion de la mesure qui a été confiée à un opérateur dans le cadre d'un marché public. Dès lors, n'existe-t-il pas une confusion entre l'obligation de procéder à une évaluation de l'opérateur désigné par marché public et le concept même de gratuité? Vous répondrez peut-être qu'il existe deux notions distinctes: l'évaluation du dispositif, d'une part, et l'évaluation tout à fait régulière de l'opérateur désigné par marché public, d'autre part. Je me demande si le texte est suffisamment clair à cet égard.

Par ailleurs, j'ai apprécié votre volonté de mener une réflexion en profondeur sur le modèle en vigueur dans la Communauté flamande, grâce à la *museum kaart*. Ce dispositif technique permet de ne plus stigmatiser les personnes en fonction du revenu ou de la catégorie sociale. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles pouvait aller de l'avant, à l'image de ce qui se pratique en Communauté flamande, ce serait un plus pour nos citoyens.

Une autre de mes questions concerne la numérisation. Si les musées sont activement invités à établir des plans de numérisation, quels sont selon vous, les défis concrets à relever et que prévoit l'arrêté à cet égard?

Lors de nos débats, nous avons également abordé l'accessibilité. Si le projet de décret ne prévoit aucune disposition sur l'accessibilité physique, comment comptez-vous, en tant que ministre wallonne de l'Action sociale, intégrer dans l'arrêté l'accessibilité des musées aux personnes handicapées? Vous nous avez dit que l'arrêté n'avait pas encore été adopté par le gouvernement. Vous pourriez peut-être me communiquer plus de détails à ce sujet, même si je m'adresse à vous à ce niveau de pouvoir-ci.

Enfin, je terminerai mon intervention en rappelant qu'il nous faut rester vigilants à la place de l'artiste dans les musées et dans les arts plastiques. C'est une question transversale à toutes les

politiques culturelles!

M. le président. – La parole est à Mme Greoli, ministre.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Ce projet de décret, le dernier en matière de culture de cette législature, est important. Il ne s'agit pas de n'importe quel domaine puisqu'il s'agit des musées. Ce secteur a parfois été oublié lors des dernières législatures. Comme j'ai eu l'occasion de le préciser à maintes reprises en réunion de commission, il s'agit d'un domaine particulièrement important puisqu'il transmet des valeurs qui nous relient parfois à notre histoire, mais les musées sont aussi et surtout des lieux associant des lieux de découverte, de pédagogie, d'animation. Ils favorisent le lien intergénérationnel et l'action sociale pertinente. Je n'ai pas besoin de vous répéter à quel point la culture est non seulement la garantie, voire le thermomètre de la vitalité démocratique d'un pays, mais aussi, avec l'éducation permanente, un secteur permettant de donner aux citoyens un sentiment d'appartenance à une société qui vit et se construit.

C'est donc avec un certain enthousiasme et même avec un enthousiasme certain que je vous présente aujourd'hui ce projet de décret relatif à la réforme des musées. Ce texte a bien évidemment fait l'objet de concertation avec le secteur et, en particulier, avec les trois fédérations, le président de l'instance d'avis ainsi que l'administration. J'en profite pour remercier l'administration de la Culture et les représentants des différents secteurs pour la collaboration fructueuse que nous avons eue tout au long de cette législature. Bien que nous n'abordions pas aujourd'hui de l'Enfance, je remercie également son administration ainsi que les collaborateurs de l'Office de la naissance et de l'enfance.

Vous connaissez désormais les grands axes de cette réforme. Je les rappellerai ici pour mémoire, mais aussi pour revenir sur certaines de vos réflexions. Le premier consiste à revoir, à redéployer et à mieux calibrer les missions dévolues aux musées reconnus en veillant à apporter une réponse adéquate à la situation de ces structures singulières dénommées institutions muséales auxquelles le décret de 2002 consacrait un statut à part. Je remercie Mme Moucheron d'avoir aussi souligné le fait qu'il n'existera dorénavant plus de musées «en dehors» et de musées «en dedans». Tous les musées seront «en dedans», ce qui permettra de clarifier la situation. Le deuxième axe vise à aménager, au nom d'une revendication légitime d'égalité de traitement, l'intégration des musées créés à l'initiative de la Communauté française dans le dispositif.

Le troisième axe a pour objectif de créer une reconnaissance pluriannuelle de pôle muséal pour permettre au secteur de disposer d'un outil légal et de subventions. Il s'agit d'une forme de partena-

riat centré autour d'un projet commun afin d'organiser le redéploiement du fonctionnement et des activités de musées associés dans le respect total de la liberté d'association, avec un encouragement à des dynamiques que je n'ai d'ailleurs pas limité à l'échelle de la Communauté française. Je remercie d'ailleurs Mme Moucheron de l'avoir souligné.

Les musées se verront aussi confier différentes missions, comme celle visant au renforcement de l'accessibilité, en concordance avec les objectifs de la déclaration de politique communautaire et les conclusions de Bouger les lignes. Je vais reprendre en détail cette mission, car elle est essentielle. Elle vise donc spécifiquement toutes les écoles se situant en Communauté française et met en œuvre une mesure plus globale et plus juste que le dispositif pratiqué jusqu'à présent et défini par la circulaire organisant la gratuité d'accès pour les groupes scolaires uniquement à treize musées dont la plupart sont situés en province de Hainaut. Il était donc important de pouvoir étendre ce dispositif à l'ensemble de la Communauté française et d'imposer à chaque musée conventionné l'obligation d'établir un tarif d'accessibilité pour les élèves et les étudiants.

Madame Emmery, dans le respect des principes inhérents à la bonne gouvernance, la réforme précise que la gratuité dominicale devra dorénavant faire l'objet d'une évaluation tous les quatre ans. Cette évaluation ne remet pas la mesure en cause. Elle a pour objectif de la rendre plus dynamique et de la faire évoluer pour qu'elle soit encore plus efficace. La gratuité dominicale fonctionne bien. Elle a un impact sur l'ensemble des publics, et plus particulièrement sur les personnes socialement défavorisées.

Je crois qu'il est encore possible d'améliorer la situation et que cette évaluation tous les quatre ans y contribuera. L'organisme chargé de promouvoir la gratuité a été choisi par marché public. Son évaluation est donc permanente, au travers de la remise de ses rapports annuels. La nouvelle obligation de mise en œuvre de tarifs adaptés a pour objectif de faciliter l'accès aux musées pour les personnes les plus fragilisées financièrement, qu'elles soient bénéficiaires d'allocations de chômage ou de revenus d'intégration sociale, ou qu'il s'agisse, par exemple, des seniors ou des étudiants de moins de 26 ans.

Monsieur Segers, je pense que le développement durable passe aussi, et peut-être avant tout, par la cohésion sociale et par ces mesures qui visent les publics socialement défavorisés et/ou culturellement diversifiés. Je ne dois pas être la seule ici à le penser: les investissements majeurs – y compris pour les bâtiments publics – afin de réduire significativement les consommations d'énergie et permettre un développement durable de notre bâti seront certainement un des axes essentiels de la prochaine législature, quel que soit le niveau de pouvoir. Les musées feront partie des

bénéficiaires potentiels.

Madame Emmerly, je vous rejoins totalement et je rappelle que l'accessibilité des personnes handicapées fait l'objet d'obligations légales. J'y suis particulièrement sensibilisée pour diverses raisons, tout comme Mme Moucheron. Dans les projets des musées, nous y sommes donc vigilants. Nous sommes aussi attentifs au développement d'outils numériques qui amènent une démocratie culturelle puisqu'ils permettent l'appréhension par le plus grand nombre – en particulier aux personnes souffrant de déficiences visuelles ou auditives – de l'ensemble des pièces et collections exposées. La numérisation des œuvres bénéficie du PEP's (programme de redéploiement des espaces publics de qualité) qui a bénéficié de davantage de moyens sous cette législature. Ce programme permet une digitalisation bien plus approfondie qu'auparavant. Les musées de catégorie 3 et 4 auront dorénavant des obligations de résultat vis-à-vis du PEP's ce programme de numérisation. Les musées des autres catégories bénéficieront d'aides et d'un support. Les outils numériques et la digitalisation des œuvres seront renforcés par ce projet de décret et par les moyens dégagés par le gouvernement. Je veux mettre un deuxième aspect en évidence, l'objectif de définir et de développer progressivement et plus largement ce plan d'intégration des nouvelles technologies.

Par ailleurs, le plan de développement de l'attraction touristique, dont Mme Moucheron et Mme Persoons ont fait état, est dorénavant obligatoire dans le plan de communication que le musée doit fournir pour obtenir une reconnaissance. Il est donc cadré et renforcé. Ensuite, la mission de développement de collaborations avec d'autres partenaires culturels, sociaux, éducatifs, économiques et touristiques a donné naissance à des réseaux, à un maillage au service de la valorisation du patrimoine. Naturellement, ces associations ont permis l'émergence de projets et d'échanges très souvent constructifs. La réforme ajoute à cette obligation de développement de collaborations une sensibilisation à la mutualisation des coûts potentiels. Ces partenariats sont essentiels à la médiation culturelle, surtout pour les musées de petite envergure qui s'associent avec les réseaux locaux culturels, et notamment les centres culturels. Enfin, dans la ligne de la déclaration de politique communautaire, au regard de la richesse de la collection de la Communauté française, j'ai également estimé qu'un renforcement de sa visibilité pouvait être envisagé par l'action de nos musées et l'obligation, lors d'expositions temporaires, d'intégrer nos œuvres.

Pour conclure, la réforme, de façon plus pragmatique et dans l'objectif de conférer plus de transparence au dispositif, balise davantage les actions. Ainsi, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourra octroyer une aide à la création ou une mise en conformité et délivrer un soutien ponctuel ou

des aides pluriannuelles à des opérateurs d'appui muséal. Cette réforme est liée à un financement supplémentaire et important puisque le gouvernement a accepté ma demande d'augmenter les moyens octroyés aux musées de deux millions d'euros afin qu'ils puissent être revalorisés. Je rappelle que nous avons déjà décidé de revoir à la hausse l'aide financière accordée aux musées de la catégorie la plus basse dès l'année dernière.

Ce projet de réforme vise à prendre en compte à la fois la parole du secteur, les objectifs de la déclaration de politique communautaire et les recommandations de «Bouger les lignes». Au-delà de cet objectif tendant vers une forme d'équilibre, le secteur des musées, loin d'être chamboulé, disposera d'un cadre actualisé qui constituera le prolongement du travail de qualité accompli jusqu'à présent, mais également d'une fondation qui permettra d'ouvrir de nouvelles perspectives et de relever les défis.

Enfin, je ne voudrais pas achever cette dernière intervention sans remercier encore une fois tous les membres de cette assemblée pour la qualité du travail que nous avons accompli ensemble. En effet, la valeur du travail d'un ministre ne dépend pas que de lui; il découle aussi, et surtout des équipes qui l'entourent, et je profite de cette occasion pour remercier également tous mes collaborateurs. En conclusion, je vous propose de poursuivre sur cette belle lancée pour continuer à développer la culture de la Communauté française, à laquelle certains d'entre nous tiennent encore aujourd'hui, pour le plus grand bénéfice de tous les francophones de ce pays.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Merci, Madame la Ministre, pour l'énergie avec laquelle vous défendez le secteur. Une des recommandations de «Bouger les lignes» demande de remettre l'artiste au centre des préoccupations et je ne peux m'empêcher de penser à Pablo Picasso qui disait: «Donnez-moi un musée et je le remplirai». La place des créateurs contemporains dans les musées est un élément que j'avais souligné, en commission, comme manquant dans votre décret. Il me semble néanmoins important de créer davantage de liens entre les musées et les artistes et nous y veillerons à l'avenir.

M. le président. – La parole est à Mme Moucheron.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Je vous remercie moi aussi, Madame la Ministre, pour l'énergie avec laquelle vous défendez le secteur. Ce texte constitue une avancée et il a une réelle valeur ajoutée pour le secteur muséal de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

19.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

20 Projet de décret visant une concertation plus efficiente dans l'enseignement ordinaire et spécialisé (doc. 797 (2018-2019) n°s 1 à 4)

20.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Vandorpe, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bourgeois.

Mme Valentine Bourgeois (cdH). – Le Pacte vise entre autres à décloisonner et à recentrer l'enseignement spécialisé. Dans le cadre du renforcement du pilotage de ce dernier, il est apparu que la fusion d'un certain nombre d'organes d'avis de l'enseignement spécialisé avec les organes de l'enseignement ordinaire pourrait favoriser la concertation et la prise en compte des réalités des différents types d'enseignement.

Il s'agit d'atteindre un équilibre afin de faciliter le décloisonnement des deux systèmes d'enseignement et d'éviter des propositions qui ne prendraient pas pleinement en considération les liens étroits qui existent entre eux, tout en préservant l'exercice des missions spécifiques et en garantissant l'audibilité des demandes et besoins spécifiques de certains types d'enseignement.

Ce décloisonnement des instances d'avis pourra, nous l'espérons, favoriser une collaboration grandissante entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé. Cette volonté va dans le sens du développement d'un modèle d'école inclusive et d'une collaboration étroite entre les deux types d'enseignement, de telle sorte que chaque élève trouve sa place dans l'enseignement qui lui convient.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Je voudrais saluer l'objectif poursuivi par ce décret. Le groupe DéFI est très attentif au décloisonnement et aux

pratiques inclusives, *a fortiori* quand il s'agit de mêler et décloisonner l'enseignement ordinaire de l'enseignement spécialisé. La création d'organes de concertation entre les zones géographiques apparaît dès lors comme positive. L'extension des compétences du Conseil général de l'enseignement secondaire et l'ouverture d'options ou de formations en alternance sont également des points positifs. En commission, comme l'a relevé le MR, quelques réticences ont été émises, notamment à propos de la pléthore d'organes ainsi créés. Si nous nous dirigeons vers une uniformisation – et l'objectif est louable –, nous n'échappons pas à une complexification des structures qui ne sont pas toujours lisibles.

Selon les remarques qui ont été exprimées en commission tout au long de la nuit dernière, Madame la Ministre, les vocables «fondamental» et «secondaire» sont à nouveau utilisés. Plusieurs commissaires ont, à l'occasion des discussions sur les deux premiers livres du codex, relevé que, dans une optique défendant le tronc commun, l'utilisation de ces deux vocables est contradictoire. Nous devrions plutôt parler de tronc commun de 9, 10 ou 12 ans et ensuite de «filières métiers» ou de «filières de transition». Selon moi, c'est un signal important pour les acteurs et les enseignants qui, à défaut, se verraient confrontés à un texte dont le contenu ne refléterait pas les attentes que nous avons d'eux.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Je tiens à rappeler ce qui a été dit en commission de l'Éducation. Concernant la structure des différents organes, le Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé était lui-même demandeur du texte et de cette fusion. Il a été proposé de l'intégrer dans le Conseil général de l'enseignement fondamental et dans le Conseil général de l'enseignement secondaire. La représentation syndicale de l'enseignement spécialisé a été doublée dans les organes. La délégation au sein des pouvoirs organisateurs a été élargie au niveau de l'enseignement secondaire afin que l'ensemble des fédérations siègent à la table.

Certes, la commission a tenu un débat hier, jusque tard dans la nuit, sur les dénominations dans les enseignements fondamental et secondaire. Cependant, ces dénominations sont le fait du gouvernement fédéral. Nous pourrions toutefois les modifier sans qu'elles deviennent officielles, afin qu'elles rentrent dans l'usage. Je ne suis pas fermée à cette idée, mais dans le cadre du texte voté hier et de celui examiné aujourd'hui, un travail logistique trop important était nécessaire. Cette proposition doit en tout cas être soumise à la réflexion. De même, bien que j'apprécie le terme de «filière métier», ce n'est sans doute pas le cas de tous les membres de la commission. Nous pourrions donc tenir de nouvelles discussions à ce sujet.

Dans tous les cas, je ne doute pas que la prochaine législature sera animée de beaux débats dès ses débuts.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

20.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

21 Projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'année complémentaire organisée au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers et modalités de recours (doc. 798 (2018-2019) n°s 1 à 4)

21.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Denis, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Les métiers de la santé sont primordiaux pour répondre aux enjeux sanitaires de demain: vieillissement de la population, essor du maintien à domicile des personnes souffrantes, report de leurs soins de santé par certains patients, évolution de certaines pathologies, etc.

Il est important que nos enseignements secondaires et supérieurs forment adéquatement les futurs professionnels. Notre enseignement a cette particularité de former encore aujourd'hui les infirmiers et infirmières brevetés. Ce cursus a été revu en regard de la directive européenne 2013/55/UE. Nous avons eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises au cours de cette législature. En effet, cette directive a impliqué de nombreux ajustements dans les enseignements obligatoire, supérieur et de promotion sociale.

Cette dernière a permis d'harmoniser les cursus entre les États membres et, surtout, d'allonger le cursus afin de garantir une égale qualité des

études en soins infirmiers dans l'Union européenne. Le décret d'aujourd'hui précise en fait les conditions de mise en œuvre concrète de cette demi-année complémentaire du brevet en soins infirmiers: assouplissement dans l'organisation de secondes sessions après le 31 janvier, possibilité d'introduire un recours contre une décision d'échec au 31 janvier et calcul de l'encadrement ainsi que des moyens de fonctionnement.

Voilà les raisons pour lesquelles il nous importait que ce texte soit voté au plus vite.

(*M. Philippe Knaepen, premier vice-président, prend la présidence*)

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, Mme Vandorpe a effectivement fait référence aux exigences de cette directive européenne. Vous tenterez sans doute de me rassurer à cet égard, mais je voudrais rappeler la nécessité d'assurer la correspondance entre les formations données en Fédération Wallonie-Bruxelles et les exigences de cette directive. Nous devons nous assurer que le brevet qui découlera de l'allongement de ces études fera bien l'objet ensuite d'un diplôme reconnu au niveau européen. Celui-ci pourra dès lors être reconnu dans d'autres pays de l'Union européenne. Cela me semble être un point essentiel dans ce dossier.

Ce débat me donne l'occasion de rappeler que les associations et fédérations des infirmiers et aides-soignants réclament depuis fort longtemps une réorganisation des titres et fonctions d'aide-soignant, assistant-infirmier, infirmier responsable en soins généraux et infirmier spécialisé, avec une amélioration de toutes les formations, tant sur le plan théorique que sur le plan pratique. La ministre fédérale de la Santé ne souhaite que deux niveaux et envisage de modifier la législation et la réglementation en ce sens, ce qui crée des tensions et des polémiques dans le secteur. Cela met, hélas, ces différentes fonctions en concurrence, engendrant des mécanismes de disqualifications mutuelles. Si cela ne dépend pas entièrement de nous, il s'agit certainement d'un chantier préoccupant qui requerra l'attention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du niveau fédéral dans les prochains mois, voire les prochaines années.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – L'amendement que nous avons adopté à l'unanimité en réunion de commission permet de répondre à la remarque relative à la mise en demeure de l'Union européenne: cet amendement est bien intégré dans le projet de décret, puisque l'article 3bis est devenu l'article 4. Cela prouve bien que les élèves qui décrocheront le brevet infirmier bénéficieront de l'euro-mobilité.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

21.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

22 **Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 799 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)**

22.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lejeune, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Le décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française prévoit que les arrêtés du gouvernement de la Communauté française pris en application des articles 7, 10, 16 et 263 doivent, sous peine de caducité, faire l'objet de confirmation par le Parlement endéans l'année qui suit leur approbation.

Le projet de décret soumis au Parlement a donc pour objet de confirmer ces arrêtés et apportera des ajustements améliorant très concrètement l'application du décret «Titres et fonctions». Je souligne que, lors des négociations, tant les organisations syndicales que les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs ont confirmé leur accord unanime sur les arrêtés du gouvernement que le projet de décret vise à confirmer.

Je m'en tiendrai à cette réflexion, le texte ayant été longuement exposé en commission.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

22.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

23 **Projet de décret modifiant le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement (doc. 800 (2018-2019) n^{os} 1 à 3)**

23.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Zrihen, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – L'amélioration de la collaboration entre l'école et le monde culturel a constitué l'un des points d'attention du gouvernement durant cette législature. Nous en avons encore débattu hier lors de notre longue réunion de commission consacrée au tronc commun. Ce travail a été réalisé en Fédération Wallonie-Bruxelles tant dans le cadre des compétences d'éducation que dans celui des compétences culturelles. C'est dans cette dynamique de renforcement de la collaboration entre l'école et la culture que s'inscrit le projet de décret que nous examinons aujourd'hui.

Ce texte modifie le cadre organisationnel de cette collaboration pour le renforcer. Il précise aussi les missions de certains conseils ou de certaines cellules et change la composition de certains organes. Les objectifs fondamentaux de ce projet de décret restent donc inchangés mais les dispositions communes concernant les différentes collaborations entre la culture et l'enseignement sont élargies aux résidences d'artistes, structurées autour d'un appel à projets lancé parallèlement à celui qui concerne les collaborations durables et/ou ponctuelles.

Ces résidences d'artistes, lancées au cours de l'année scolaire 2016-2017 et destinées aux écoles primaires et maternelles, permettent de mettre la culture au cœur des apprentissages scolaires. Elles contribuent à la transmission des savoirs culturels en valorisant des pratiques artistiques et des rencontres avec des œuvres et des artistes à l'école, ouvrant une voie balisée pour la mise en place du futur parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). L'évaluation des résidences d'artistes réalisée par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) met en avant les bienfaits de telles initiatives pour les élèves, notamment en termes d'épanouissement et d'estime de soi.

Nous soulignons un autre élément du projet de décret: la limitation du nombre de projets de collaboration durable et ponctuelle par opérateur culturel et la limitation du montant global des subventions annuelles demandées, qui permettront la diversification et l'augmentation du nombre d'opérateurs culturels participant à la mise en œuvre du décret «Culture-École». Nous ne pouvons que nous réjouir du travail réalisé tout au long de la législature sur ce partenariat entre la culture et l'école, ainsi que de l'élaboration de ce projet de décret, qui y contribue également.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Comme Mme Vandorpe l'a rappelé, les principales avancées de ce projet de décret concernent, tout d'abord, les résidences d'artistes, qui viennent étoffer les collaborations entre la culture et l'enseignement, ensuite, les deux comités chargés d'analyser les projets de collaboration des personnes physiques et, enfin, les missions du conseil

de concertation et de la cellule Culture-Enseignement, qui sont précisées.

Je voudrais revenir, de manière brève mais hautement symbolique, sur le décret de 2006, qui a été le point de départ de toute une série de collaborations très vertueuses entre les deux secteurs concernés. Ce décret a permis la mise en place de projets ponctuels mais aussi pérennes. Je pense notamment à l'école «à rayonnement musical», un projet tout à fait novateur, développé au sein d'un PO que je connais bien, et qui produit des effets de plus en plus positifs sur les élèves qui le suivent depuis quatre ans.

C'est ce type de décret qui permet d'amorcer des projets qui s'inscrivent finalement dans un projet pédagogique. Les récentes études de ces dix dernières années sur les neurosciences démontrent le caractère positif de la pratique artistique sur les apprentissages et notamment l'influence de la musique sur la plasticité du cerveau, sur la perméabilité aux autres apprentissages et sur la cohésion de groupe. Madame la Ministre, je regrette que vous n'ayez pas proposé davantage de projets pilotes afin de préparer le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et d'encourager ce type de collaboration extrêmement positive pour les élèves, qui peut susciter beaucoup d'enthousiasme au sein des équipes enseignantes. J'espère que les futurs élus auront à cœur, au cours de la prochaine législature, de poursuivre et d'intensifier ces collaborations. En tout cas, nous voterons avec enthousiasme en faveur de ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je n'ai pas trouvé dans le rapport de réponses aux questions qui me préoccupent. Vous le savez, Ecolo est un fervent défenseur des collaborations entre la culture et l'enseignement. Avancer sur la question des résidences d'artistes en milieu scolaire nous paraît une excellente piste, pour autant que celle-ci soit balisée. Vous proposez un projet de décret qui revoit le fonctionnement antérieur. Je souhaiterais illustrer mon propos par un exemple concret, celui du rond-point australien. Il y a quelques années, un rond-point situé en Australie était le théâtre de nombreux accidents, et ce, en dépit de tous les panneaux de circulation qui s'y trouvaient. Plus on y ajoutait de panneaux et d'injonctions, plus il y avait d'accidents! Un jour, la municipalité a décidé de supprimer tous les panneaux pour voir si la circulation automobile ne pouvait pas se réguler d'elle-même à cet endroit. Ce fut le cas: la circulation y est devenue beaucoup plus fluide... S'agissant du présent projet de décret, n'allons-nous pas trop loin dans les mesures administratives? N'alourdissons-nous pas inutilement les alliances entre les artistes et les écoles?

Au lieu de vouloir à tout prix instaurer une série de règles de plus en plus contraignantes, ne

pourrait-on pas créer un système basé sur la confiance et permettant une bonne collaboration entre les artistes, d'une part, et les directions d'école, le corps professoral, les élèves et les associations concernées, d'autre part?

Si mes informations sont correctes, 38 projets bénéficient d'un financement de 6 750 euros pour 2018-2019. Pour obtenir ce financement, il faut passer par des démarches administratives très lourdes, généralement portées par l'artiste, le créateur ou l'association qui soutient le projet. Il faut constituer un dossier contenant une description précise du projet, un budget prévisionnel, des volumes d'activité, la description du public visé et une convention de partenariat. Ces dispositions ne sont pas trop contraignantes mais ce n'est pas tout. L'article 21 précise que la description du projet doit contenir les objectifs et attentes par rapport au public visé, à savoir les élèves, les enseignants et les équipes pédagogiques. Il faut donc pouvoir relier le projet à une discipline scolaire, en collaboration avec l'équipe pédagogique. La description du projet doit également inclure, de manière très précise, les processus mobilisés pour sensibiliser les élèves. Il faut élaborer des stratégies pour rendre le projet visible et pour envisager son prolongement, une fois l'activité réalisée au sein de la classe. Enfin, une évaluation culturelle et artistique du projet doit être effectuée. Elle doit porter sur le volume d'activité, le nombre d'élèves touchés et les comptes liés aux activités organisées dans le cadre des résidences.

Madame la Ministre, en tant qu'ancien artiste, j'ai un rêve. Je rêve que les artistes puissent tout simplement entrer dans les écoles. Ne mettons pas trop de freins. Ne pouvons-nous pas faire confiance à la liaison entre le corps professoral, les étudiants et les artistes, et ne pas entraver le développement de ces derniers en raison des difficultés liées aux démarches administratives?

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

Madame la Ministre, nous exprimerons notre opinion sur ce projet de décret par une abstention, non parce que nous n'adhérons pas pleinement à l'exposé des motifs ou à l'esprit général, mais parce que nous souhaitons vous donner un signal: un allègement administratif s'impose quand on parle de liaison entre culture et école, car toute lourdeur à cet égard constitue un frein, tant pour les directions que pour les artistes.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Il est vrai que personne n'avait relevé cette «lourdeur administrative», qui relève davantage de la validation d'un accord entre l'artiste et l'école. Le budget total consacré à ces collaborations s'élevait à 726 000 euros en 2014 et il est de 1 406 000 euros pour 2019-2020. La par-

tie de ce budget réservée aux résidences d'artistes et aux «classes culture» atteint, avec une ventilation pour l'année scolaire 2018-2019, 230 000 euros. Ces montants ne sont pas anecdotiques.

Le lien entre le pédagogique et la discipline de l'artiste constitue la base sur laquelle les artistes et les écoles doivent se mettre d'accord avant de conclure tout partenariat. Ma volonté n'est pas de leur imposer un carcan administratif. Je me rends compte qu'il est important de simplifier les démarches administratives, mais je reconnais que nous n'y parvenons pas toujours. Je vais transmettre vos constats au service de l'administration qui reçoit les demandes de convention et demander d'examiner une amélioration du formulaire, pourquoi pas avec les représentants du secteur. Le dispositif proposé a néanmoins été validé par la commission et il me paraît compliqué de le modifier aujourd'hui.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'attention particulière que vous portez à cette question. Un artiste pourrait donc obtenir la somme de 6 750 euros s'il introduit un dossier pour son projet. Au regard des conventions collectives de travail, ces 6 750 euros représentent, toutes charges comprises, cinq semaines d'emploi. Or certaines personnes prennent une semaine de travail pour la rédaction et le dépôt de leur dossier.

Nous devons permettre aux artistes de se consacrer pleinement non pas à la création du dossier, mais à leur activité avec les enfants. Je suis prêt à discuter avec vous et avec le reste de cette assemblée sur les aménagements possibles du dispositif existant. L'administration semble toutefois envoyer un bon signal, et nous appuyons pleinement son initiative.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

23.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

24 **Projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs (doc. 809 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)**

24.1 *Discussion générale*

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Bourgeois, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Bourgeois, pour le groupe cdH.

Mme Valentine Bourgeois (cdH). – Nous examinons aujourd'hui ce projet de décret portant sur l'exécution d'un protocole d'accord sectoriel 2017-2018. Je saluerai tout d'abord la réussite de cette concertation et j'espère que les concertations en cours déboucheront elles aussi sur un accord.

Ce projet de décret concrétise un certain nombre de mesures, mais je reviendrai sur deux d'entre elles. La première permet aux enseignants en congé maladie de revenir progressivement au travail sans attendre l'épuisement de leurs jours de congé maladie. Cette mesure vise à lutter efficacement contre la pénurie et nous espérons qu'elle portera ses fruits. La seconde mesure est attendue depuis longtemps par le secteur. Elle traite de la possibilité, pour les professeurs de l'enseignement artistique à horaire réduit (ESAHR), titulaires d'un master et remplissant les mêmes conditions que pour l'enseignement obligatoire, d'accéder au barème 501. Nous avons parlé de cette mesure lors du vote du décret du 10 janvier 2019 modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française. Nous sommes heureux de la voir aujourd'hui concrétisée.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Il aura fallu beaucoup de temps pour aboutir à une situation imparfaite et qui me laisse perplexe. J'interviens depuis trois ans et demi au sujet de cette discrimination qui touche les enseignants de l'ESAHR, tant en réunions de commission, qu'à l'occasion de discussions budgétaires ou en séances plénières. En effet, ces derniers sont contraints d'obtenir un master, mais sont payés au barème 301.

Madame la Ministre, pendant trois ans et demi, vous avez procrastiné en évoquant une étude juridique. Le budget prévu pour procéder aux rectifications était de 10 millions d'euros et vous paraissait difficile à supporter par notre Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous proposez aujourd'hui un ensemble de mesures qui tendent à abolir en partie l'injustice touchant les enseignants de l'ESAHR.

Toutefois, je ne comprends pas cette obligation, pour les personnes titulaires d'un master dans le domaine concerné et de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS), de suivre un module tous niveaux de 60 périodes. À cela, s'ajoute une troisième condition: celle de suivre un autre module de 60 périodes pour obtenir l'accès au barème 301.

Peut-être me fournirez-vous d'autres explications, car je n'ai pas tout compris. Vous aviez évoqué des discriminations vis-à-vis des enseignants qui oeuvrent dans l'enseignement de plein exercice et qui devraient selon vous être traités de la même façon. Lorsqu'ils ne donnent pas cours à des élèves qui ont le même âge, il leur faut en effet s'adapter au fonctionnement de l'enseignement de plein exercice. En tant que juriste – mais cette réponse lacunaire nécessite des éclaircissements de votre part –, j'estime qu'il n'y a discrimination que lorsque des personnes appartenant à une même catégorie sont traitées différemment.

Or, dans le cas présent, nous sommes face à deux catégories différentes: d'une part, les enseignants exerçant dans l'enseignement de plein exercice et, d'autre part, les enseignants exerçant dans le cadre de l'ESAHR. Dès lors, après avoir annoncé un coût de dix millions d'euros finalement ramené à 4 694 000 euros – sous réserve d'ajustement puisqu'à l'heure actuelle, personne ne sait combien de personnes suivront ce laborieux module de 60 périodes –, nous pouvons nous demander si ces dispositions que vous avez prises au bout de trois ans et demi n'étaient pas davantage motivées par l'argent que par la lutte contre la discrimination. Je vous laisse le bénéfice du doute en attendant de vous entendre à ce sujet.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Les questions de Mme Maison portent essentiellement sur le barème de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Rappeler les différentes étapes de travail qui ont conduit à cette proposition peut donc s'avérer utile. Nous n'avons pas souhaité attribuer le barème 501 à tous les titulaires d'un master enseignant dans l'ESAHR.

Pour rappel, dans l'enseignement obligatoire et dans le secondaire de promotion de sociale, les titulaires d'un master et leur variante d'avant le décret de Bologne ne bénéficient du barème 501

que dans les cas ci-dessous. Premièrement, au degré secondaire supérieur, le master constitue la composante disciplinaire attendue pour le titre requis et la formation pédagogique correspond à l'agrégation ou au certificat d'aptitude pédagogique (CAP). Deuxièmement, dans le fondamental ou dans le degré inférieur, s'ajoutent aux conditions ci-dessus, respectivement, celles de disposer du certificat de réussite du module de formation à la pédagogie du fondamental ou du certificat de réussite du module de formation à la pédagogie de l'enseignement secondaire inférieur.

Par conséquent, pour attribuer le barème 501 aux titulaires d'un master enseignant en ESAHR aux conditions où ils l'obtiendraient dans l'enseignement obligatoire ou secondaire de promotion sociale, nous nous heurtons à une première difficulté: l'ESAHR n'est plus organisé en niveau, comme c'était le cas avant 1998. Le but n'est toutefois pas de recréer des niveaux. Notre proposition vise à attribuer le 501 dans l'ESAHR d'une manière similaire à ce qui se fait au degré secondaire inférieur. Pour rappel, l'ESAHR s'adresse à des apprenants de 5 à 77 ans, voire plus. Je ne reviendrai pas sur les titres requis (titre suffisant et titre de pénurie dans l'enseignement obligatoire), dont nous avons suffisamment parlé en commission.

Pour appliquer la logique barémique de l'enseignement obligatoire et du secondaire de promotion sociale, nous nous heurtons à une seconde difficulté. En ESAHR, tous les titres sont considérés comme des titres requis dès qu'il y a une composante pédagogique, aussi légère soit-elle. En outre, sans composante pédagogique, tous les titres sont considérés comme suffisants et les droits statutaires sont donc acquis.

Troisièmement, le certificat d'aptitude pédagogique à l'enseignement (CAPE) délivré par une commission d'examen constituée à l'initiative du pouvoir organisateur (PO) de l'établissement est une des composantes pédagogiques potentielles.

Contrairement au CAP, le CAPE ne sanctionne pas une formation, mais une épreuve. Nous devons veiller à ce que les enseignants de l'enseignement obligatoire ou de promotion sociale qui bénéficient d'un barème inférieur au 301 ne se sentent pas victimes d'une discrimination par rapport aux enseignants de l'ESAHR qui ont obtenu le 501.

Même si vous avez une autre vision de la situation, tous les juristes que nous avons consultés nous ont confirmé la présence de ce risque. C'est pourquoi les échelles barémiques sont déclinées comme dans l'enseignement obligatoire, avec deux barèmes de référence (le 301 et le 182) afin d'égaliser la situation sans modifier le régime des titres.

La proposition consiste à attribuer le 501 aux masters titres requis dont la composante pédagogique est l'agrégation de l'enseignement secon-

naire supérieur (AESS) du domaine concerné. Ces derniers doivent en plus disposer du certificat de réussite du module de formation à pédagogie tous niveaux. C'est l'élément clé de la proposition: nous leur demandons d'avoir passé ce module de 60 périodes. Le barème 301 concerne les détenteurs d'un master, d'un bachelier ou d'un titre requis. Les détenteurs d'un autre master, ceux qui n'ont pas suivi le module de formation, se verront octroyé le même barème moins une annale. Le barème 182 vaut pour les personnes disposant du titre requis mais dont le diplôme est inférieur à celui de bachelier. Le même barème moins une annale s'applique aux professeurs disposant d'un titre jugé suffisant et dont le diplôme est inférieur à celui de bachelier.

Bien entendu, nous avons prévu une disposition transitoire pour protéger les enseignants qui, en application de ces dispositions, bénéficieraient de barèmes inférieurs au 301.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Pour commencer, ce texte représente une avancée et je m'en réjouis. En revanche, Madame la Ministre, je conteste votre décision d'établir une analogie entre les enseignants de l'ESAHR et ceux de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale. J'ai déjà expliqué les raisons de mon désaccord en tribune: c'est une question de principe!

Les situations de ces enseignants différant, ils ne devraient pas disposer du même traitement. En outre, votre décision mène à un sentiment d'injustice et à des situations absurdes et complexes. Vous dites avoir privilégié les avis juridiques... Vu les trois ans et demi nécessaires à l'aboutissement de cette étude juridique, le sujet d'une grande complexité.

Je conteste donc ce postulat de départ consistant à placer ces différents types d'enseignants sur un pied d'égalité, car il crée un large sentiment d'iniquité et d'injustice. Selon moi, ce postulat est davantage guidé, dans votre chef, par des motivations budgétaires que non discriminatoire.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

24.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

25 Projet de décret relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire (doc. 810 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

25.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Denis, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Henquet.

M. Laurent Henquet (MR). – La gouvernance numérique étant une composante essentielle à l'efficacité de notre système éducatif, je voudrais tout d'abord souligner les éléments positifs de ce décret. Celui-ci détermine un cadre juridique qui tient compte des spécificités de l'enseignement obligatoire; il établit les instances destinées à faciliter la gouvernance numérique, définit leurs rôles et fixe ensuite une approche très précise de la gestion des flux d'information.

Cela étant dit, certaines dispositions m'inquiètent tout de même, dont celle reprise à l'article 13. En effet, eu égard au grand nombre d'informations qui seront amenées à circuler, j'ai souhaité obtenir des garanties quant à la sécurisation des données et de leurs échanges. Madame la Ministre, vous nous avez indiqué que les espaces numériques seraient sécurisés par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) par l'intermédiaire du portail CERBERE, tout en précisant qu'en cas de fuite, il faudrait faire appliquer la loi. Heureusement, on nous a confirmé qu'une méthodologie a été développée afin d'éviter une éventuelle réidentification.

Je constate également la création d'un service générique du numérique éducatif en collaboration avec l'ETNIC, pourtant déjà souvent débordée par ses nombreuses missions. Dès lors, je me demande si l'entreprise sera en mesure de supporter cette nouvelle surcharge ou si de nouveaux recrutements sont prévus. Vous m'avez toutefois assuré que l'administration veillera à faire évoluer le cadre du personnel en fonction des besoins.

En ce qui concerne les dossiers d'accompagnement de l'élève (DAccE), je m'interroge également sur la manière dont la sécurité des informations relatives aux élèves va être assurée, notamment dans le contexte des réunions des conseils de classe. À cet égard, vous affirmez que la question du secret professionnel sera réglée par le décret qui fixera le cadre du dispositif

d'accompagnement de l'élève. Vous précisez que le texte de ce décret fait encore l'objet d'une réflexion en collaboration avec les centres psychomédico-sociaux (centres PMS) et devra, d'une part, intégrer le caractère variable des obligations liées au secret professionnel pour les différents acteurs et, d'autre part, prendre en compte le droit à l'oubli par rapport à l'élève. Je prends bonne note de ces informations.

Je profite encore du temps qui m'est imparti pour vous faire part des inquiétudes du terrain, relayées par les membres d'un groupe de travail qui s'est penché sur la problématique liée au DAccE. Ils s'inquiètent notamment de la surcharge de travail – un type de problème malheureusement récurrent – que la rédaction du dossier pourrait générer. L'expérience des enseignants les pousse à craindre que les mesures adoptées pour le DAccE soient légères au début, mais s'amplifient par la suite. Mais vous avez voulu être rassurante, Madame la Ministre, en nous affirmant que vous étiez consciente du temps qu'il est nécessaire de laisser aux équipes pour s'approprier le dispositif.

À cet égard, j'ai tenu à mettre en garde contre une possible disparition des plans individualisés d'apprentissage (PIA), dont nous avons encore parlé longuement lors de la dernière réunion de la commission de l'Éducation, à la suite de l'instauration du DAccE. Cet éventuel retrait serait dommageable au vu du temps investi par les acteurs de terrain pour élaborer et assurer le fonctionnement des PIA. Vous nous avez confirmé, Madame la Ministre, que leur disparition n'était pas à l'ordre du jour, dès lors que les données importantes reprises dans ces plans devraient se retrouver dans le nouveau dispositif, notamment pour ce qui concerne l'enseignement spécialisé. Le dispositif sera probablement étendu à l'ensemble de l'enseignement ordinaire.

En ce qui concerne le projet «E-classe», en chantier depuis le 3 avril, les échos qui me reviennent sont positifs. Le relais pédagogique moderne et gratuit est une bonne chose. Toutefois, rappelons que 40 conseillers technopédagogiques seront mis progressivement à disposition des fédérations de pouvoirs organisateurs, ce qui a indéniablement un coût. Afin d'éviter les doublons, il sera indispensable de réfléchir à l'avenir de la plateforme www.enseignons.be subventionnée depuis 2011 par les différents ministres de l'Enseignement. Madame la Ministre, vous nous avez confirmé que le financement de l'ASBL était prolongé d'un an, mais que la discussion quant à son avenir incombera au prochain gouvernement.

Pour terminer, je soulignerai trois points essentiels. Le premier est la base légale donnée par ce décret au Comité interréseaux du numérique éducatif (CINE) et l'engagement possible de personnel pour y travailler. Madame la Ministre, vous nous avez confirmé qu'un cadre était prévu avec des personnes qui seront chargées de la coordination du nouvel organe interréseaux, dans un souci

de réunir les acteurs du numérique et d'avoir un seul interlocuteur vis-à-vis de la Région wallonne. Décidément, rien n'est simple en Belgique puisque la stratégie numérique relève du plan de pilotage, et donc de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que le plan «École numérique» est toujours en application au niveau de la Région wallonne. Des synergies seront donc indispensables. Du côté de la Région wallonne, je considère que les investissements ne seront pas suffisants. L'enjeu est donc de savoir si, outre les Régions, la Fédération Wallonie-Bruxelles investira davantage à l'avenir.

Ensuite, concernant les données ou catégories de données à caractère personnel mentionnées à l'article 6, j'ai voulu savoir si la liste avait déjà été fixée par le gouvernement. Vous nous avez répondu, Madame la Ministre, que l'établissement de la liste n'était pas terminé. Le fruit de ce processus de collaboration avec les pouvoirs organisateurs sera coulé dans un arrêté qui sera soumis au Conseil d'État.

Enfin, par rapport aux possibles recours contre des données qui apparaîtraient contre l'accord de parents d'élèves, vous nous avez informés, Madame la Ministre, que le règlement général sur la protection des données (RGPD) s'appliquera au même titre que les normes déjà applicables dans d'autres décrets et qui permettent le transfert de certaines données sans que les parents ou que les élèves ne puissent s'y opposer.

M. le président. – La parole est à Mme Bourgeois.

Mme Valentine Bourgeois (cdH). – La transition numérique est un des défis majeurs du développement de nos sociétés. L'école doit y prendre part. L'avis numéro 3 du groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence fait de la transition numérique un de ses objectifs stratégiques de l'amélioration de la qualité du système éducatif. Il s'agit d'un enjeu transversal qui concerne le contenu des cours ou leur forme, l'organisation des établissements, des fédérations des pouvoirs organisateurs et le système éducatif dans son ensemble. Face à cet enjeu, le gouvernement a adopté à l'automne 2018 une stratégie numérique pour l'éducation qui voit sa nécessité reconnue par ce projet de décret.

L'axe 5 de cette stratégie vise le développement, la gouvernance numérique avec trois priorités: le développement d'une véritable architecture numérique afin de structurer les travaux, l'optimisation des processus de gestion de l'information et la sécurisation des données. Il sera appliqué par la création d'un service général du numérique éducatif au sein de l'administration générale de l'Enseignement et d'un comité inter-réseaux du numérique éducatif. Le projet de décret propose la mise en place de ces institutions et des concertations nécessaires à un développement cohérent et coordonné du numérique de notre sys-

tème éducatif.

Nous reconnaissons les vertus que peut avoir le numérique en vue de favoriser une administration plus efficiente et une simplification de ses procédures afin, notamment, d'éviter les doublons. Nous en connaissons également les risques. Les procédures mises en place par le présent décret éviteront un certain nombre de maux et de dérives d'un développement de procédures informatiques non concerté en assurant l'efficacité et la qualité des interactions entre les utilisateurs.

En tenant donc à éviter les doubles encadres, mais aussi en garantissant une approche responsable des coûts de développement.

Enfin, un enjeu fondamental de la société de l'information est la protection des données. La sécurisation de leur transmission sera aussi reconnue par un cadre juridique strict et conforme au règlement général sur la protection des données. Nous nous réjouissons donc de ces avancées qui permettront d'asseoir le développement de la stratégie numérique sur des bases saines et structurées. Elles permettront ainsi à l'école de demain d'utiliser de façon optimale et sécurisée les outils du numérique.

(M. Philippe Knaepen, vice-président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, ce projet de décret sur la gouvernance numérique me semble aller dans la bonne direction. Je souhaite néanmoins attirer votre attention sur trois points précis.

Le premier concerne l'accessibilité du portail CERBERE. Celui-ci est déjà utilisé depuis plusieurs années par les parents d'élèves, dans le cadre des allocations d'études. Mais il fonctionne très mal pour de nombreux utilisateurs, même les plus rompus à l'informatique et les mieux équipés. Pour y accéder, il faut disposer de la toute dernière version de l'application de lecteur de carte d'identité, qui n'est pas nécessairement compatible avec le système d'exploitation de l'ordinateur.

Il porte ainsi excessivement bien son nom, puisqu'il rend très difficilement accessibles les services qu'il offre! Je sais que l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) y travaille. Cela fait des années que c'est le cas et qu'on en trouve trace dans différents rapports, notamment ceux du médiateur. Ceux-ci sont notamment évoqués dans le cadre de questions parlementaires adressées aux ministres Flahaut et Marcourt. Je m'inquiète du fait que ce portail soit utilisé à d'autres fins, alors qu'il est urgentissime de le mettre en phase avec les applications informatiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les rendre ainsi plus accessibles. Je sais que cela ne dépend pas directement

de vous. Je me permets d'insister sur ce point, car j'ai déjà posé la question à plusieurs reprises à vos collègues.

On sait que les développements informatiques s'accompagnent d'interfaces ou d'applications qui sont disponibles sur le marché. Contre rétribution, des entreprises proposent dès lors leurs services aux écoles et aux familles. Pourtant, à de nombreuses reprises, des écoles ont investi dans le développement d'interfaces qui n'ont pas fonctionné. Ces écoles ont perdu de l'argent alors qu'elles souhaitent se simplifier la vie et rendre plus accessible l'interface permettant aux familles d'être en contact avec l'école, de consulter des horaires de cours et proposant d'autres fonctionnalités. Dans de nombreux cas, ces outils ont été payés puis abandonnés.

Des fédérations de pouvoirs organisateurs travaillent à l'élaboration d'interfaces utiles et respectueuses de la législation, certaines d'entre elles ne prenant pas en considération les exigences légales. Je pense par exemple à une application développée par le secteur privé à la demande d'un pouvoir organisateur et permettant de comptabiliser les absences.

Je ne dis pas que la Fédération Wallonie-Bruxelles doit tout prendre en charge, mais je trouve intéressant que l'on puisse au moins indiquer aux écoles les interfaces qui fonctionnent réellement, et ce, avant qu'elles n'investissent de l'argent public dans des systèmes non fonctionnels. Nous devons tirer des leçons des expériences passées. À ce propos, je voudrais insister sur l'importance des logiciels libres. Outre leur ouverture, leur accessibilité et la possibilité qu'ils offrent d'être réutilisés, ils constituent un potentiel en termes d'apprentissage. Nous avons abordé ce point hier, lors de nos discussions sur les cours de codage.

J'insisterai également sur les potentialités qu'offrent les outils informatiques pour le travail collaboratif entre enseignants et le travail collaboratif non présentiel. En créant des salles de professeurs virtuelles, les jeunes enseignants peuvent notamment trouver plus facilement leurs marques lors de leur entrée en fonction, en ayant par exemple accès à des préparations de cours. Des outils participatifs de ce genre ont vu le jour spontanément, sans que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'intervienne. Ce développement doit être encouragé, car il permet aux enseignants d'avoir accès à toutes sortes d'aides, en temps réel et où qu'ils se trouvent.

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne doit pas avoir un œil sur tout. Elle n'a d'ailleurs déjà plus de droit de regard sur les manuels scolaires et ne l'a jamais eu sur les salles des professeurs. Il serait donc bizarre qu'elle ait son mot à dire au sujet des préparations de ces derniers. Cela étant, dans certains cas, les outils informatiques permettent de rompre la solitude et de faciliter la vie des ensei-

gnants. Ils leur donnent par la même occasion la possibilité de se concentrer sur l'essentiel: le travail en classe. C'est une évolution qu'il convient d'encourager et d'accompagner.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Par rapport à ce qui a été précédemment dit en commission, je ne pense pas que de nouvelles questions se posent. Pour rappel, les informations visées à l'article 13 découlent de l'application des décrets et des règlements existants. La liste donnée aux fédérations de pouvoirs organisateurs (PO) a été concertée et fixée de commun accord avec ces fédérations et l'administration avant d'être validée.

En ce qui concerne le dossier d'accompagnement de l'élève (DACCÉ), le débat a partiellement eu lieu hier. Cet outil est en cours de construction. Un groupe de travail multidisciplinaire composé de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), de l'administration et de l'inspection est chargé de le concevoir. Ce dispositif fera l'objet d'un décret spécifique prévu au début de la prochaine législature. Il sera d'abord testé auprès des enseignants de maternelle, de manière volontaire, pour les aider à suivre la progression de l'élève.

L'objectif est d'ouvrir l'application numérique à trois moments clés de l'année pour y encoder les données, sans engendrer une surcharge de travail. Quand l'élève rencontre des problèmes, l'enseignant y explique les difficultés décelées et ce qui est mis en place pour y remédier. Aujourd'hui, de nombreux enseignants de maternelle établissent des dossiers d'accompagnement de l'élève, généralement sur papier. Les inspecteurs qui ont travaillé à l'élaboration du DACCÉ se sont aussi basés sur les éléments soulevés par ces enseignants et sur ce qu'ils indiquaient en matière de suivi de l'élève. L'application servira à systématiser et à harmoniser le suivi. Si l'élève n'a pas de difficultés, l'enseignant signale que tout va bien.

Ainsi, c'est encodé. L'idée est de fournir un suivi aux enseignants qui accueilleront l'élève les années suivantes. Comme pour le dossier médical global, une application informatique sera nécessaire. Je suis aussi particulièrement attentive au fait que les enseignants en maternelle doivent passer plus de temps auprès des tout-petits qu'ils n'en passent à utiliser le DACCÉ. Les activités avec les enfants restent la priorité.

Nombreux sont ceux qui travaillent déjà avec des cahiers de suivi et nous nous en sommes inspirés. L'équipe qui est aujourd'hui chargée de la mise en place du DACCÉ est consciente que cet outil ne peut constituer une charge supplémentaire. Autrement, il serait plus un frein qu'un soutien et les enseignants ne l'utiliseront pas. Dès lors, l'idée est de procéder dans un premier temps

à une phase de test qui permettra aux enseignants de se faire un avis sur l'utilité de cet outil et d'éveiller leur intérêt. Sa mise en place se fera donc progressivement.

Concernant les missions de l'ETNIC, nombre de nouvelles commandes ont eu lieu ces trois dernières années. Gérer ces commandes et s'adapter aux demandes des différents secteurs de la Communauté française, dont celles liées au Pacte pour un enseignement d'excellence, est bien la mission de l'ETNIC. Le ministre Flahaut a veillé à ce que le cadre de son personnel évolue en conséquence. C'était d'ailleurs un point du contrat d'administration.

Quant à la question relative au plan individualisé d'apprentissage (PIA), à la lecture du rapport, je pense avoir été plus claire hier en commission.

Il n'est pas question de faire disparaître le PIA. Cet outil très utilisé est obligatoire dans l'enseignement spécialisé. Comment l'intégrer au DAccE? S'agira-t-il d'un document annexe, comme c'est le cas pour les applications de pilotage? Ou les différents éléments seront-ils intégrés au DAccE en tenant compte du fait qu'ils ne doivent pas toujours être complétés? Tout se met progressivement en place. Le groupe de travail a commencé par se pencher sur l'enseignement maternel. Lorsqu'ils passeront à l'enseignement primaire, ils examineront comment l'intégrer.

Pour le portail CERBERE, des difficultés d'accès sont présentes. Une réflexion est en cours pour déterminer de nouveaux accès au portail. L'ETNIC travaille dans une optique de parcours usager orienté sur l'ergonomie avec des tests réguliers opérés pour vérifier son bon fonctionnement. Certaines interfaces doivent indéniablement être améliorées et ceux qui y travaillent en sont bien conscients. Il faut cependant rappeler que nous avons obligation, vu les droits négociés sur les contenus audiovisuels ou encore le fait que ce compte donne accès à des données personnelles sensibles comme la fiche de paie personnelle, de procéder à certaines vérifications.

C'est parfois ce qui génère des freins, au-delà même de l'ergonomie. Plusieurs problématiques se rencontrent ici.

Mme Trachte, pour les applications parents-écoles, le développement de leur propre écosystème relève de l'autonomie des PO. Si le service du numérique a été créé officiellement à travers le décret, il existe déjà depuis un certain temps puisque ce sont ces agents qui ont développé tout le projet «e-classe». Je me demande s'il ne serait pas intéressant que, dans un deuxième temps, ce service dresse un cadastre des différents outils qui existent déjà. Vous demandez avec raison pourquoi certaines écoles en ont laissé tomber, pourquoi d'autres fonctionnent bien. Les agents de ce service pourront sans doute mener cette recherche, leur liste de tâches est déjà fort longue. C'est un

service tout nouveau et très dynamique qui vient d'être créé. Je lui transmettrai cette suggestion, car le cadastre pourrait être un outil intéressant pour les écoles.

Ce travail pourrait être réalisé avec les PO qui ont sans doute déjà leur propre expérience des outils à recommander ou à rejeter. Ce sont eux les premiers interlocuteurs. Je vous propose d'avancer de la sorte pour les applications parents-écoles, tout en rappelant que les PO sont libres de choisir tel ou tel moyen de communication.

Par ailleurs, l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) a déjà établi un guide pour alimenter la réflexion des PO à ce sujet. Au besoin, nous vous le transmettrons. Si ce guide n'est pas encore véritablement un cadastre de bonnes pratiques, il pose les éléments pour choisir une solution technique adaptée: quelles questions se poser, comment analyser la situation de l'école, etc. Ce guide, édité en janvier 2019, s'intitule «*Les outils numériques de communication entre les parents et l'école à destination des chefs d'établissements de l'enseignement obligatoire*». Il s'agit de la circulaire n° 6967.

M. Henquet, la question du secret professionnel sera réglée à travers le décret. Il fixera le cadre du dispositif d'accompagnement de l'élève. Ce texte en phase de réflexion avec les centres psycho-médico-sociaux (centres PMS), devra intégrer, d'une part, le fait que le secret ne recouvre pas les mêmes obligations pour tous les acteurs et, d'autre part, le droit à l'oubli pour l'élève. Les associations de parents et les associations de défense des droits des jeunes et des droits de l'enfant jugent ce dernier élément essentiel. Ce dispositif ne pourra jamais être un dossier disciplinaire de l'élève; les acteurs du Pacte pour un enseignement d'excellence y ont été attentifs. Je pense que ce point figurait à l'agenda des groupes de travail qui ont donné naissance à l'avis n° 3 sur le DAccE.

www.e-classe.be ne sera pas un doublon du site www.enseignons.be. En effet, contrairement à ce dernier, il propose uniquement des ressources multimédia validées. Nous réfléchissons à un système de partage de ressources. Celles-ci seront ensuite validées par les pairs. Un bouton d'alerte pourrait permettre de signaler un contenu inapproprié. Ce moyen de validation différera partiellement du système existant sur www.enseignons.be. Nous soutenons ce site en facilitant les détachements pédagogiques. Nous soutenons aussi leur rôle de soutien scolaire qu'ils ont mis en place dans toutes les zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai rencontré les protagonistes il y a deux mois, et j'ai suggéré au Service général du Numérique éducatif de l'Administration générale de l'Enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles de faire de même. Le prochain gouvernement aura certainement à cœur de les rencontrer.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre ouverture dans la réflexion sur les interfaces entre les écoles et les élèves et sur la possibilité d'en parler avec vos services et avec les fédérations de pouvoirs organisateurs. Cette initiative permettra d'éviter un gaspillage d'argent public et d'énergie des écoles et des parents qui doivent s'investir dans l'apprentissage de nouvelles applications.

Par ailleurs, je vous invite à essayer d'utiliser CERBERE. Nous pouvons critiquer *Tax-on-web*, ou encore notre banque quand elle propose des systèmes d'accès à nos comptes en ligne. Mais toutes ces applications d'*e-banking* fonctionnent beaucoup mieux que CERBERE! Même moi, ayant un bon équipement informatique, j'éprouve des difficultés à utiliser cette application. Après avoir passé toutes les étapes de la procédure, par chance, nous recevons un courriel qui annonce l'arrivée d'un autre courriel dans 24 heures. Comment est-il possible qu'en 2019, ce genre de procédure d'accès à des portails informatiques existe encore? Nous devons urgemment réformer ce système!

CERBERE doit être accessible à des professionnels, qui doivent disposer de bons outils pour y arriver, mais également à des parents, pour l'obtention d'allocations d'études, par exemple, ce qui est encore plus important. Ici, pour avoir accès à un droit, le citoyen doit passer par une véritable épreuve. La modernisation de CERBERE est une urgence absolue!

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

25.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

26 Proposition de décret visant à modifier le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel en vue d'y inclure notamment la bicyclette à assistance électrique (doc. 768 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)

26.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Lejeune, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je suis ravie de prendre la parole pour défendre ce texte parce que, comme chacun le sait et comme un artiste de cette assemblée vient de me le souffler à l'oreille: «l'école, c'est comme le vélo, cela ne s'oublie jamais... ou l'inverse».

Cette proposition de décret, que les différents groupes ont accepté de cosigner ou de soutenir, permet de corriger une ambiguïté. En effet, pour les membres du personnel enseignant, l'intervention dans les frais de déplacement en bicyclette est prévue depuis longtemps dans la législation, mais d'aucuns interprétaient cette législation comme excluant la bicyclette électrique, c'est-à-dire que les enseignants qui utilisaient une bicyclette électrique ne pouvaient pas bénéficier de l'intervention de 0,15 euro par kilomètre parcouru. Il s'agit donc d'étendre cette intervention aux enseignants qui utilisent la bicyclette électrique.

En effet, il ne vous a pas échappé qu'il était nécessaire d'opérer une transition vers une mobilité plus douce, d'encourager la pratique d'une activité physique quotidienne permettant non seulement de se maintenir en forme mais aussi de diminuer l'absentéisme et, par ailleurs, de se vider l'esprit. La bicyclette électrique permet également, pour ceux qui sont plus réticents et craintifs à l'idée de s'engager dans la circulation, de gagner en sécurité puisqu'elle permet d'atteindre une vitesse de croisière plus rapidement que la bicyclette sans assistance électrique. Par ailleurs, elle permet aux enseignants qui, on le sait, utilisent souvent des mallettes assez lourdes, de transporter leur matériel scolaire avec davantage de facilité. Enfin, elle permet de franchir des reliefs sans efforts physiques excessifs, car toutes les écoles ne sont pas équipées de vestiaires et de douches destinés au personnel enseignant.

Je voudrais en outre attirer votre attention sur l'étude publiée il y a quelques mois par Greenpeace, qui nous rappelait le caractère médiocre de la qualité de l'air dans nos écoles en raison de la circulation automobile du matin, lorsque les parents déposent leurs enfants et que les enseignants arrivent à l'école en voiture.

C'est donc aussi un moyen d'améliorer la qualité de l'air dans l'absolu et plus particulièrement dans nos écoles. Or, il existe un lien évident entre la qualité de l'air et celle des apprentissages.

Il s'agit d'un pas important, parmi d'autres, bien entendu. Hier, en Région de Bruxelles-Capitale, trois nouvelles «rues scolaires» ont été inaugurées dans différentes communes. D'autres devraient l'être dans un avenir proche. Je me réjouis de ces efforts qui, combinés les uns aux autres, assureront la transition vers une mobilité plus douce et moins polluante, autrement dit, une mobilité qui garantira une meilleure qualité de l'air pour tous, à commencer par nos enfants. Tel est en effet l'objectif poursuivi par cette proposition de décret. Je remercie encore mes collègues de l'avoir accueillie favorablement et de l'avoir soutenue en commission. J'espère qu'elle le sera également en séance plénière.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

26.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

Je suspends la séance jusqu'à 14h00.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 11h55 et reprise à 14h05.*

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

M. le président. – La séance est reprise.

27 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

27.1 Question de M. Matteo Segers à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Pétition pour PointCulture»

M. Matteo Segers (Ecolo). – Une pétition circule sur les inquiétudes exprimées au sujet de l'avenir de PointCulture et surtout de l'accès à ses collections, couramment appelé le prêt. Nous en avons beaucoup parlé en séance de commission, tout en ayant fait preuve de vigilance. Je ne reviendrai pas sur les débats. Je voudrais cependant rappeler notre position qui est de garantir l'accessibilité du patrimoine, dans un cadre du droit culturel, pour toutes et tous le plus longtemps possible, d'assurer la pérennité des collections, de pouvoir poursuivre la logique de PointCulture, ex-Médiathèque, selon un phasage à déterminer, de prévoir un redéploiement de ses missions et de s'assurer que toute cette mécanique puisse être poursuivie dans l'intérêt collectif.

Vous nous avez déjà précédemment rassurés, Madame la Ministre, sur la plupart de ces points mais il serait néanmoins intéressant, à la lumière de cette pétition, que vous répétiez l'exercice. Cette pétition relève notamment la nécessité d'ouvrir le chantier d'une réflexion réellement démocratique incluant les premiers concernés – les utilisateurs de PointCulture – sur un vrai projet de médiathèque du 21^e siècle. C'est tout l'objet de mes questions: avez-vous pris la mesure de cette pétition? Quelle réaction suscite-t-elle chez vous? Comment envisagez-vous la participation des citoyens et citoyennes à ce redéploiement? Ne serait-il pas intéressant de développer également une communication la plus claire et publique possible? Comme vous l'avez rappelé et comme le défendent la plupart des groupes de cette assemblée, un véritable engouement s'est manifesté pour poursuivre la mutualisation de ce patrimoine et rendre accessible l'ensemble de la richesse culturelle constituée par Point Culture au plus grand nombre.

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Je n'ai pas reçu officiellement cette pétition. Si je rencontrais les personnes qui l'ont promue, je leur dirais que je suis prête à la signer. PointCulture joue effectivement un rôle essentiel dans l'accès à la culture et, de manière globale, dans la démocratie culturelle. Je lui ai accordé une subvention de sept millions d'euros pour les deux prochaines années, car je crois fondamentalement ses missions et en sa capacité à évoluer vers un outil de médiation culturelle du 21^e siècle.

Je peux vous affirmer très clairement qu'aucun lieu de PointCulture ne sera fermé. La convention transitoire de deux ans qui a été signée prévoit, au contraire, une extension des agences et une meilleure collaboration avec les bibliothèques et les centres culturels. Je suis convaincue que le prêt, l'acquisition d'œuvres, la diffusion et la médiation doivent se poursuivre. La convention provisoire prévoit également un service de prêt itinérant, car j'estime essentiel de l'offrir sur tout le territoire de la Communauté française.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éclaircissements, dont j’espère qu’ils rassureront un maximum d’acteurs et de citoyens. Comme vous l’avez évoqué, la vitalité de ce patrimoine collectif est essentielle. Il me semble que nous traçons ici une nouvelle trajectoire; espérons qu’elle sera soutenue par la plus grande unité possible.

27.2 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Utilisation de faux vaccins pour tromper les crèches lors de l’inscription des enfants»

Mme Véronique Durenne (MR). – Selon certaines crèches, des parents falsifieraient le carnet de santé de leur enfant avec la complicité de médecin. En effet, il semblerait que des médecins prescrivent des vaccins aux enfants, mais qu’au lieu de vacciner ces derniers, les doses soient jetées à la poubelle. Une fois le vaccin acheté, les parents reçoivent un code-barres à coller dans le carnet de santé de l’enfant, et le milieu d’accueil ne peut dès lors pas vérifier si l’enfant a effectivement été vacciné ou non.

L’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) rappelle régulièrement l’importance de vacciner les enfants et les risques que représente un enfant non vacciné non seulement pour lui-même, mais aussi pour les autres enfants et pour la collectivité. Madame la Ministre, ces craintes vous ont-elles été relayées par les différents milieux d’accueil? Que faire pour lutter contre cette pratique?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance. – Votre question est essentielle du point de vue de la santé publique. Dans la mesure où je ne détiens aucune preuve confirmant que ces certificats de vaccination ont été contrefaits, je ne vais pas me prononcer à ce sujet. En revanche, je peux vous rassurer sur différents éléments.

Tout d’abord, quand le médecin affecté à la crèche a le moindre soupçon sur la véracité d’un certificat, il prend contact avec le médecin qui l’a rédigé. Si le soupçon de fraude se confirme, il en réfère au médecin pédiatre de l’ONE, qui peut aller jusqu’à déposer un dossier à l’Ordre des médecins.

Votre question me permet de rappeler l’importance de mettre rapidement sur pied le traitement informatique du dossier unique de l’enfant en lien avec son dossier médical. Ainsi, la traçabilité sera assurée avant tout dans l’intérêt de l’enfant et de ses parents, mais aussi des autres enfants qui fréquentent la même crèche et leurs familles. Ce n’est pas un hasard si le dossier unique de l’enfant est un dossier prioritaire dans les développements informatiques de l’ONE.

Je rappelle également que la vaccination n’est pas qu’une affaire personnelle, elle relève aussi de la responsabilité collective. Dans ce cadre, il apparaît évident que les médecins des crèches, mais aussi les médecins généralistes et les pédiatres, qui ont prêté serment, doivent être responsabilisés pour les actes qu’ils posent.

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, comme vous le disiez, le sujet est extrêmement sérieux. J’ai d’ailleurs veillé à poser ma question avec beaucoup de prudence, faute de preuves sur lesquelles m’appuyer. Mais si les rumeurs s’avéraient exactes, les faits seraient graves et je ne doute pas que l’Ordre des médecins prendrait toutes les sanctions nécessaires dans l’intérêt des enfants et de la collectivité.

27.3 Question de Mme Savine Moucheron à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Lutte contre le burn-out dans le secteur culturel»

Mme Savine Moucheron (cdH). – Selon un article du journal «*Le Soir*», le secteur culturel est confronté, comme partout ailleurs, au fléau que constitue le burn-out. Le quotidien mettait en avant une initiative du Centre d’art Vooruit de Gand, qui a tenté une expérience pionnière en instituant un management horizontal. Au lieu d’être prises selon un système pyramidal, les décisions sont le fruit d’un travail mené par groupes sur un ensemble de thématiques et de projets. Cette méthode de gestion du personnel, lequel, dans le secteur culturel, subit généralement une certaine pression et se voit souvent sollicité pour travailler en soirée ou le week-end, porte ses fruits puisque les absences pour raison de maladie et les cas de burn-out diminuent. Cette stratégie d’organisation mériterait donc d’être étendue. Nous avons tenté de lancer un tel système holocratique au pôle muséal de Mons. Cela demande du temps et de l’énergie, mais les bénéfices sont immenses.

Madame la Ministre, avez-vous eu vent de ce type de projet dans le secteur culturel? D’autres initiatives sont-elles menées dans le but de faire évoluer le management au sein des institutions culturelles? Des principes légaux permettent-ils d’instaurer de tels systèmes dans nos associations et instances culturelles?

Mme Alda Greoli, vice-présidente du gouvernement et ministre de la Culture et de l’Enfance. – Si une telle initiative permet d’augmenter le bien-être au travail, vous comprendrez que j’y suis sensible et que, tout comme vous, je souhaite qu’elle fasse école. Le Raoul Collectif et la compagnie De Facto, dans le secteur théâtral, mais aussi les Grignoux, à Liège, dans le domaine de l’éducation permanente et du cinéma, montrent que ce modèle horizontal de

gestion et de cogestion avec les équipes fait son chemin dans la culture en Communauté française. Je voudrais aussi rappeler la nécessité, dans ces institutions et compagnies, d'une implication forte des conseils d'administration et des assemblées générales aux côtés des directions et des cadres intermédiaires. Certaines directions théâtrales sont esseulées.

Une expérience comme celle du *Vooruit* – ou toute dynamique intégrant l'ensemble des collaborateurs – constitue donc une piste intéressante mais une telle structuration doit être en adéquation avec les besoins, la taille et les dynamiques des équipes de l'institution.

Je serais dès lors plutôt favorable à un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les milieux de la culture et – pourquoi pas? – au sein du Conseil supérieur de la culture, pour nourrir une réflexion sur ce type d'évolution. Il me semble que le bien-être des artistes au travail en serait renforcé.

Mme Savine Moucheron (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre écoute favorable à l'égard de ce type d'expériences, ainsi que pour la volonté de partage des savoirs que vous affichez. Il ne s'agit pas d'imposer une méthode, mais bien d'en démontrer l'efficacité par une application pratique. Le mot grec «*hólos*» signifie «une entité qui est à la fois un tout et une partie d'un tout». Ainsi, il me semble que le secteur culturel pourrait constituer un bon laboratoire pour tester ce type de gouvernance, qui pourrait ensuite être appliqué à de plus larges secteurs, y compris économiques, afin que chacun puisse réconcilier vie professionnelle et vie privée dans une plus grande sérénité.

27.4 Question de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Fusion UCL/Saint-Louis»

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Au cours des vacances de Pâques, nous avons appris que le gouvernement n'avait pu se mettre d'accord sur le projet de décret relatif à la fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis. En tant que parlementaire, je souhaite interroger les membres du gouvernement et leurs partenaires sur les raisons de cet échec. Que s'est-il passé? Quels ont été les points de désaccord? Je m'interroge également sur l'avenir. Le projet de décret est enterré, mais cela signifie-t-il que l'idée de la fusion est abandonnée pour autant? Que va-t-il se passer maintenant?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion so-

ciale, de la Recherche et des Médias. – Il ne s'agit pas du seul dossier qui n'aura pas abouti au cours de cette législature. Le projet de décret avait franchi deux étapes importantes – la première et la deuxième lecture –, après quoi nous l'avons transmis au Conseil d'État. La vision de ce dernier divergeant de celle de la Cour constitutionnelle, il nous fut compliqué de prendre position et le temps nous a manqué pour parvenir à un équilibre. Madame la Députée, vous avez dû lire l'interview du recteur de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Il y rappelle à quel point les différentes parties impliquées dans ce dossier sont sensibles sur la question.

Pourtant, à l'heure actuelle, on peut parler d'une fusion économique entre les deux institutions: en plus d'avoir des signalétique et logo identiques, leurs représentants parlent d'une seule voix, notamment à l'occasion d'une visite d'État en Corée où un seul recteur s'est exprimé pour les deux établissements. En outre, une proposition de décret a été déposée. Je crois que le futur gouvernement reprendra le dossier et tâchera d'autoriser les fusions entre institutions, ce qui n'était pas au programme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études adopté par ce parlement.

Il faut à tout prix que nos universités coopèrent à l'avenir et cessent de se regarder en chiens de faïence. Aujourd'hui, nous n'avons pas trouvé ce point d'équilibre qui nous aurait permis de faire fi des obstacles et d'arriver à une situation harmonieuse. Ce n'est qu'une question de temps. Nous y arriverons, à condition que chacun fasse un geste et un effort dans ce sens. Comme je l'ai indiqué, la fusion me paraît déjà réalisée sur le plan économique. Il reste aujourd'hui à faire en sorte que les textes tiennent compte de cette situation, et ce, dans l'intérêt et dans le respect de chacun.

Pour rappel, hier, par le biais d'un amendement au décret «Paysage», nous avons permis à l'École centrale des arts et métiers (ECAM) et à l'Institut catholique des hautes études commerciales (ICHEC) de fusionner. Cela prouve que nous sommes ouverts à ce genre d'opération, pour autant qu'elle résulte d'un consensus et qu'elle soit conforme à l'intérêt des parties.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – En définitive, ce projet de décret n'a pu voir le jour en raison des divergences de «sensibilité» entre membres du gouvernement. Je le regrette. Ce projet de fusion mettait peut-être en évidence un point faible du décret «Paysage», sans doute trop lié à la notion de territoire. En dépassant les régionalismes, cette fusion aurait peut-être fait évoluer la situation.

Monsieur le Ministre, je regrette que le législateur actuel ne prenne pas les réalités de terrain en considération. Nous laissons donc aux futures majorités le soin de concrétiser, par le biais de

textes, cette fusion qui est déjà une réalité sur le plan économique.

27.5 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Diffusion des Jeux olympiques de 2024 de Paris sur la RTBF»

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, à la veille de l'échéance électorale qui nous attend, parler de 2024 semble anticiper de nombreux événements. Toutefois, à l'échelle des Jeux olympiques, 2024, c'est déjà demain! La retransmission à la télévision d'un tel événement est un enjeu économique majeur et le prix à payer est souvent élevé. Le groupe américain *Discovery* est détenteur des droits télévisés et les vend à l'étranger.

Je viens d'apprendre que France Télévisions a pu acquérir les droits exclusifs de retransmission des Jeux olympiques 2024 de Paris, pour la France. Qu'en est-il en Belgique et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles en particulier? Selon l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 8 juin 2004 désignant les événements d'intérêt majeur et fixant les modalités de leur accès par le public de la Communauté française à l'aide d'un service de radiodiffusion télévisuelle à accès libre, les Jeux olympiques sont un événement à ce point important qu'il y a presque une obligation de le retransmettre, en clair et gratuitement, sur une de nos chaînes de télévision.

La RTBF est-elle en négociation avec le groupe *Discovery* pour acquérir les droits et retransmettre les Jeux olympiques de 2024? Quel en est le montant? Sinon, comment garantir cette diffusion?

Enfin, vous aviez annoncé une révision de la liste des événements d'intérêt majeur et donc une adaptation de l'arrêté du gouvernement qui les formalise. Cette révision est-elle toujours d'actualité ou figure-t-elle parmi les projets qui, selon vos dires, ne verront pas le jour sous l'égide de l'actuelle mandature?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – J'envisage la question plus globalement, en amont: pourquoi le Comité international olympique (CIO) fait-il de la cupidité un élément essentiel de son activité? Historiquement, l'Union européenne de radio-télévision (UER) était le média prioritaire de retransmission des événements sportifs. La volonté actuelle de gagner de l'argent du CIO est très

éloignée de la conception du sport qu'avait le baron de Coubertin.

En donnant à *Discovery* les droits de retransmission à la télévision des Jeux olympiques, le CIO vend au plus offrant la diffusion de l'événement, sans aucun souci de l'intérêt public. Pourtant, j'imagine mal France Télévisions ne pas payer le prix fort pour un événement se situant sur le territoire de la République française.

La RTBF est actuellement en négociation par rapport aux droits pour la diffusion des Jeux olympiques de Tokyo et à ceux de Paris. J'espère que cette transaction aboutira. Mais la surenchère des droits de télévision pose un véritable problème d'égalité d'accès à l'information et à la diffusion de sports, particulièrement celle des Jeux olympiques ou de certains sports peu diffusés. Pourtant, la télévision offre une tribune intéressante.

Le contrat de gestion oblige la RTBF à diffuser beaucoup plus d'événements sportifs, notamment de sport féminin. En effet, ce point ressortait de l'analyse du contrat de gestion.

M. Fabian Culot (MR). – Tout comme vous, je déplore la mercantilisation à outrance des droits de diffusion liés au sport. Je ne suis malheureusement pas certain que le Parlement puisse remédier à ce phénomène. Il doit cependant y rester attentif, militer et travailler pour permettre l'obtention de ces droits de retransmission.

Pour le sport en général et le sport de terrain en particulier, il est important que les citoyens de notre Fédération puissent suivre un événement international de première importance tel que les Jeux olympiques, de surcroît quand il est organisé dans un pays limitrophe.

27.6 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias, intitulée «Impact du Brexit sur les fonds européens aux consortiums de recherche intégrant nos universités»

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, nous avons évoqué à plusieurs reprises, en commission de l'Enseignement supérieur, les conséquences du Brexit sur la recherche au sein de nos universités. Le 25 février dernier, vous avez fait le point sur la situation. Vous avez notamment pris deux initiatives. La première est la mise en place d'un comité de pilotage Brexit, composé de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), de la direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS), du Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS) et de Wallonie-Bruxelles International (WBI), qui devait vous remettre un rapport final pour le 20 mars dernier.

Ce rapport est-il clôturé? Vous a-t-il été remis? Quelles en sont les recommandations?

Deuxième démarche: le Centre d'études de la vie politique (Cevipol) de l'Université libre de Bruxelles (ULB) a réalisé une étude plus spécifique sur les conséquences d'un Brexit dur, dont «L'Écho» a apporté hier quelques éléments d'information. Je n'ai pas trouvé ce rapport sur internet, mais nous aimerions en recevoir une copie. D'après l'article du journal, la majorité des consortiums de recherche au sein de nos universités implique des universités britanniques. L'impact est donc important pour nous. Il est aussi question de plus de 100 millions d'euros. C'est à la fois beaucoup et peu, car c'est à peine 11 % du milliard et demi disponible pour la Belgique. Nous en avons déjà parlé dans un autre cénacle. Il y a certainement un gros effort à fournir à ce niveau. La cartographie du Cevipol montre la dépendance de nos universités par rapport à ces consortiums impliquant les Britanniques. L'Université de Mons (UMONS) est extrêmement dépendante. L'ULB l'est moins, mais avec des montants plus élevés.

À la suite de l'accord de retrait adopté de notre côté par le Conseil européen le 11 janvier dernier, quelles sont les garanties apportées dans le cadre du programme «Horizon 2020» en cas de Brexit négocié? Quelles seraient les conséquences en cas de Brexit dur? Je les imagine assez catastrophiques, mais j'aimerais en savoir plus sur le plan concret. Pour le prochain programme «Horizon 2020», dont les grandes lignes ont été approuvées par le Conseil européen du 15 avril, y a-t-il déjà des éléments où les Britanniques ne seront plus du tout impliqués dans le dossier que j'évoque ici?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Le 19 avril 2019, nous nous sommes réunis à l'Académie royale de Belgique avec le Cevipol, l'ambassadrice du Royaume-Uni et Philippe Busquin, président du groupe de travail désigné par le ministre-président Demotte. La table ronde réunissait M. Englert, M. Blondel, ainsi que les représentants de Bruxelles, de Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie afin de faire le point sur l'analyse du Cevipol. Je vous transmettrai le rapport. Selon Mme l'Ambassadrice du Royaume-Uni, sortir de l'Union européenne ne signifie pas ne plus être Européens, car il est évident que les institutions universitaires anglaises voudront poursuivre les collaborations avec les institutions du continent européen.

Deuxièmement, nous ignorons vers où nous nous dirigeons, sortie ordonnée ou sortie dure. J'ai rappelé la troisième hypothèse de travail qui était le «no brexit», toujours envisageable. Pour répondre à Mme Persoons, en une quinzaine d'années, les partenariats les plus importants de

nos universités se sont noués de façon «intrafrancophone». L'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'ULB et l'Université de Liège (ULiège) comptent le plus grand nombre de partenariats, suivent ensuite l'UMONS et l'Université de Namur (UNamur). Nous devons encourager ces partenariats. J'ai entendu, tant le recteur de l'ULB en tant que président du FRS-FNRS, que le recteur de l'UCLouvain affirmer que les partenariats avec les universités britanniques se poursuivront. Je vous invite à lire le rapport.

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, je suppose que le rapport dont vous parlez est celui du Cevipol, car il y a aussi celui du comité de pilotage Brexit. Dans mon esprit, ce sont deux structures et deux rapports différents. Je ne sais pas si vous avez reçu celui du comité de pilotage. La délivrance du second a pris du retard. Il était annoncé pour le 20 mars. Dès que vous le recevez, nous aimerions en prendre connaissance.

Il est vrai qu'il existe des collaborations intrafrancophones, mais d'après la cartographie du Cevipol, les consortiums qui impliquent d'autres pays sont parfois majoritaires. Je suis heureux d'entendre que l'ambassadrice a évoqué la volonté de continuer, mais ce sera alors hors financements européens si Brexit il y a. Cela engendrera donc soit une perte de moyens, soit une association d'autres partenaires pour pallier cette perte. Le débat reste entier. J'ai l'impression que par rapport à d'autres pays, nous sommes moins proactifs pour anticiper ces difficultés.

27.7 Question de Mme Véronique Salvi à M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Ouverture prochaine de la première maison de désistance»

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, la presse annonçait ce matin que vous avez la volonté d'ouvrir prochainement la première maison de désistance en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est en effet un projet sur lequel vous travaillez déjà depuis un certain temps. Ainsi, vous voudriez voir cette première maison de désistance ouvrir ses portes à Bruxelles avec l'objectif d'accueillir une vingtaine d'ex-détenus afin de favoriser leur réinsertion dans la société. Sa gestion serait confiée à l'administration des Maisons de justice et un budget que vous estimez à environ un million d'euros y serait consacré.

Ce projet innovant est notamment inspiré de méthodes utilisées au Québec. Je me suis personnellement investie lors de cette législature dans des projets d'accompagnement des détenus, no-

tamment en matière de santé. J'ai ainsi pu constater toute l'importance de la réinsertion. J'ai également constaté que la philosophie de ces maisons de désistance diffère largement de celle prônée par le ministre de la Justice. En effet, il ne s'agit pas d'offrir un accompagnement en cours de peine, mais bien de proposer un encadrement à des ex-détenus, c'est-à-dire des personnes qui ont déjà purgé leur peine, en vue de faciliter leur réinsertion.

Pouvez-vous nous confirmer les informations relayées par la presse? De quelle façon avez-vous estimé le budget nécessaire à ce projet? Savez-vous déjà dans quelle commune bruxelloise sera implantée la première maison de désistance? Quels types d'ex-détenus y seront-ils admis? Selon quelles modalités? S'agira-t-il d'une démarche volontaire? Y aura-t-il une procédure de sélection? Combien de temps durera leur parcours de réinsertion? Par ailleurs, ce type de projet pilote implique vraisemblablement l'intervention de partenaires extérieurs; disposez-vous déjà d'informations à ce sujet? Avez-vous pris contact avec le ministre de la Justice afin d'organiser ce projet de manière coordonnée? Quoi qu'il en soit, sachez que je soutiens pleinement le développement des maisons de désistance, qui sont à mon sens un des chaînons manquants pour la bonne réinsertion des anciens détenus.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Madame Salvi, je peux effectivement vous confirmer les informations qui sont parues dans la presse. Toutefois, il est fort probable que la mise en place du projet soit différée parce que l'Administration générale des Maisons de justice (AGMJ) étudie encore la meilleure concordance entre le projet lui-même et les différentes propositions de localisation qui nous ont été soumises. Vous comprendrez donc qu'il m'est difficile à l'heure où je vous parle de vous préciser le lieu ou la commune qui accueillera le projet.

Le budget a été déterminé sur la base d'une étude réalisée par l'AGMJ et s'élève à environ 1 100 000 euros. L'administration sera chargée de l'infrastructure des bâtiments. Par contre, la gestion quotidienne des lieux, du personnel, des détenus et du projet pédagogique sera confiée à un partenaire extérieur qui sera sélectionné par appel d'offres. Cette mission clé sur porte sera probablement attribuée à un service ou une association spécialisée. De nombreux détenus ont manifesté leur intérêt pour ce projet et ont déjà introduit une demande. En effet, actuellement bon nombre d'ex-détenus sont hébergés après leur détention dans des maisons d'accueil, faute de logement.

Enfin, une concertation a bien eu lieu avec le ministre de la Justice. Nous tentons d'articuler au mieux les choses, notamment en conférence in-

terministérielles des Maisons de justice où nous nous rencontrons régulièrement. Vous avez raison de dire que la maison de transition telle qu'envisagée par le ministre de la Justice est destinée à finir la peine. Le service que nous proposons est plutôt une maison de désistance que le détenu intègre après avoir purgé sa peine. Le dossier avance et je pense que dans les mois qui viennent, nous pourrions l'opérationnaliser.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Ministre, j'entends bien que si l'administration continue à œuvrer, il est prématuré d'attendre un calendrier précis et définitif de votre part. La question des ex-détenus est importante puisque nous nous trouvons en présence d'un projet pilote d'une maison consacrée à une vingtaine d'entre eux. Nous devons faire preuve de vigilance dans la manière de répondre à leurs attentes et demandes tout en prenant d'ores et déjà conscience qu'il faudra refuser un certain nombre d'entre elles tout en acceptant d'autres. Même si plusieurs de ces maisons sont déjà bien utilisées, une réflexion doit être menée, car si ce projet diffère de celui du ministre fédéral de la Justice, il s'intègre, pour ma part, parfaitement dans un parcours de réinsertion bien pensé. Ces types de maisons peuvent donc coexister. Sa localisation est la seule question à laquelle vous n'avez pas répondu.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – L'administration étudie la future localisation de cette maison de désistance.

Mme Véronique Salvi (cdH). – J'en prends bonne note.

27.8 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Projet d'une école multilingue»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Le 27 mars dernier, nous tenions au sein de cette assemblée un débat consacré à la création d'une école multilingue à Bruxelles, souhaitée essentiellement par le monde académique, et notamment par les recteurs de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et de la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB). Il avait alors été précisé que le gouvernement bruxellois soutenait ce projet et avait, pour ce faire, commandé une étude de faisabilité. Hier, la presse nous relatait que les différents juristes mandatés pour explorer ces pistes avaient rendu un avis, indiquant que la création d'écoles dispensant un enseignement bilingue sur le territoire bruxellois était possible sans devoir modifier la Constitution, même si certains de ses articles devraient alors être soumis à révision.

Madame la Ministre, est-ce bien là la conclusion de l'étude de faisabilité commandée par le gouvernement bruxellois? Si tel est le cas, que pensez-vous de la réponse des experts mandatés? Cet avis évoque différentes formules, comme la création d'un pouvoir organisateur ou d'un pouvoir régulateur. N'est-ce pas là l'opportunité de créer des écoles bilingues?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Comme vous, j'ai pris connaissance de cette information et j'ai pu, ce matin, parcourir rapidement les 47 pages que compte cet avis. Il éclaire les différentes positions en présence. Je répète qu'à Bruxelles, l'idée d'une école multilingue est intéressante. Quand j'ai été interrogée à la tribune par plusieurs parlementaires à ce sujet, j'ai affirmé que la solution la plus facile à mettre en place était de renforcer l'apprentissage des langues par l'immersion. Nous en avons d'ailleurs discuté hier en réunion de commission.

L'avis des experts est cependant plus nuancé. Selon eux, il n'est pas nécessaire de modifier la Constitution, mais il serait sage de la réviser. Pour ce faire, la première piste serait de modifier le cadre institutionnel et de conférer une compétence bi-éducative à la Commission communautaire commune (COCOM) ou à la Région de Bruxelles-Capitale. La deuxième piste possible est simplement de créer des pouvoirs organisateurs bilingues qui soient libres, officiels voire mixtes, tels que nous en avons déjà créés par décret au sein de ce Parlement. Si les deux premières pistes ne satisfont pas, il reste la possibilité de travailler en unilingue, que ce soit du côté flamand ou francophone, ce qui permettrait de renforcer la submersion, l'immersion ou encore de travailler avec des échanges d'enseignants.

Les pistes sont donc nombreuses. C'est un chantier qui peut être entamé en concertation avec la Région ou avec la COCOM. Cependant, je ne vous vois pas encore créer un pouvoir régulateur de plus. Quand on sait la complexité de changer le cadre institutionnel, je pencherais plutôt pour la création de pouvoirs organisateurs bilingues, ce qui demande l'entame de négociations entre les Communautés, mais qui m'apparaît faisable.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Madame la Ministre, je prends bonne note de votre ouverture sur cette question et de votre volonté de renforcer l'apprentissage de l'enseignement en immersion plutôt que de modifier les cadres législatifs. Toutefois, je souhaite rappeler que le dossier reste cher aux cœurs des Bruxellois, puisque plus de 90 % d'entre eux y sont favorables. L'apprentissage des langues représente un atout essentiel pour les jeunes et est un facteur déterminant pour accéder à la culture et au marché de l'emploi. J'ose espérer que les prochains mandataires se pencheront plus intensément sur ce dossier, profitable aux Bruxellois, mais aussi aux habitants des autres régions.

27.9 Question de M. Fabian Culot à M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, intitulée «Situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, un long repas au restaurant se termine fatalement par la réception de la douloureuse... Dans le cas d'un gouvernement, ce n'est pas le restaurateur qui présente la note, mais bien l'Institut des comptes nationaux (ICN). Précisément, celui-ci vient de vous rendre votre bulletin de fin de législature. Il annonce, pour l'exercice 2018, un solde SEC 2010 de 250 millions d'euros, alors que celui-ci s'élevait déjà à 216 millions d'euros en 2017. Pourtant, vous nous aviez annoncé, dans le projet de budget de votre gouvernement, un solde net estimé à 221 millions d'euros pour l'exercice 2018.

Quant à la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle sera passée, durant votre mandat, de 6,6 milliards d'euros en 2015 à environ 8 milliards d'euros au terme de ce même exercice. Et c'est sans compter les divers projets que votre majorité a fait adopter à la hussarde en fin de législature et dont certains emportent jusqu'à un milliard d'euros. La situation est donc inquiétante.

Monsieur le Ministre, quel bilan dressez-vous? Quel message souhaitez-vous adresser aux parlementaires présents ainsi qu'à ceux qui leur succéderont? Est-ce un message d'apaisement ou doivent-ils s'inquiéter? Après avoir laissé filer l'argent ces cinq dernières années et après avoir adopté une série de réformes non budgétisées, il sera sans doute nécessaire de redresser la barre. Mais à quel prix? En tout cas, cet avertissement de l'ICN, juste avant les élections, est un douloureux rappel de la situation fort inquiétante dans laquelle se trouve la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Vous n'étiez pas présent en début de législature, lorsque j'ai précisé que je n'étais pas un fétichiste des chiffres et qu'il était hors de question que ce gouvernement prône l'austérité pour l'austérité. Je rappelle que ce gouvernement a réalisé un grand nombre de projets et pris de nombreuses mesures qui répondent à des besoins exprimés par la population, que ce soit dans les domaines de l'aide à la jeunesse, de la culture ou de l'enseignement. Par ailleurs, vous n'ignorez pas les investissements très importants prévus dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, souhaité par une très large majorité.

L'ICN n'est pas mon dieu ni les agences de notation, même si Moody's a maintenu notre cote au plus haut niveau. Les prêteurs nous ont octroyé suffisamment de moyens pour couvrir la totalité des besoins nécessaires pour 2019. Nous sommes

donc en avance. Vous me demandez un bilan. Il n'y a pas de cadavre dans le placard, Monsieur Culot. La situation est transparente et claire. Le déficit est certes de 250 millions d'euros, mais il ne représente que 0,27 % du budget total de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui s'élève à plus de 10,767 milliards.

Les comptes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont donc en ordre et pourront être transférés sans mauvaise surprise au prochain gouvernement, quelle que soit sa composition. Le prochain gouvernement sera à même de faire son travail, comme nous l'avons fait pendant cinq ans, avec le souci permanent de répondre aux besoins de toute la population, dans des matières fondamentales pour le développement de tous, du plus jeune au plus âgé.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez pu me répondre sans m'adresser de menace, ce qui est assez rare pour être souligné. Pour le reste, il est regrettable et inquiétant qu'un ministre socialiste du Budget attache plus d'importance à la note de l'agence Moody's qu'à l'ICN. C'est probablement une certaine vision de l'internationalisme socialiste. Il faudrait peut-être songer à changer de ministère la prochaine fois...

Pour le reste, déclarer que vous avez réalisé de nombreux projets d'intérêt public, que les emprunts sont suffisants et que nous ne sommes pas en situation de banqueroute, c'est un peu court. Quand on a une aussi longue expérience ministérielle que vous, on doit à tout le moins se montrer plus responsable sur le plan de la gestion et veiller à répondre aux préoccupations des citoyens actuels, mais aussi des générations futures. La méthode de l'endettement perpétuel et de plus en plus grave au fil du temps n'est pas la meilleure réponse à leur donner, cela dit en toute amitié.

28 Proposition de décret mettant fin au cadre d'extinction prévu par l'article 469 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) et complétant le statut de directeur de domaine (doc. 792 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

28.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Tachenion, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Dejardin.

Mme Valérie Dejardin (PS). – On pourrait croire que cette proposition de décret ne concerne que quelques personnes dans deux écoles supérieures des arts (ESA). En réalité, elle permet de respecter le protocole d'accord lié à la négociation sectorielle 2017-2018 relatif à la programmation sociale de l'enseignement. En outre, elle règle un problème de fonctionnement à l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) et à l'Institut des arts de diffusion (IAD) et offre une solution à environ 22 personnes qui n'ont malheureusement plus de statut actuellement.

Pour rappel, le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique a harmonisé la réglementation de ce type d'enseignement, mais n'a pu trouver de solution pérenne pour un type de personnel spécifique à l'INSAS et à l'IAD: les chefs de bureau, les chefs de travaux, les assistants d'ancien régime et les professeurs de pratique professionnelle. Un cadre d'extinction avait donc été créé à l'époque, dans l'attente de dégager une solution statutaire pour ces fonctions. Aujourd'hui, en 2019, il est temps de trouver une solution pérenne à cette situation, eu égard à la retraite prochaine de certains agents et aux difficultés administratives de leur remplacement.

Cette proposition de décret apporte trois modifications essentielles pour nous: une augmentation du cadre des deux ESA d'un cadre spécifique de 11 unités d'emploi par établissement, soit 22 unités d'emploi au total, ce qui va permettre la nomination et l'engagement à titre définitif des personnels concernés et le maintien de la garantie du bon fonctionnement de ces établissements; la création de trois nouvelles fonctions – professeur-assistant, chargé de travaux, chargé de programmation – afin de répondre aux réalités de terrain; enfin, ce décret apporte une réponse à l'avis de la Cour des comptes datant d'avril 2018 pour compléter le statut de directeur de domaine.

M. le président. – La parole est à M. Henry.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Comme nous l'avons dit en réunion de commission, nous nous abstenons sur cette proposition, même si nous sommes favorables à l'objectif qui est une traduction de l'accord sectoriel.

Monsieur le Ministre, vous avez pu apporter des assurances sur le fait que ce texte traduisait complètement l'accord sectoriel. Vous avez ajouté qu'il y avait également un accord des institutions et, j'imagine, des différents personnels concernés. Il est évidemment assez difficile pour nous de le vérifier, car c'est une matière très technique, d'autant que vu la procédure dans le cas d'une

proposition parlementaire, nous n'avons pas d'avis du Conseil d'État. Nous n'avons pas plus tous les avis traditionnellement transmis dans le cas d'un projet de décret. Nous avons pris note des différents arguments et, en tout cas, je le répète, nous soutenons l'objectif de la proposition de décret.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

28.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

29 Proposition de décret modifiant l'article 101 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 788 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

29.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Gonzalez-Moyano, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Comme précisé en séance de commission, mon groupe soutient évidemment cette proposition de décret qui modifie l'article 101 du code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse afin de maintenir la possibilité d'imposer, comme mesure provisoire, un module de formation ou de sensibilisation à un jeune poursuivi du chef d'un fait qualifié infraction. Le texte rencontre ainsi les attentes du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse ainsi que du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse qui ont insisté sur la nécessité de maintenir ces outils d'investigation qui permettent à la fois d'éclairer les magistrats de la jeunesse sur le comportement du jeune suspecté et d'envisager des alternatives plus adéquates.

Ces modules trouvent également tout leur sens en ce qu'ils tentent de stimuler chez le jeune une prise de conscience de sa responsabilité – nous avons beaucoup discuté de ce point particulier – ainsi que du mécanisme du passage à l'acte et de ses conséquences, mais aussi parce qu'ils permettent au jeune de rester dans sa famille en vertu du principe de subsidiarité de l'éloignement du lieu de vie qui régit la phase préparatoire. Voilà les quelques mots que je voulais partager pour témoigner de notre soutien au projet.

M. le président. – La parole est à Mme Nicaise.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – J'interviendrai brièvement pour réitérer le soutien de mon groupe à cette proposition de décret. Comme l'a rappelé M. du Bus de Warnaffe, elle permettra de maintenir l'exécution d'un type de mesure provisoire, pourtant non retenue lors de l'élaboration du nouveau code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Le maintien de la possibilité, pour un magistrat, d'imposer un module de formation et de sensibilisation aux conséquences des actes commis et de leur impact sur les victimes répond à une demande forte des magistrats de la Jeunesse, soutenue par ailleurs par le président de l'Union francophone des magistrats de la jeunesse. Considérée comme un outil adéquat pour, dès l'entame de la procédure, travailler avec le jeune, elle permet aussi et surtout de le maintenir dans son milieu de vie, évitant ainsi un placement en institution. Notre groupe avait d'ailleurs déposé un amendement lors des débats sur le code en vue de préserver ce module. Malheureusement, nous n'avions pas été entendus. Vous comprendrez que nous nous réjouissons aujourd'hui de voter cette proposition qui rejoint ce qui était pour nous une priorité.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Cette proposition de décret a été adoptée à l'unanimité. M. Idrissi étant absent pour cause de maladie, je ferai à sa place une brève intervention. Cette proposition vise à modifier le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse afin de maintenir la possibilité d'imposer comme mesure provisoire un module de formation ou de sensibilisation à un jeune poursuivi d'un fait qualifié infraction.

Les raisons qui ont incité le gouvernement, lors de l'élaboration du code, à ne pas retenir cette mesure lors de la phase préparatoire étaient légitimes. Cependant, nous estimons que cette phase doit être limitée à la stricte durée nécessaire et ne doit pas être détournée de sa finalité première, à savoir l'investigation. Toutefois, de nombreux magistrats de la jeunesse ainsi que les services d'actions restauratrices et éducatives insistent sur l'intérêt de la mesure comme outil d'investigation

très utilisé lors de la phase préparatoire. Ils soulignent combien la participation du jeune à ce type de module permet d'éclairer le juge sur sa capacité à respecter un cadre, à entamer une réflexion sur le sens de l'interdit légal qu'on le suspecte d'avoir transgressé, à analyser ses comportements et les alternatives possibles ainsi qu'à prendre conscience de ses ressources. En ce sens, le module de formation ou de sensibilisation est un outil d'investigation susceptible d'aider le juge à prendre une mesure adéquate sur le fond. C'est ainsi que nous avons été finalement convaincus du fait que cette mesure pouvait être utilisée comme outil d'investigation, et uniquement à ce titre.

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Je vais me joindre à cette belle unanimité, car cette proposition de décret est, pour ma part, une très bonne nouvelle dans la mesure où elle vise à modifier le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse que nous avons adopté voici un peu plus d'un an, pour y réinsérer la possibilité – mise jusqu'ici de côté – d'imposer aux jeunes de participer à un module de formation ou de sensibilisation aux conséquences des actes posés et à leurs impacts sur les victimes, organisé par un service agréé. Comme il a été dit lors des débats en séance de commission sur le décret du 18 janvier 2018 «Les magistrats de la jeunesse et les services d'actions restauratrices et éducatives, qui sont chargés d'organiser les modules [...] soulignent que ces modules sont des outils d'investigation précieux et très utilisés lors de la phase préparatoire.».

Cette proposition de décret est en cela une excellente idée d'autant plus qu'elle rejoint très exactement la proposition que j'avais émise lors des discussions en janvier 2018 sur le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. J'y avais déposé en effet l'amendement n° 60 qui visait précisément à maintenir cette disposition dans ce code. J'indiquais qu'un tel module permet de maintenir le jeune dans son milieu de vie, lui évitant un placement en institution. La pratique montre que cet outil est jugé adéquat par les magistrats de la jeunesse au provisoire, alors que la moitié des mandats confiés le sont précisément à ce stade. Avec un amendement similaire, M. Tzanetatos et Mme Nicaise allaient dans le même sens tandis que Mme Lambelin considérait, pour sa part, que «l'imposition d'un module de formation et de sensibilisation ira à l'encontre de la finalité de mesures provisoires».

Je me réjouis de constater que la majorité change son fusil d'épaule et considère que l'opposition ne profère pas toujours uniquement des sottises. Nous pouvons parfois en effet émettre des propositions méritant d'être retenues et votées. En disant cela, je ne vous vise pas particulièrement, Monsieur le Ministre, tout en notant qu'après ce point-ci une proposition de décret

concerne les centres psycho-médico-sociaux, rejetée en commission sur argumentaire de la ministre Schyns. Par conséquent, je l'invite à se pencher sur cette proposition. À cet égard, vous pourriez peut-être lui conseiller de mieux prendre en compte les propositions que je dépose.

Nous sommes très heureux, un an plus tard, de constater que la majorité reconnaît la nécessité de cette demande exprimée tant par l'opposition que par les acteurs de terrain. Elle a finalement pu être entendue et traduite dans la proposition de décret. Il n'est jamais trop tard pour bien faire et l'efficacité des mesures n'en sera que plus importante. Notre vote sera donc, sans étonnement, positif.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

29.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

30 Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psychopédagogiques des centres psychomédico-sociaux libres subventionnés (doc. 742 (2018-2019) n°s 1 et 2)

31 Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psychopédagogiques des centres psychomédico-sociaux officiels subventionnés (doc. 743 (2018-2019) n°s 1 et 2)

31.1 Discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de décret.

La discussion générale conjointe est ouverte.

M. Denis, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Comme leur nom l'indique, les centres psycho-médico-sociaux (PMS) sont composés d'équipes tri-disciplinaires. Le département «psychologie» est constitué de conseillers et d'auxiliaires psychopédagogiques et seuls les premiers peuvent prétendre à la fonction de direction d'un centre PMS. Il est donc plutôt surprenant que ce ne soit pas le cas pour trois postes sur quatre. Pourtant, dans l'enseignement, ce poste n'est pas réservé uniquement aux enseignants titulaires d'un master. Cette situation pose donc question en termes d'égalité, de cohérence, de bon sens et de logique.

Au-delà de cette question de principe, lorsqu'une place de direction est vacante dans certains centres PMS, aucun conseiller psychopédagogique de l'établissement ne remplit les conditions nécessaires à la candidature ou ne souhaite postuler. Parallèlement, si un titulaire d'un autre poste désire se porter candidat, il n'est pas légalement autorisé à le faire. Ainsi, le recrutement d'un directeur de centre PMS n'est pas toujours évident en raison du manque de candidats postulant à cette fonction exigeante. Or, la qualité des recrutements pourrait être sensiblement améliorée si leur nombre était plus important.

Le métier de directeur requiert des aptitudes en termes d'animation, de dynamisation d'une équipe, de co-construction et d'évaluation d'un projet de centre, mais également d'organisation du travail, de connaissances administratives et législatives, d'informatique et de communication. Il suppose aussi d'avoir de l'autorité, de pouvoir assumer des responsabilités, etc. La plupart de ces compétences ne sont liées ni à la formation initiale des conseillers psychopédagogiques, ni aux acquis que ceux-ci engrangent en cours de carrière. Les titulaires d'autres fonctions, aux expériences et aux formations variées, développent tout autant d'aptitudes intéressantes pour ce poste.

Ces deux propositions de décret visent à modifier les décrets actuels fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés et officiels subventionnés. Il s'agit de permettre aux titulaires des fonctions d'auxiliaire social, d'auxiliaire paramédical et d'auxiliaire psychopédagogique de pouvoir se porter candidats aux postes de direction d'un centre PMS, et ce, selon les mêmes critères et les mêmes procédures que ceux en vigueur pour les conseillers psychopédagogiques. Cette proposition ne modifie donc pas les autres conditions inhérentes au décret et ne modifie pas les procédures de recrutement et de sélection.

Lors des débats en réunion de commission, j'ai été assez déçu de constater qu'à l'exception de Mme Maison, tous mes collègues députés, pour-

tant d'accord avec cette proposition, n'ont souhaité la soutenir. Chers collègues, une deuxième chance vous est offerte aujourd'hui, celle de voter en suivant la logique et le bon sens. J'espère que vous saisissez cette opportunité.

M. le président. – La parole est à M. Lejeune.

M. Éric Lejeune (MR). – Madame la Ministre, le point 742 est lié au point 743, car tous deux traitent du même sujet. M. Daele a parfaitement expliqué la situation. Ces deux propositions de décret ont pour objet de modifier les décrets actuels fixant le statut des membres du personnel des centres PMS, soit libres subventionnés, soit officiels subventionnés, pour permettre aux titulaires des fonctions d'auxiliaire paramédical et d'auxiliaire psychopédagogique de se porter candidats aux postes de directeurs, selon les mêmes critères et procédures que les conseillers psychopédagogiques. Il serait logique de leur donner un accès égal à la fonction de direction. Je souligne d'ailleurs la pénurie qui existe dans ce secteur et note que, pour d'autres fonctions de direction et de sous-direction dans l'enseignement ordinaire, il est permis à des personnes disposant d'un bac+3 de postuler. Le pouvoir organisateur reste alors libre de désigner au poste de directeur ou de sous-directeur le meilleur d'entre eux.

Pourquoi la proposition de M. Daele n'a-t-elle pas été présentée lors de la discussion relative au statut des directeurs? Il serait par ailleurs intéressant de connaître le nombre de centres PMS ayant revendiqué la mesure proposée. Les débats tenus en réunion de commission cherchaient à savoir si le texte ne couvrait pas un cas particulier. Il semble que ce ne soit pas le cas.

Monsieur Daele, vous nous avez expliqué avoir constaté des demandes sur le terrain lorsqu'il s'agissait de pourvoir de façon définitive un poste vacant ou de remplacer temporairement un directeur malade. Dans ce cas, selon vous, il est important de disposer d'un agent efficace et disponible immédiatement. Cependant, seuls les conseillers psychopédagogiques ont accès à cette fonction, alors que d'autres agents, disposant parfois de plus d'ancienneté ou de plus d'expérience utile, ne le peuvent pour les raisons évoquées précédemment. En outre, je note qu'il arrive fréquemment que de tels remplacements par des assistants sociaux ou d'autres membres du personnel s'opèrent dans la pratique lors d'intérim de courte durée, et parfois même de plus longue durée.

Concernant la problématique qui nous préoccupe, Madame la Ministre, vous confirmez vouloir ouvrir le cadre et permettre à d'autres acteurs, par exemple des sociologues ou des criminologues, d'amener leur expertise. C'est une bonne chose.

En ce qui concerne l'ouverture des postes de direction à d'autres profils, le Pacte pour un enseignement d'excellence ne donne pas

d'indications. Néanmoins, Madame la Ministre, vous y semblez plutôt favorable à titre personnel. Le vote de la mesure telle qu'envisagée par M. Daele est cependant problématique, puisqu'il conviendrait d'abord de revoir le cadre. Vous confirmez d'ailleurs, Madame la Ministre, que le projet de refonte globale ne sera pas soumis au Parlement avant le début de la prochaine législature, même si un point relatif à l'intégration de logopèdes devrait être voté prochainement. Nous en débattons d'ailleurs lors de la réunion de commission qui se tiendra demain.

Le vote de ce texte rendrait par ailleurs caduc celui de M. Daele. Nous partageons l'opinion selon laquelle une analyse globale et cohérente de la problématique serait pertinente. Cette proposition n'arrive hélas pas au bon moment compte tenu des éléments que la ministre a apportés.

M. le président. – La parole est à Mme Bourgeois.

Mme Valentine Bourgeois (cdH). – Nous sommes convaincus de l'importance des missions menées par les centres PMS, qui sont des lieux d'accueil, d'écoute et de dialogue dont l'utilité n'est plus à démontrer. Comme nous l'avons rappelé en commission, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence et, plus précisément, de son axe stratégique n° 4, qui concerne l'amélioration de l'enseignement comme source d'émancipation sociale, les centres PMS font l'objet d'un point spécifique que je vais détailler afin d'expliquer pourquoi, Monsieur Daele, nous n'allons ni soutenir ni rejeter votre idée.

Cette réforme porte notamment sur le maintien des centres PMS hors des écoles. Préserver la confiance entre le personnel des centres et les élèves est en effet important. Ensuite, elle veille à recentrer les missions des centres PMS sur les objectifs prioritaires du système scolaire dans son ensemble et sur les objectifs spécifiques de chaque école, par le biais des contrats d'objectifs entre le centre PMS et l'école. Elle vise aussi à clarifier et à renforcer le soutien psycho-médico-social proposé par les centres, à améliorer la communication avec les équipes pédagogiques et à résoudre les situations problématiques. Les équipes des centres PMS doivent être renforcées, tant en termes de qualité de la formation que de diversité des profils. Enfin, le dernier aspect à réformer concerne le développement du rôle des centres PMS dans les relations avec les familles.

Monsieur Daele, le point que vous soulevez ne concerne qu'une partie de cette réflexion. Pour cette raison, il apparaît évident à mon groupe qu'il est préférable d'attendre une réorganisation globale pour effectuer ces modifications dans un cadre cohérent et selon une vision holistique. Pour nous, c'est une question de bon sens: si nous pouvons soutenir votre proposition sur le fond, il nous semble précipité de ne voter qu'un seul volet de la réforme. Il nous paraît donc plus opportun

d'articuler cette modification dans un cadre plus général, dans une réflexion globale, au travers des mesures prises avec l'administration dans le cadre du chantier n° 15, relatif aux centres PMS.

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – En tant qu'auteur de la proposition, je constate avec déception que, sous prétexte d'attendre l'achèvement de la réforme globale visée par le Pacte d'excellence, nous nous interdisons d'aller de l'avant sur un élément pourtant évident et qui semble faire l'unanimité. Peut-être l'argument principal contre cette proposition de décret vient-il tout simplement du fait qu'elle est issue d'un parti d'opposition. Ce serait regrettable.

Monsieur Lejeune, vous avez souligné que le vote du projet de décret ouvrant la fonction de direction des centres PMS aux auxiliaires logopédiques, qui doit avoir lieu demain, rendrait caduque la proposition dont nous discutons aujourd'hui. Je dirais plutôt qu'elle perdrait quelque peu de sa logique. Néanmoins, les quatre amendements que je m'apprete à déposer vous rassureront peut-être. Ces amendements ont notamment pour but d'ajouter au texte le terme «auxiliaire logopédique». En effet, étant donné que Mme la ministre a pour projet d'intégrer des auxiliaires logopédiques au sein des centres PMS, il serait tout à fait logique d'ouvrir la fonction de direction aux personnes occupant ce type de poste, de même que pour les auxiliaires paramédicaux, les auxiliaires psychopédagogiques et les auxiliaires sociaux. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, je vous remets à présent ces quatre amendements signés par l'ensemble des députés de mon groupe.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Merci, Monsieur Daele, pour votre proposition constructive et votre volonté de vous inscrire dans quelque chose de cohérent par rapport au projet de décret de demain qui intègre les logopèdes au sein des centres PMS.

Je signalerai néanmoins que c'est tout le cadre des centres PMS qui est aujourd'hui en construction et repensé au sein de la cellule opérationnelle de changement du Pacte pour un enseignement d'excellence. Régulièrement, nous rencontrons certains des acteurs. Entre la commission d'il y a trois semaines et celle d'aujourd'hui, certains d'entre eux m'ont encore sollicitée. Ils ont exprimé leur volonté d'être partie prenante de la réflexion sur les normes d'encadrement et sur le personnel actuel des centres PMS. Il s'agit donc des types d'acteurs, actuellement au nombre de trois, et qui seront bientôt quatre. Par la suite, ce nombre pourrait encore augmenter.

Pour cette raison, certains députés ici présents ont fait valoir l'intérêt d'une réforme cohé-

rente qui laisserait à l'ensemble des agents des centres PMS l'opportunité de postuler au poste de directeur. C'est un chantier prévu pour 2020.

Les chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence n'ont pas tous pu démarrer en même temps. Soit on nous reproche de faire crouler le monde scolaire sous le poids de trop nombreuses réformes, soit d'aller trop lentement pour certains chantiers. Ici, le chantier en question est prévu pour 2020. Je redonne ma position partiellement influencée par les interpellations des acteurs des centres PMS et du Conseil supérieur des centres PMS – et non pas des acteurs du groupe central, du comité de concertation, des pouvoirs organisateurs, des syndicats ou des associations de parents. Rencontrés au cours du mois de janvier, ils m'ont demandé à être associés aux différentes réflexions.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Même si une réflexion globale doit intervenir, cela n'empêche pas d'avancer sur des éléments logiques qui font consensus. Je regrette donc que cela ne soit pas le cas aujourd'hui.

M. le président. – Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 15h30 et reprise à 15h55.*

M. le président. – La séance est reprise.

La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Nous déposons deux amendements à la proposition de décret n° 742 qui porte sur les centres PMS libres subventionnés. Le premier tend à modifier l'article 1^{er} visant à ouvrir les postes de direction non seulement aux conseillers psycho-pédagogiques, mais également aux auxiliaires sociaux, aux auxiliaires paramédicaux et aux auxiliaires psycho-pédagogiques. L'amendement n° 1 vise à ajouter à cette liste les auxiliaires logopédiques. La même justification vaut pour notre amendement n° 2 à l'article 2 qui concerne les remplacements temporaires.

La même chose vaut pour le texte n° 743 qui porte sur les centres PMS officiels subventionnés. Nos deux amendements concernant ce texte sont donc identiques à ceux pour le texte précédent.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.

32 Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques des centres psychomédico-sociaux libres subventionnés (doc. 742 (2018-2019) n°s 1 et 2)

32.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

M. Daele a déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 1^{er} et libellé comme suit:

«À l'article 1^{er}:

Les mots «auxiliaire logopédique» sont ajoutés entre les mots «auxiliaire paramédical» et les mots «ou auxiliaire psycho-pédagogique».».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 1^{er} sont réservés.

M. Daele a déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 2 et libellé comme suit:

«À l'article 2:

Les mots «auxiliaire logopédique» sont ajoutés entre les mots «auxiliaire paramédical» et les mots «ou auxiliaire psycho-pédagogique».».

Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 2 sont réservés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

33 Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psycho-pédagogiques des centres psychomédico-sociaux officiels subventionnés (doc. 743 (2018-2019) n°s 1 et 2)

33.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel que rejeté par la commission.

M. Daele a déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 1^{er} et libellé comme suit:

«À l'article premier:

Les mots «auxiliaire logopédique» sont ajoutés

tés entre les mots «auxiliaire paramédical» et les mots «ou auxiliaire psycho-pédagogique».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 1^{er} sont réservés.

M. Daele a déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 2 et libellé comme suit:

«À l'article 2:

Les mots «auxiliaire logopédique» sont ajoutés entre les mots «auxiliaire paramédical» et les mots «ou auxiliaire psycho-pédagogique».

Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 2 sont réservés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

34 Proposition de décret relatif au congé pour activités sportives (doc. 789 (2018-2019) n°s 1 à 4)

34.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Morreale, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Desquesnes.

M. François Desquesnes (cdH). – Concilier la vie d'enseignant avec d'autres activités constitue un défi quotidien. Nous serons tous d'accord pour dire que plus l'école s'ouvre sur le monde, mieux elle se portera. La proposition de décret à l'examen vise à étendre les possibilités de congé pour activités spécifiques aux enseignants et à l'ensemble du personnel des écoles.

Aujourd'hui, 600 sportifs de haut niveau peuvent demander à bénéficier de ce congé. Il revient donc au pouvoir organisateur ou à la direction de l'école de l'accorder. La proposition de décret vise à étendre la définition du sportif de haut niveau et celle du partenaire d'entraînement; en effet, dans certaines disciplines, les sportifs de haut niveau doivent être accompagnés de partenaires pour réussir, notamment en tennis et tennis de table. Sont également concernés ceux qui évoluent dans les catégories seniors. Certains enseignants, qu'ils soient professeurs d'éducation physique ou non, ont eu une carrière sportive de haut niveau et la poursuivent dans des catégories seniors.

La proposition de décret rend possible ce congé pour motif de participation à des compétitions internationales, européennes, etc. Quelques demandes sont accordées chaque année. L'objectif de la proposition de décret est de permettre aux enseignants d'avoir une vie active en dehors de

l'école. Il est très important de créer des liens entre l'école et le monde extérieur.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

34.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

35 Proposition de résolution visant à favoriser la portabilité interréseaux de l'ancienneté administrative des enseignants (doc. 786 (2018-2019) n°s 1 et 2)

35.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Vandorpe, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – On dit souvent qu'un enfant égale un enfant. On entend moins souvent qu'un enseignant égale un enseignant, et pour cause, puisqu'il existe autant d'enseignants que de statuts. Un statut date de 1969; les deux autres sont nettement plus récents. Surtout, la possibilité de passer d'une école, d'un PO ou d'un réseau à l'autre est très limitée.

Nous considérons, et c'est l'origine de cette résolution, que les enseignants doivent pouvoir valoriser leur expérience professionnelle, quel que soit le réseau dans lequel ils travaillent. Ce n'est pas nouveau, mais le phénomène s'est exacerbé depuis quelques mois, voire quelques années, et a sans doute aussi été mis en lumière par la réforme des titres et fonctions: nous assistons à une pénurie sans précédent quant aux fonctions tant d'enseignant que de direction. Toutefois, la résolution qui nous occupe est centrée sur les enseignants. Il faut certes rassurer ceux-ci en début de carrière. Pour caricaturer, je dirai que la fonction enseignante comporte trop d'incertitudes en début de carrière et trop de certitudes en fin de carrière. Il faut accroître l'attractivité de la fonction enseignante. Madame la Ministre, vous avez pris un certain nombre de mesures visant à résoudre par-

tiellement ou à pallier la pénurie. Ces mesures, nous semble-t-il, ne ciblent pas le cœur du problème, à savoir l'attractivité de la fonction. Par ailleurs, il est nécessaire de favoriser les échanges et les pratiques collaboratives entre les réseaux.

Les enseignants, on le sait, sont au cœur de toute réforme d'envergure, comme celle dans laquelle notre Parlement est aujourd'hui engagé. Nous venons de consacrer une nuit entière à débattre du codex relatif au tronc commun.

Il faut être attentif au bien-être et à l'enthousiasme des enseignants, ce qui, de l'avis général des experts internationaux et autres spécialistes qui se sont penchés sur le problème, nécessite un échange de bonnes pratiques.

Madame la Ministre, vous avez effectivement mis sur pied une commission inter-réseaux qui vise à faire concorder les différents statuts. Je ne sais pas si cette commission s'est réunie et si elle a réalisé des travaux, mais si c'est le cas, ceux-ci n'ont pas été publiés ou ne sont pas accessibles.

Le premier statut, qui date donc de 1969 et concerne le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), est le moins bien adapté à la réalité actuelle. Les deux autres statuts, concernant l'enseignement libre et officiel subventionné, datent de 1993 et de 1994. Ils sont plus modernes, mieux adaptés au fonctionnement de la société et appliqués sur un territoire moins vaste. Ces deux autres statuts, plus proches l'un de l'autre, n'encouragent pas pour autant la mobilité.

Le cloisonnement conduit souvent à des situations absurdes du point de vue géographique. Des enseignants qui doivent compléter leur horaire peuvent être amenés à parcourir des dizaines de kilomètres, alors qu'une solution pourrait être trouvée en bonne intelligence si les écoles et les réseaux collaboraient.

Sur le plan pédagogique, quelle que soit l'appréciation de chacun sur le mécanisme des plans de pilotage, force est de reconnaître qu'il s'agit d'une réflexion collective concernant les objectifs à atteindre et la manière d'y arriver. Toutes les équipes devront, *in fine*, réaliser ces plans. Certains enseignants ne se reconnaîtront sans doute pas dans le plan de pilotage de leur école. On ne peut que leur proposer de changer d'école, de PO ou de réseau, avec perte de l'ancienneté, ce qui est pour le moins dissuasif.

Pour ces raisons, Madame la Ministre, le groupe DÉFI a déposé cette proposition de résolution. Il a été rejoint par certains groupes, que je remercie de s'être associés à notre démarche. Le premier axe consiste à renforcer la stabilité des carrières des enseignants débutants. Nous estimons que c'est une bonne manière de résoudre le problème de la pénurie d'enseignants, qui sera encore aggravé par l'allongement de la formation initiale. Le deuxième axe vise à simplifier les procédures, les contacts et les collaborations entre

les écoles et les réseaux. Le troisième axe concerne la mobilité des enseignants entre les réseaux et le quatrième tend à faire de l'ancienneté statutaire ou administrative une donnée commune aux réseaux.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je salue l'initiative de Mme Maison et me réjouis qu'une discussion puisse avoir lieu aujourd'hui sur ce texte. Cette résolution vise à lancer une dynamique de décloisonnement et de «dépilarisation» de notre système scolaire. Ces cloisons entre réseaux sont nuisibles à bien des égards, tant en ce qui concerne la carrière des enseignants, que leur statut ou la pénurie qui touche le milieu de l'enseignement. Elles ont également des conséquences délétères sur les élèves, puisqu'elles favorisent la concurrence entre écoles dans un système scolaire apparenté à un marché. Ce cloisonnement est aussi la cause des inégalités et du dualisme dont souffrent les élèves et le monde de l'enseignement en général. Enfin, il engendre des coûts importants puisqu'il entraîne la multiplication de filières qualifiantes identiques dans des écoles parfois très proches.

Cette résolution a donc pour objectif d'amorcer un processus de décloisonnement des réseaux. Ce texte est important, car il en constitue la première étape. Le large soutien dont bénéficie cette résolution – peut-être sera-t-elle même adoptée à l'unanimité? – témoigne d'une volonté politique forte. Cela étant, il importera de veiller à la mise en œuvre concrète de ce texte par ce gouvernement et les prochains. En outre, d'autres actions seront nécessaires en vue d'endiguer les effets négatifs de la polarisation du système scolaire.

J'insiste à nouveau sur l'importance du travail qui peut être effectué dans le cadre des bassins scolaires. Les écoles situées au sein d'un même bassin doivent se concerter davantage et partager les responsabilités, au bénéfice de l'ensemble de la communauté plutôt que de leurs propres élèves. Tout le monde en sortirait gagnant et il s'agirait d'un pas supplémentaire dans la lutte contre les inégalités sociales et scolaires. En outre, les coûts de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'organisation des cours de l'enseignement qualifiant s'en verraient diminués. Dans l'enseignement secondaire également, on pourrait imaginer une concertation entre écoles dans le but de proposer différentes options aux élèves, de manière plus rationnelle. En cette fin de législature, cette proposition de résolution nous permet d'affirmer haut et fort notre volonté d'avancer dans cette direction. C'est donc avec grand plaisir que le groupe Ecolo la soutiendra.

M. le président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Comme mes collègues l'ont dit, la portabilité de

l'ancienneté des professeurs entre différents pouvoirs organisateurs (PO), voire entre différents réseaux, est un problème complexe, intimement lié à l'existence des différents statuts des enseignants. De nombreuses mesures récentes visent à faciliter la mobilité des enseignants entre pouvoirs organisateurs d'un même réseau, voire de réseaux différents. Je pense par exemple au dispositif des congés qui permet à un enseignant nommé d'exercer dans un autre PO du même réseau ou d'un réseau différent en préservant pendant quelques années son droit au retour dans son PO d'origine. L'ancienneté pécuniaire reste aussi acquise lors du passage d'un PO à l'autre. C'est le cas aussi des avancées découlant de la réforme des titres et fonctions, à savoir la portabilité inter-PO et interréseaux. Je pourrais décrire ceci avec plus de détails, mais comme cela a été fait en réunion de commission, je ne m'attarderai pas davantage.

La présente résolution vise à faciliter davantage la mobilité. Je ne la détaillerai pas puisque Mme Maison l'a fait. Je vous rappelle qu'une Commission interréseaux des statuts travaille déjà au rapprochement des statuts là où c'est possible, dans le respect des spécificités liées à la nature des PO. Toutefois, il nous semblait important de soutenir la résolution, déposée dans un premier temps par le groupe DéFI et, moyennant certaines modifications dans les demandes du gouvernement qui amenaient de petites nuances, nous avons estimé possible de nous y joindre. Pour des raisons pragmatiques, nous n'avons pas trouvé opportun de rediscuter des développements et autres points de la résolution. Certaines des formulations proposées nous ont parfois semblé peu heureuses, mais s'inscrivaient néanmoins dans la ligne des objectifs à atteindre, et nous nous sommes donc associés au texte.

La résolution exprime vraiment notre volonté commune de faire en sorte que, à terme, le principal critère de choix d'un établissement soit l'adhésion de l'enseignant au projet éducatif et non son simple désir de trouver un travail. C'est là l'objectif que nous avons poursuivi en travaillant avec DéFI sur cette résolution.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns, ministre.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Président, je tiens à remercier les parlementaires pour leur participation, et plus particulièrement Mme Maison pour avoir déposé cette proposition, ainsi que tous ceux qui ont apporté des amendements. Comme Mme Vandorpe l'a rappelé, la commission interréseaux des statuts existe déjà, mais n'a plus été réactivée depuis un certain temps.

Sous cette législature, nous avons ouvert de nombreux chantiers, comme en atteste le nombre de décrets lancés. Certains ont parfois été mis en attente. La présente résolution servira de levier pour relancer cette commission afin qu'elle se

penche sur la proposition de résolution et entreprenne une concertation avec les différents acteurs concernés. Comme vous l'avez toutes dit dans vos interventions, c'est un enjeu lié aux réseaux. Nous nous fixerons pour objectif commun le bien-être de l'élève et de l'enseignant pour que chaque enseignant se sente le mieux possible dans sa fonction et face à ses élèves.

Pour atteindre cet objectif, il faudra sans doute remettre à plat certains statuts. Vous l'avez dit, Madame Maison, celui de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est le plus ancien. Nul doute que, pour l'autonomisation du réseau et la mise en place du futur conseil d'administration, il faudra se pencher sur cette question du statut. Le conseil d'administration sera un interlocuteur très important dans le cadre de cette discussion. Par la suite, tous les réseaux devront s'asseoir autour de la table pour voir comment assurer une portabilité la plus large possible, sans fragiliser les membres du personnel et les décisions des directeurs. Les syndicats seront également concernés et font de toute façon partie de la commission des statuts.

De nombreux chantiers s'ouvrent devant nous. Nous en avons beaucoup parlé durant cette nuit, peut-être moins de celui-ci. Comme l'a dit Mme Trachte, cette résolution donne un véritable cap. Je réitère mes remerciements à toutes les intervenantes pour cette proposition.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

36 Proposition de résolution visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées (doc. 790 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

36.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Dejardin, rapporteuse.

Mme Valérie Dejardin, rapporteuse – Cette proposition de résolution fait suite aux auditions en séance de commission des chercheuses De Cock et Closon. Les résultats et les recommandations mis en avant par cette étude confortent la volonté des auteures de soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées. Si de nombreuses actions ont déjà été réalisées au sein des universités sous l'impulsion de leur personnel et

du ministre Marcourt, cette proposition devait s'étendre aux hautes écoles, aux écoles supérieures des arts, ainsi qu'aux établissements de l'enseignement de promotion sociale supérieur. Partant du constat que même dans les milieux de l'enseignement supérieur et du monde académique, les femmes sont victimes de discrimination, le texte vise à interroger l'organisation du secteur académique.

L'étude de Mmes Closon et De Cock confirme en effet l'omniprésence dans les établissements d'enseignement supérieur de phénomènes tels que le «tuyau percé», le «plafond de verre» ou encore l'«effet Matilda». Ces phénomènes peuvent être expliqués par différents facteurs, tels que l'organisation du secteur académique ou les assignations découlant des stéréotypes sexués régissant notre société qui aboutissent à une répartition inégale des tâches, notamment domestiques. Aussi, le discours de l'«excellence académique» ou «méritocratique», censé être neutre, est source de discrimination à l'encontre des femmes. L'auteure de la proposition de résolution a donc estimé indispensable de soutenir des systèmes alternatifs d'évaluation.

Afin de lutter contre ces différents phénomènes, la proposition de résolution demande au gouvernement et à son successeur de «accentuer la visibilité des projets visant à lutter contre les discriminations de genre mis en place dans les établissements d'enseignement supérieur et accroître la sensibilisation de la communauté académique aux questions de genre; – procéder à une évaluation qualitative des mesures mises en place par les universités sur base des rapports sur l'égalité de genre; – entreprendre une analyse genrée de l'ensemble des critères dans le processus de sélection et de promotion et de les rendre tous explicites afin d'assurer la transparence; – mobiliser un budget à allouer à des projets valorisant des systèmes d'évaluation où la qualité primerait sur la quantité, où la prise de risque intellectuel serait soutenue, où le rythme de la recherche serait mieux considéré et où chacune des activités académiques auraient une juste et équitable considération; – soutenir les hautes écoles et les écoles supérieures des arts dans la mise en place de mesures structurelles visant à lutter contre les discriminations de genre; – soutenir, à l'instar des personnes de contact genre, la mise en place d'un réseau «genre» pour l'enseignement non universitaire (HE, ESA, EPS); – dégager des financements pour soutenir les actions visant à plus d'égalités femmes-hommes pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, universitaire comme non universitaire; – créer une commission permanente «genre en enseignement supérieur» au sein de l'ARES.».

Lors de la discussion, M. Drèze a remercié le groupe PS d'avoir associé le groupe cdH à la signature de la proposition de résolution. Les phénomènes évoqués sont particulièrement prégnants

dans le monde universitaire. Le groupe cdH a soutenu la proposition de résolution en ce qu'elle demande une évaluation des mesures mises en place par les universités en matière de lutte contre les discriminations de genre.

Mme Dock est revenue sur certains constats établis par les chercheuses: la recherche et la course à la publication dans leurs aspects quantitatifs indicateurs bibliométriques et le fait que les femmes s'engageaient davantage dans les volets «enseignement» et «services à la communauté». Aux yeux de la commissaire, l'étude insistait surtout sur la nécessaire sensibilisation et la mise en place d'outils et non sur la stricte application de mesures contraignantes ou de quotas, ces dernières dispositions étant contraires au principe intrinsèque du mérite. Mme Dock a ensuite abordé la troisième recommandation de la proposition de résolution, à savoir «entreprendre une analyse genrée de l'ensemble des critères dans le processus de sélection et de promotion et de les rendre plus explicites afin d'assurer la transparence». Elle s'interroge sur le réalisme des dispositions avancées et propose d'imposer dans un premier temps une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les jurys d'examen.

M. Henry a confirmé le soutien du groupe Ecolo à la proposition de résolution, considérant qu'elle formule des recommandations importantes visant à faire diminuer les discriminations de genre. Il a partagé les objectifs de la résolution et regrette que l'échéance électorale ne permette pas à l'actuelle majorité de les mettre en application. Il a toutefois espéré que ces recommandations seront reprises dans les prochains accords de gouvernement tant de la Fédération Wallonie-Bruxelles que des régions.

M Kapompolé a remercié l'ensemble des intervenants pour le soutien qu'ils apporteront à la proposition de résolution, même s'ils en ont parfois souligné les limites. Elle a regretté les difficultés que rencontrent encore les femmes pour être élues à des postes visibles, tant dans le milieu académique qu'en politique. Quant au calendrier relatif au dépôt de la proposition de résolution, elle a estimé que si elle recueille le soutien unanime des parlementaires, quelle que soit la majorité au pouvoir après les élections, elle devra tenir compte des recommandations ici proposées dans sa déclaration de politique communautaire. La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des 11 membres présents.

M. le président. – La parole est à Mme Moinnet.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Les discriminations fondées sur le genre demeurent bien présentes dans l'enseignement supérieur et la recherche. Le constat est connu. Alors qu'elles sont majoritaires parmi les étudiants et les diplômés de premier et second cycle, la proportion de femmes s'amenuise au fur et à mesure que l'on avance

dans les carrières scientifiques et académiques. Comme le montrent les données du Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS), la fracture a singulièrement lieu entre le doctorat et le post-doctorat qui implique généralement de s'expatrier pour une période plus ou moins longue dans une université étrangère. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne compte ainsi que 16 % de femmes détentrices du titre de «professeur ordinaire», soit le grade le plus élevé de la carrière académique.

Par ailleurs, les fonctions à responsabilités dans les établissements telles que recteur, vice-recteur ou doyen d'une faculté sont principalement occupées par des hommes. Corriger de tels phénomènes de «plafond de verre» ancrés dans des institutions et des fonctions qui ont parfois plusieurs siècles d'histoire est un processus ardu et bien lent.

Nous devons aujourd'hui impulser une dynamique positive visant à soutenir les femmes dans les carrières académiques et scientifiques pour qu'elles puissent demain y concrétiser leurs ambitions et mobiliser leurs savoirs au bénéfice de la connaissance, de l'enseignement et de la société dans son ensemble.

Sous cette législature, à l'initiative du gouvernement, ce Parlement a adopté plusieurs mesures positives en matière de lutte contre les discriminations de genre dans l'enseignement supérieur. Le décret du 10 mars 2016 a institué un Comité Femme et Sciences qui a notamment pour mission de formuler des avis et des recommandations, ainsi que d'échanger des informations et des bonnes pratiques sur les questions d'égalité femmes-hommes dans les domaines académiques et scientifiques.

Chaque université dispose aujourd'hui d'une personne de contact «genre» à qui ont été confiées des missions de mise en réseau, de sensibilisation et d'information en vue de promouvoir la politique du genre au sein de leur institution. Une enveloppe budgétaire spécifique est par ailleurs désormais dédiée au soutien à la politique de genre dans l'enseignement supérieur. La proposition de résolution se situe dans le prolongement de ces initiatives.

La demande d'évaluation qualitative des mesures mises en place par les universités serait d'autant plus utile que nous sommes arrivés à l'échéance du premier plan d'action pluriannuel du Comité Femmes et Sciences. Accentuer la visibilité des projets, des politiques ainsi que du groupe «Personnes de contact genre» est fondamental. La pertinence de dégager des moyens supplémentaires pour soutenir ces projets devra être appréciée au regard de l'évaluation du dispositif actuel.

Cette proposition est particulièrement novatrice dans la mesure où elle intègre désormais pleinement l'enseignement non universitaire parmi les bénéficiaires du soutien à la politique du genre

et à la lutte contre les discriminations. Cela a tout son sens. Cette discrimination touche en effet autant les hautes écoles que les Écoles supérieures des arts (ESA), singulièrement concernant l'accès aux fonctions de direction. Répondant à la demande du secteur, cette proposition de résolution appelle le gouvernement à créer une commission permanente genre en enseignement supérieur au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui, au contraire du Comité Femmes et Sciences, intégrerait les établissements non universitaires.

Nous incitons également le gouvernement à soutenir les hautes écoles et les ESA dans la mise en place d'un réseau genre et le développement d'initiatives similaires à celles des universités. À cet égard, le prochain gouvernement ne manquera pas de travail. Je voudrais conclure en rendant hommage à toutes ces femmes exerçant des responsabilités dans nos établissements, contribuant au rayonnement de notre recherche à l'étranger, se consacrant à la formation des jeunes et se battant contre le sexisme et les discriminations de genre dans l'enseignement supérieur. Je voudrais également adresser mon soutien et mes encouragements aux femmes chercheuses qui doutent, qui craignent et qui songent parfois à renoncer. Notre société est en transition et les femmes y participent activement.

(M. Philippe Knaepen, premier vice-président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Cette résolution est née dans la foulée des auditions de Mmes Closon et De Cock au sujet de leur étude intitulée «*L'excellence a-t-elle un genre?*». Elle contient une série de demandes adressées au gouvernement: accentuer la visibilité des projets visant à lutter contre les discriminations, accroître la sensibilisation de la communauté académique aux questions de genre, procéder à une évaluation quantitative des mesures déjà mises en place sur la base des rapports sur l'égalité de genre, entreprendre une analyse genrée de l'ensemble des critères utilisés dans les processus de sélection et de promotion, allouer un budget à des projets valorisant un système d'évaluation dans lequel la qualité primerait sur la quantité, soutenir les hautes écoles et les écoles supérieures des arts dans la mise en place de mesures structurelles visant à lutter contre les discriminations de genre, soutenir, à l'instar des personnes de contact, la création d'un réseau «genre» pour l'enseignement non universitaire, dégager des financements pour soutenir ces actions dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, universitaires comme non universitaires et, enfin, créer une commission permanente «genre dans l'enseignement supérieur» au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Le gouvernement aurait pu et, à mon sens, aurait dû prendre toutes ces mesures depuis longtemps. Je voudrais revenir plus en détail sur deux d'entre elles.

La première est celle qui consiste à accentuer la visibilité des projets visant à lutter contre les discriminations de genre. La question du sexisme et de la discrimination est précisément l'une des caractéristiques organisationnelles étudiées et décrites par Mmes Closen et De Cock. Ces chercheuses ont demandé aux participantes d'évaluer le niveau de sexisme dans leur université et ont constaté que, même si les femmes percevaient un peu plus de sexisme que les hommes dans leur institution, les moyennes étaient globalement assez faibles. Ce constat les a surprises: 45 % des femmes et seulement 20 % des hommes disaient avoir été victimes ou témoins d'une situation discriminante au cours de leur carrière professionnelle.

Pourquoi un chiffre si bas? Des études montrent que, bien souvent, les femmes attribuent ce qui leur arrive à des faits isolés et ne perçoivent pas la situation comme étant une problématique institutionnelle. Il est donc utile de mieux faire connaître les actions anti-discrimination et, surtout, d'analyser les conséquences et les effets induits par toute une série d'éléments. Premier élément: l'existence du master en études de genre, qui constitue une réalisation particulièrement positive du gouvernement sous cette législature. Deuxième élément: l'intégration des matières «genre» transversales dans les cursus. Ce mécanisme est, certes, déjà ancien. En effet, dans certaines universités, des enseignantes chercheuses ont incité leurs confrères à intégrer les questions de genre dans les séminaires. Troisième élément: l'émergence des femmes dans les instances. Plus elles sont nombreuses, plus elles sont visibles et plus il existe un effet d'entraînement. Quatrième élément: la mise en place de référents «genre» dans les universités. Cette mesure doit bien évidemment être étendue aux hautes écoles. Cinquième élément: les activités portées envers et par la communauté et les organisations étudiantes. L'émergence de jeunes féministes sur les campus bouscule les idées reçues, mobilise les étudiantes quant à des situations de discrimination dont elles n'avaient pas nécessairement conscience. Tout cela les arme et leur permet d'être plus critiques quant à leur volonté de poursuivre leur carrière dans l'enseignement tout en poursuivant leurs travaux de recherche et de doctorat.

À cet égard, il serait utile de réaliser une étude d'impact pour pouvoir comprendre les évolutions en la matière et cerner les effets de l'ensemble des mécanismes mis en place. Ceux-ci doivent avoir un impact positif et permettre de décrypter les situations sexistes et les mécanismes de discrimination. Toutefois, nous n'avons pas besoin d'une résolution pour ça! S'il est vrai qu'une ministre des droits des femmes était pré-

sente dans ce gouvernement, l'action de celui-ci dans son ensemble n'a guère fait reculer les inégalités dans les carrières des enseignantes.

Je voudrais aussi m'attarder sur les idées consistant à entreprendre une analyse genrée des critères de sélection et à mobiliser un budget pour des projets valorisant des systèmes d'évaluation où la qualité primerait sur la quantité. À cet égard, j'estime que la résolution manque résolument d'ambition! Depuis longtemps, la pression sur les femmes est forte, et ce, pour inhiber leur ambition et réduire leur motivation à poursuivre leur carrière scientifique d'enseignante, de chercheuse, dans les hautes écoles ou les universités.

Les expertes ont interrogé les participantes sur les critères devant être pris en considération dans le cadre d'une procédure de nomination ou de promotion. Le critère de la qualité de la recherche est ressorti, tant pour les hommes que pour les femmes. Le second résultat fut l'enseignement, et le troisième, l'aspect international. Les femmes valorisent légèrement plus l'enseignement, et les hommes, les critères quantitatifs de la recherche. Pourtant, tous estiment que les éléments actuellement pris en compte par les autorités des universités sont les critères quantitatifs, c'est-à-dire le nombre de publications et de citations, et ce, au détriment de la qualité de la recherche, de l'enseignement ou des tâches institutionnelles. Tous s'accordent donc sur la nécessité de changer le discours d'excellence, qui met trop de pression sur les femmes et les hommes.

Les femmes mettent en avant le discours méritocratique car elles ne souhaitent pas que leur crédibilité soit mise en cause, ce qui est assez paradoxal. Ce discours sur l'excellence doit donc être questionné. Le Comité femmes et sciences (CF&S) a élaboré une série de recommandations, notamment concernant la recherche. Le suivi des chercheuses est intéressant, même s'il n'est pas suffisamment étudié. Ces travaux devraient être systématisés, remis au gouvernement, transmis au Parlement, de manière à pouvoir avancer dans le dossier. En effet, il nous semble très important de se documenter sur ce qui se fait dans les autres universités avant de lancer des plans d'action.

Le Comité femmes et sciences avait appelé à la création d'un réseau de référents de genre dans les universités. Au moment de ces auditions, j'avais exprimé le souhait que celui-ci soit étendu aux hautes écoles. Il convient de ne pas faire de différence entre les établissements et de montrer le rôle que peuvent jouer les hautes écoles dans ce domaine.

Comme l'a évoqué mon excellent collègue, Philippe Henry, en commission, Ecolo soutient la proposition de résolution car elle formule des recommandations importantes pour diminuer les discriminations de genre. On peut cependant s'étonner du hiatus entre ce qui progresse dans les

universités et l'absence d'avancée jusqu'ici pour les autres établissements d'enseignement supérieur.

Nous regrettons que le bilan soit si faible en fin de législature, alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée d'une ministre chargée des droits des femmes. Nous partageons les objectifs de la proposition de résolution tout en regrettant le fait que l'échéance électorale ne permette pas à l'actuelle majorité de les atteindre. Je vais d'ailleurs demander au ministre comment il voit l'avenir de cette résolution, portée par la seule majorité, qui n'a pas cherché à obtenir un consensus plus large. Nous espérons néanmoins que les recommandations figureront dans les prochains accords de gouvernement, tant à la Fédération Wallonie-Bruxelles que dans les Régions.

M. le président. – La parole est M. Marcourt, ministre.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche et des Médias. – Je regrette les propos amers qui viennent d'être exprimés, alors que ma collègue Isabelle Simonis, ministre chargée des Droits des femmes, a accompli un travail remarquable pendant la durée de son mandat, ces cinq dernières années.

Nous avons pris un certain nombre d'initiatives, et la résolution vise à poursuivre ce travail. Le master interuniversitaire en genre est un grand succès. Je vous remercie, Madame Ryckmans, de l'avoir souligné. Nous avons placé dans les universités des personnes de contact genre. L'enseignement supérieur doit continuer à travailler, mais le Comité femmes et sciences et moi-même constatons une évolution positive, insuffisante il est vrai, du plafond de verre. Enfin, je me réjouis que sous cette législature, Vinciane Pirenne, professeure à l'Université de Liège, ait été élue au Collège de France. Cette nomination est la preuve de l'excellence de nos chercheurs et de leur reconnaissance internationale. Le fait qu'il s'agisse d'une femme n'est, en outre, pas anodin.

Ce gouvernement ne pourra plus mener la barque, mais si ce Parlement approuve cette résolution, la prochaine coalition devra en tenir compte et veiller à ce que l'égalité homme-femme dans l'enseignement supérieur et la recherche se concrétise davantage.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre, si j'ai effectivement exprimé ma satisfaction quant au fait d'avoir une ministre des Droits des femmes, j'ai également souligné la nécessité d'un engagement de la part de l'ensemble des ministres vis-à-vis des questions liées au genre. Or, le bilan me paraît un peu plus mitigé à ce niveau. Nous soutiendrons cette pro-

position de résolution. Néanmoins, il eût peut-être été utile d'y associer tous les parlementaires afin qu'elle soit portée par l'ensemble des groupes.

Je soulignais plus spécifiquement la difficulté rencontrée pour la modification des systèmes d'évaluation. Les problèmes liés à ce travail ne sont pas neufs et auraient dû susciter un engagement beaucoup plus volontariste de la part du gouvernement, d'où mon regret.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

37 Proposition de résolution visant à créer un Fonds de solidarité pour la pratique sportive (doc. 772 (2018-2019) n°s 1 et 2)

37.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Nicaise, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 16h40 et est reprise à 16h45.*

M. le président. – La séance est reprise.

La parole est à M. Dodrिमont.

M. Philippe Dodrिमont (MR). – Monsieur le Ministre, j'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises dans le courant de cette législature, d'évoquer ce sujet qui me tient particulièrement à cœur. En effet, il concerne une aide budgétaire que la Communauté française pourrait apporter, en modulant ses budgets, aux familles qui rencontrent des difficultés pour inscrire leurs enfants à une activité sportive, que ce soit dans un club ou un autre cadre comme des stages ou des cours de natation organisés par diverses associations. Des enquêtes et études mettent en avant le fait que des familles ne peuvent pas offrir d'activité sportive à leurs enfants. Ceci est vraiment dommage! Je tiens à préciser que ce phénomène ne concerne pas seulement des familles précaires, mais également d'autres de la classe moyenne. Celles-ci sont, à un moment, confrontées à devoir faire des choix et choisissent de ne pas affilier leur enfant à un club sportif.

Nous pourrions imaginer que les clubs sportifs puissent moduler leur politique d'accueil. Les cotisations ne sont-elles pas trop élevées? Ne de-

vraient-elles pas être revues à la baisse? Sur ce plan, nous savons que les clubs sportifs sont à la corde. Ils grattent les derniers deniers pour tenter d'équilibrer leur budget et continuer à offrir leurs services à bon nombre de membres. Ces activités sont dispensées par des formateurs et des moniteurs diplômés. Leurs infrastructures doivent répondre aux normes, parfois établies par des réglementations que nous avons établies. Tout cela a évidemment un coût. Pour les clubs, diminuer aujourd'hui les montants des cotisations s'avère impossible. Chacun en est conscient.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

Le budget de la division organique 26 ne représente que 0,5 % du budget global de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 55 millions d'euros en y incluant le Fonds des sports. Nous nous rendons compte qu'il y a encore du chemin à parcourir pour pouvoir affirmer que notre institution mène véritablement une politique en faveur du sport. Certains me rétorquent que des efforts ont été consentis, que ces montants, même s'ils sont encore minimes aujourd'hui, sont en augmentation. Je le concède et j'ai toujours reconnu le travail effectué pour le sport. Mais malgré ces efforts, nous faisons pâle figure en comparaison à d'autres pays, d'autres communautés, qui investissent bien plus dans la politique du sport sur leur territoire.

Monsieur le Ministre, je demande deux choses: que le montant trop faible de cette intervention globale pour le sport soit prise en compte et que les budgets grappillés ici et là soient consacrés à la pratique du sport par ceux qui n'en ont pas la possibilité aujourd'hui pour des raisons liées aux revenus. Je pense aux familles monoparentales, à celles qui ne parviennent pas à nouer les deux bouts malgré que deux membres du ménage travaillent, en raison des nombreux frais occasionnés par d'autres priorités. Comme les études que j'ai eu l'occasion de citer en séance de commission nous le montrent, 30 % de ménages en Fédération Wallonie-Bruxelles éprouvent de grosses difficultés à permettre à leurs enfants de participer à des activités sportives. Cette situation n'est pas acceptable. Nous ne pouvons tolérer que des enfants ne pratiquent pas de sport en raison d'une cotisation trop élevée ou parce que les cours sont trop chers par rapport aux revenus des parents.

J'ai eu l'occasion lors des débats en commission de vous lire un texte qui n'émanait ni de moi ni de mon collaborateur dont d'ailleurs vous avez loué le travail hier. Il s'agissait d'une interview d'un membre du gouvernement, le ministre du Budget. J'ai lu *in extenso* ce qu'il disait par rapport à l'utilité de légiférer dans cette matière. Il prétend qu'il faut instaurer un mécanisme qui permet aux enfants de pratiquer une activité sportive. Dès qu'une activité a un coût, cette assemblée a tendance à penser que c'est utopique. Mais

quand le ministre du Budget estime lui-même ce sujet prioritaire et qu'il me demande de proposer un texte afin d'avancer sur ce thème, nous devons agir. En tant que modeste parlementaire, je n'ai fait qu'écouter M. Flahaut qui a été d'excellent conseil sur ce sujet. Il a complété sa réflexion d'actes plus forts puisqu'il s'est adressé à la presse affirmant qu'il fallait instaurer un fonds de solidarité pour la pratique sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est ce que je fais aujourd'hui. Il faut trouver un mécanisme pour rayer ces injustices de la carte, a-t-il ajouté, et il a bien raison.

Certains membres de cette assemblée ont rejoint le ministre Flahaut. M. Idrissi s'est exprimé dans *«La Dernière Heure»*, journal attentif à l'activité sportive, en affirmant qu'il était inqualifiable et intolérable que tous ces jeunes ne puissent pas faire du sport et qu'il allait agir. «Et moi, Hassan Idrissi, je vais changer cela, entrer dans ce parlement et faire des propositions concrètes!»

Monsieur le Ministre, je n'ai pas voulu voler la paternité d'une idée que nous pouvons avoir en commun – même si vous avez initié la réflexion – et je me suis tourné vers les parlementaires du groupe socialiste pour proposer à leur signature le texte que seuls les membres du mouvement réformateur ont déposé, mais ni le PS ni le cdH n'ont voulu signer cette proposition de résolution qui pouvait par ailleurs être amendée ou modifiée. En tant que mandataire public responsable, je sais que nous n'allons pas nécessairement tout résoudre ici et que les moyens sont difficiles à mobiliser. La seule volonté politique ne suffit pas. Il faut marquer le coup et aller dans une direction qui peut donner espoir à ceux qui éprouvent ces difficultés que j'ai tenté de décrire. J'espère qu'il y aura davantage de considération pour ce texte que celle dont j'ai pu bénéficier en commission, et qu'il ne sera pas à nouveau balayé du revers de la main.

C'est un membre du groupe libéral de cette assemblée qui plaide aujourd'hui. Ce n'est pas anachronique, c'est dans nos gênes. J'espère, chers amis de la majorité, que vous ouvrirez votre cœur à cette proposition et nous aiderez à trouver les moyens de mettre en place ce mécanisme. Notre demande laisse au gouvernement l'habilitation de déterminer les moyens qui peuvent être mobilisés et répartis vers ces familles aujourd'hui privées de la pratique de ces activités sportives. Les actions sont multiples: il faut créer un fonds de solidarité, réfléchir à la manière de le financer et fixer les critères permettant aux familles de bénéficier des aides octroyées par ce fonds.

Ne pouvons-nous pas faire un geste, poser un acte fort pour montrer enfin que cette Fédération Wallonie-Bruxelles se soucie du sport pour tous, qui est l'un des slogans que vous répétez souvent, Monsieur le Ministre? J'espère que nous allons pouvoir dans ce cas joindre à la parole un acte fort et je vous en remercie.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Nous avons pris note de la demande de considération à la suite du débat en réunion de commission. Nous avons à nouveau examiné le texte, car il est essentiel que chacun puisse avoir accès à la pratique du sport sans être entravé par des barrières financières, sociétales ou culturelles. M. Dodrimont a évoqué une série de principes que nous rejoignons. Toutefois, sur le plan technique, les pistes évoquées dans la proposition de résolution ne nous paraissent pas adéquates. Notre groupe votera donc contre la résolution.

M. le président. – La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Depuis ma prise de fonction en tant que ministre des Sports, j'ai eu également l'occasion de constater les difficultés de certaines familles confrontées aux coûts des affiliations à des clubs sportifs. Le constat n'est pas neuf et j'ai déjà eu l'occasion d'en débattre avec vous à plusieurs reprises, Monsieur le Député.

Lancé en début de législature 2004-2009 par mon prédécesseur, M. Eerdeken, et par le ministre fédéral de la Fonction publique et de l'Intégration sociale, M. Dupont, le chèque sport était une aide financière accordée par les CPAS aux jeunes de 6 à 18 ans fragilisés socioéconomiquement. Il appartenait à chaque commune ou CPAS d'y consacrer un budget supplémentaire s'il souhaitait augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires. La mesure a malheureusement été abandonnée lors de la législature suivante. Je n'en connais pas les raisons et je n'ai pas trouvé d'évaluation. Le ministre de l'époque a estimé, à un moment donné, que le montant qui y était consacré était trop important.

Mettre en place un mécanisme qui favorise l'activité sportive est une bonne idée. En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation négative, je reste favorable au chèque sport qui présente l'avantage d'aider directement les personnes qui connaissent des difficultés et qui sont en relation avec un club sportif et un CPAS.

J'ai repris le département des Sports en 2016 dans un contexte budgétaire difficile et en héritant de la situation du Fonds des sports que vous connaissez tous. Je n'ai donc pas pu mettre en place une telle mesure. Je ne pense pas qu'il soit opportun, comme vous le proposez dans votre résolution, d'aller chercher les moyens via les subventions octroyées aux fédérations sportives ou via les affiliations. Je connais les difficultés financières des fédérations et des clubs, que je côtoie au quotidien, qui tentent de ne pas imposer des montants d'affiliation trop importants pour per-

mettre à tous de s'inscrire.

Le coût réel d'un sportif est souvent bien supérieur au coût demandé. Je souhaite très clairement que les chèques sport soient réinstaurés lors de la prochaine législature. Si le groupe PS devait participer au prochain gouvernement, il en fera la demande.

Vous comprendrez donc que je ne suis pas en phase avec votre proposition de création d'un fonds de solidarité destiné à la pratique sportive. Chaque instance citée dans votre proposition a bel et bien besoin de davantage de moyens, tant en ce qui concerne les fédérations sportives que les clubs, voire les diverses organisations parallèles du monde sportif francophone.

Le budget alloué au sport représente actuellement 0,63 % du budget global de la Communauté française. Si nous pouvions approcher 1 %, cela nous permettrait de réévaluer le chèque sport, dont le coût avoisinerait, bon an mal an, cinq millions d'euros.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour l'engagement que vous prenez. Cependant, il est facile de vous engager pour l'avenir alors que vous disposez aujourd'hui des compétences nécessaires pour formaliser cet engagement. Cela me laisse un regret teinté d'amertume. Vous exercez votre fonction depuis trois ans et il aurait été facile de prendre des mesures concrètes dans ce domaine. Je pense par exemple au chèque sport, dont j'ai assisté à la mise à mort. Certes, le cdH était à la manœuvre à l'époque, mais le PS était complice, après avoir pourtant instauré ce système. Votre parti étant – déjà à l'époque – la composante la plus importante de cette majorité, il est responsable de la suppression du chèque sport. Aujourd'hui, il est un peu facile de proposer le retour de ce dispositif après l'avoir supprimé sans chercher à le réinstaurer par la suite.

Je suis également déçu du manque de soutien apporté par l'assemblée parlementaire, malgré des déclarations hautes en couleur de certains. La responsabilité d'un mandataire public est de faire davantage que des promesses électorales et de respecter sa parole et ses électeurs. Messieurs Flahaut et Idrissi, je déplore votre attitude, incorrecte envers les électeurs. Vos déclarations sont en inadéquation avec les actes que vous posez aujourd'hui. Les électeurs pourront en juger. Mon parti a inscrit à son programme le retour du chèque sport ou l'instauration de tout autre moyen permettant d'aider les familles en difficulté. Nous serons bien plus conséquents dans nos actes que ne le sont le PS et ses mandataires.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

38 Proposition de résolution visant à assimiler l'activité physique régulière à un outil de santé publique (doc. 793 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)

38.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

Mme Nicaise, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Cette résolution a une portée symbolique. En commission des Sports, nous avons évoqué à de nombreuses reprises l'importance de l'activité physique en matière de santé publique. Voter aujourd'hui une résolution portant spécifiquement sur l'assimilation de l'activité physique régulière à un outil de santé publique représente une grande avancée. Je lisais dans le magazine «*Bodytalk*» de ce mois d'avril que l'Organisation nationale de lutte contre le cancer du sein, l'ASBL Pink Ribbon, a décidé de rebaptiser le mois de mai en «mois de la marche». Elle a ainsi lancé, en collaboration avec P&V Assurances, l'initiative intitulée «La marche rose» pour inciter tous les Belges à pratiquer quotidiennement 30 minutes de marche durant tout le mois de mai.

L'objectif de cette action est de souligner l'importance d'un mode de vie sain, notamment dans l'optique de la prévention de maladies telles que le cancer du sein, mais aussi les maladies cardio-vasculaires ou le diabète, entre autres. Au vu du succès de la «Tournée minérale», qui voit diminuer massivement la consommation d'alcool en février, ce mois de la marche, où les participants s'engagent à pratiquer 30 minutes d'exercice par jour, apparaît aussi comme un excellent incitant. Une autre initiative intéressante provient de la société australienne d'oncologie clinique. Elle a décidé de reconnaître, à travers la publication de lignes directrices officielles, l'activité physique comme un volet à part entière du traitement thérapeutique.

La promotion de l'activité physique est aujourd'hui au cœur d'une multitude de préoccupations. Ces initiatives sont étayées par de nombreuses études scientifiques qui confirment que pratiquer régulièrement un exercice d'intensité modérée a des effets bénéfiques pour les personnes souffrant de différentes pathologies.

Il y a quelques années, des travaux de l'Institut de Stockholm ont mis en avant l'importance de l'activité physique sur la régulation de l'expression des gènes, notamment dans le cadre du traitement et des phases postopératoires du cancer, du cancer du sein entre autres. Cet élément épigénétique est réellement porteur d'avenir et fait l'objet de nombreuses études.

Le texte soumis aujourd'hui au vote de notre Assemblée, qui a été adopté à l'unanimité en commission, est à notre modeste échelle l'expression de notre souci, de notre engagement collectif, d'assurer la promotion de l'activité physique régulière comme outil de prévention auprès de l'ensemble de la population. Ce souhait passe par la nécessité de rassembler, en l'occurrence ici, les différents niveaux de pouvoir et politiques concernés par le sport, par l'enseignement obligatoire, par l'enseignement supérieur, par la santé, afin d'inscrire ce concept d'activité physique adaptée comme outil de santé publique dans un cadre législatif. Ce cadre aura pour mission de régir notamment les questions du suivi, de modalités d'intervention, de financement, les questions relatives à la catégorie des intervenants susceptibles de dispenser une activité physique aux patients, dans l'objectif de reconnaître ce phénomène, de lui donner les moyens de se développer en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi au-delà puisque nous demandons que le sujet soit traité au sein de la commission interministérielle de la Santé.

En termes de santé publique, on ne peut ignorer l'évolution d'une série de pathologies telles que le diabète, les lombalgies, le burnout, les maladies chroniques, l'hypertension, la sédentarité qui sont directement liées au mode de vie caractéristique de notre société. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont publié une série de chiffres sur la Belgique. D'après un rapport de l'OMS, seuls 36 % des Belges exercent une activité physique régulière. Il ressort du rapport 2017 de l'OCDE sur l'obésité que 18,6 % de la population belge âgée de plus de 15 ans étaient en surcharge pondérale en 2015. Et les chiffres ne font qu'augmenter depuis lors.

Au sein du monde du travail, plusieurs études démontrent que 54,6 % des employés et ouvriers belges sont en surpoids et que près d'un travailleur sur cinq, soit 18,8 %, est en situation d'obésité. Ainsi, l'instauration de programmes structurés d'exercice physique joue un rôle fondamental dans la prise en charge thérapeutique des nombreuses maladies chroniques que je viens de citer. En effet, l'exercice physique complète efficacement les traitements administrés. Il est d'ailleurs intéressant de constater que plusieurs communes ont récemment lancé des projets pilotes de sport sur ordonnance pour leurs habitants et pour les personnes traitées dans des structures hospitalières ou médicales proches. Par la suite,

d'autres communes ont manifesté leur souhait d'adopter un dispositif similaire.

Par ailleurs, des formations qualifiantes voient également le jour dans ce domaine; elles sont destinées aux personnes qui encadrent des activités physiques adaptées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, si les kinésithérapeutes ont bel et bien un rôle important à jouer dans cette problématique, il est important de reconnaître que d'autres acteurs doivent également intervenir. Dans ce contexte, il devient impératif de soutenir les initiatives de plus en plus nombreuses qui visent la promotion de la santé en valorisant l'activité physique. Ce soutien passe notamment par des actions au sein des milieux scolaires et par le déploiement des programmes de formation en *exercice medicine* au sein des communes et des clubs sportifs.

Il convient également de mettre en avant la question de la prescription médicale d'activité physique à des fins thérapeutiques lors des commissions interministérielles de la santé publique, mais aussi de réfléchir à un système de labellisation des salles de fitness qui permettrait de distinguer celles qui bénéficient d'un personnel sportif et médical formé pour accompagner les patients atteints de maladies métaboliques. À la demande de plusieurs parlementaires, nous avons également ajouté une nouvelle proposition visant à labelliser les associations qui proposent des activités physiques adaptées à des personnes fragilisées. Ce type d'activités existe dans de nombreuses communes, dans des hôpitaux ou encore dans des maisons de repos.

Je conclurai mon intervention en adressant mes plus sincères remerciements à tous les intervenants qui œuvrent dans le monde du sport et de l'activité physique sur ordonnance.

Les attentes et les espoirs qu'ils fondent sur cette proposition de résolution sont considérables. C'est pourquoi ils espèrent tout comme moi voir les demandes aboutir le plus rapidement possible. Je remercie également le partenaire de la majorité ainsi que l'opposition d'avoir soutenu le texte. Je formule un dernier vœu qui est de voir le sujet repris dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) de la majorité issue des élections du 26 mai prochain. C'est un appel à tous ceux qui voteront le texte aujourd'hui et se retrouveront demain au sein de cette assemblée.

Je ne peux m'empêcher de clôturer mon intervention en vous confiant que cette question était l'une de celles qui avaient motivé mon engagement politique il y a trente ans. C'est un plaisir de conclure ce mandat parlementaire en constatant que les esprits ont évolué et sont aujourd'hui davantage disposés à opter pour de nécessaires évolutions structurelles, car il s'agit bien là, vous le savez, d'un enjeu de santé publique. (*Applaudissements sur les bancs*).

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je dirai quelques mots sur ce texte. Monsieur du Bus de Warnaffe, vous aviez demandé à notre groupe de le cosigner. Nous ne l'avons pas fait, car nous n'avons pas pu l'analyser dans des conditions décentes. En effet, le texte nous a été transmis un jour à 10 heures et nous devions donner notre accord le même jour à 17 heures. Compte tenu du travail en réunion de commission, il était difficile de dégager le temps nécessaire pour analyser et juger de la pertinence de ce texte. Je souhaitais le signaler.

Sur le fond, ce texte est évidemment louable et nous allons le soutenir. Nous sommes d'accord avec les axes définis et les conclusions. Toutefois, si nous partageons globalement l'ensemble des développements, estimant que la plupart des dispositions sont pertinentes – quoique parfois redondantes –, nous nous interrogeons sur la nature des demandes qui sont adressées au gouvernement. Monsieur le Député, vous demandez tout de même une meilleure concertation avec le ministre en fonction au sein du gouvernement! C'est le comble!

Vous envisagez de promouvoir le sport sur ordonnance. Or c'est une demande faite au gouvernement. Quelle est la réelle marge de manœuvre de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce niveau? Comment promouvoir le sport sur ordonnance compte tenu des compétences limitées de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Cela nous semble quelque peu compliqué.

Il est aussi question de réfléchir à un système de labellisation des salles de *fitness*. Pourtant, le décret du 10 mai 2013 instaurant une procédure de reconnaissance des salles de *fitness* de qualité est déjà en vigueur. En son article 3, il est précisé que: «Le gouvernement reconnaît les salles de *fitness* qui répondent à un ensemble de critères de qualité. Cette reconnaissance prend la forme d'un label.» Bien sûr, comme c'est malheureusement le cas de nombreux textes – et je m'adresse plus particulièrement à vous, Monsieur le Ministre –, il n'a pas été suivi de beaucoup d'effets. La procédure de labellisation avait été décidée avant votre arrivée, mais est-ce une raison suffisante pour qu'un texte voté par une assemblée ne soit pas assumé? Dans les faits, cette procédure n'a jamais été mise en application.

Je pense que la résolution fait fi des prévisions du législateur. Bref, nous restons un peu sur notre faim.

En évoquant le «sport sur ordonnance», il ne faut jamais oublier que l'ordonnance en question est délivrée par un médecin. C'est pourquoi, à notre sens, cette matière ressort davantage d'une compétence fédérale ou régionale, mais pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Malgré ces quelques remarques liées à la structure du texte,

nous pensons que ses objectifs sont tout à fait louables, raison pour laquelle notre groupe le soutiendra. Il est difficile de s'opposer à la promotion du sport et à son inclusion dans une politique de santé publique.

Monsieur du Bus de Warnaffe, s'il nous avait été possible de vous aider à rédiger ce texte, nous aurions peut-être pu y apporter des éléments différents. Nous vous remercions néanmoins pour cette initiative.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Je voudrais simplement remercier M. du Bus au nom de mon groupe. Je sais que ce texte lui tient particulièrement à cœur et nous sommes heureux de pouvoir le soutenir dans une démarche de santé publique qui apporte une réelle plus-value à notre arsenal législatif.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (DéFI). – Invitée sous réserve, j'ignorais si je pouvais monter à la tribune, qui plus est sur un sujet de sport que je maîtrise peu. Je vous remercie, M. du Bus, d'avoir ouvert le débat aux autres groupes. DéFI s'est montré enthousiaste à la cosignature. Même si je connais peu le sujet, j'ai beaucoup appris de cette lecture qui m'a enthousiasmée, contrairement à M. Dodrimont qui connaissait bien le sujet, mais qui ne m'a pas semblé très enthousiaste.

J'ai pris connaissance de nombreux chiffres que j'ignorais, comme ceux relatifs à l'obésité, ou en tout cas, je ne les avais pas dramatisés à ce point. Ils sont pourtant bien réels. Si le sport est effectivement un outil de santé publique, votre proposition de résolution l'est aussi. Concernant les outils thérapeutiques ou adjuvants à un traitement médicamenteux ou préventif, cette proposition de résolution va bien au-delà des poncifs «*Mens sana in corpore sano*» ou «faire du sport est bon pour la santé». Elle est extrêmement détaillée et ouvre des tas de perspectives.

Tout d'abord, la proposition vise l'information du public qui pense être informé et ne l'est pas, comme moi, mais aussi l'information des médecins et de leurs patients, qui sont aussi le public. Ce cercle vertueux peut légitimer la pratique sportive auprès du public, car la parole du médecin est respectée et écoutée. En outre, cette résolution met en lumière certaines initiatives qui, sauf dans les communes concernées, ne bénéficieraient pas nécessairement d'une large communication. Or ce sont des initiatives très positives, comme celle du sport sur ordonnance initiée dans plusieurs communes.

Enfin, comme nous le savons, les compétences de prévention de la santé ont été largement régionalisées, hormis la santé à l'école. Dans une amorce de collaboration avec les autorités fédérale

et régionale, DéFI est totalement partisan du décloisonnement.

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette initiative, dont j'apprends que vous êtes particulièrement heureux, car il s'agit d'un travail de très longue haleine que vous menez depuis très longtemps et qui ouvre de belles perspectives. J'espère que le prochain gouvernement, les parlementaires ici présents et qui seront reconduits lors de la prochaine mandature, ainsi que l'administration auront à cœur de poursuivre ce travail amorcé.

M. le président. – La parole est à M. Madrane, ministre.

M. Rachid Madrane, ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – J'aimerais renvoyer nos propos à ce qui avait été dit lors de l'examen de cette proposition en réunion de commission. Nous en avons longuement parlé. Je voudrais remercier les auteurs et cosignataires de ce projet de résolution, en particulier M. du Bus. J'en approuve totalement le contenu. Le gouvernement marque un intérêt réel à la problématique du sport sur ordonnance, et plus particulièrement à l'impact de l'activité physique sur les maladies chroniques.

M. le président. – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Monsieur Dodrimont, j'ai regretté moi-même de ne pas pouvoir présenter ce texte dans des délais acceptables. À un moment donné, l'agenda s'est bousculé. Si nous en avons eu le temps, nous aurions procédé à des auditions et nous aurions entendu, par exemple, la Fondation contre le cancer concernant l'activité physique aujourd'hui. Ce qu'elle a à dire est vraiment passionnant.

Par ailleurs, j'ai bien entendu votre questionnement à propos du sport sur ordonnance et des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si vous prenez contact avec les communes qui ont mis sur pied cette formule, vous vous rendrez compte que les autorités communales et les infrastructures sportives sont mises à contribution. Nous pouvons donc imaginer qu'à un moment donné, le ministre des Sports ou le ministre des Infrastructures sportives dédie un financement à cela à des fins d'encouragement. Ce n'est pas hors propos d'imaginer cette formule de soutien via la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce que le sport sur ordonnance comprend trois acteurs: le médecin, l'autorité communale et les ASBL sportives. Ce mélange implique que cette matière transcende une série de clivages institutionnels et suscite la collaboration.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

39 Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année 2019

39.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet d'ajustement du budget.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Mottard, rapporteur.

M. Maurice Mottard, rapporteur. – La commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative s'est réunie ce mardi 23 avril 2019. Elle a examiné le deuxième ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année 2019. Celui-ci était consacré uniquement au projet d'acquisition de l'Hôtel de Ligne par le Parlement.

M. Philippe Knaepen, membre du Bureau permanent de la Communauté française, a retracé de manière exhaustive tout le cheminement de la procédure d'acquisition mise en œuvre dans le cadre de cette opération. Au vu de l'importance de l'opération envisagée, des missions d'expertise commerciales, juridiques et techniques ont été réalisées par des spécialistes reconnus dans le secteur de l'immobilier et désignés à la suite de procédures de marchés publics. Les rapports rédigés par ces experts ne présentaient aucun point paralysant la poursuite de l'opération d'acquisition envisagée. Étant donné les conditions actuelles du bail locatif, il est apparu très opportun d'un point de vue économique d'opter pour l'opération d'acquisition de l'Hôtel de Ligne, et ce, dans les meilleurs délais.

Par conséquent, cet ajustement comprend les différents mouvements budgétaires afférents à cette opération: en ce qui concerne les recettes, le Bureau a décidé de privilégier le financement de cette opération par prélèvement sur fonds propres à hauteur de 7 millions d'euros et par recours à l'emprunt sur la base de l'autonomie administrative et constitutive du Parlement. Le montant du prêt immobilier inscrit en recettes s'élevant à 24 785 000 euros, les recettes totales augmentent de 31 785 000 euros.

En ce qui concerne les dépenses, un poste budgétaire spécifique à cette opération est créé au sein de la rubrique «Dépenses en capital» et est alimenté à hauteur de 31 785 000 euros. En comptabilité SEC, le solde de financement selon l'optique SEC présente donc un déficit correspondant au prix de vente fixé.

Ce deuxième ajustement du budget de fonc-

tionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année 2019 a été voté par votre commission à l'unanimité des membres présents.

À mes yeux, cette décision constitue une excellente nouvelle pour la vie future de notre Parlement et de son équilibre financier. L'opération a été bien et finement menée! Félicitations!

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Je voudrais souligner l'importance de ce projet pour notre intuition ainsi que l'économie qu'il représente dans les finances publiques belges. Il permettra de prendre soin à terme de notre patrimoine et de notre avenir.

Je tiens également à souligner l'influence bienveillante et convaincante de notre collègue, M. Knaepen, dans ce dossier et lui signifier ma reconnaissance pour son travail. Nous avons vécu au sein du Bureau des moments de réflexion intenses. Monsieur Knaepen, je vous remercie d'avoir permis cette réflexion et la concrétisation du projet.

M. le président. – La parole est à M. Knaepen.

M. Philippe Knaepen (MR). – Madame Vienne, je vous remercie pour vos propos. J'ajoute que cette acquisition est avant tout un travail collectif. À ce titre, je remercie également l'administration, représentée par M. Baselen et l'équipe de M. Di Nunzio.

Il s'agit d'un travail de fond qui a pris plusieurs années et qui se concrétise aujourd'hui pour le bien de l'ensemble des parlementaires. Le moteur de mon énergie est qu'un parlement doit avoir la maîtrise de son hémicycle. C'est cet élément qui était important à mes yeux.

M. le président. – Je voudrais également exprimer toute ma satisfaction et insister sur le rôle prépondérant que M. Knaepen a joué dans ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et nous passons à l'examen des *litteras*.

Personne ne demandant la parole à leur sujet, il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de budget, par assis et levé.

40 Acquisition du bâtiment de l'Hôtel de Ligne

40.1 Discussion

M. le président. – Sur proposition du Bureau, je soumetts à l'approbation de l'Assemblée l'acquisition de l'Hôtel de Ligne, immeuble ac-

cueillant nos services et sis à Bruxelles, à l'angle de la rue Royale, 70-72 A, et de la rue des Colonies, 37 à 51, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui en résultent auprès de la société anonyme Ethias.

En fonction de votre approbation quant à l'acquisition, le président et le greffier du Parlement, agiront au nom de la Communauté française pour le compte exclusif du Parlement. Dès lors, ils seront pleinement habilités à signer prochainement les actes nécessaires à cet effet.

Personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Il sera procédé ultérieurement au vote, par assis et levé.

Je suspends la séance jusque 19h00.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 17h40 et reprise à 19h10.*

M. le président. – La séance est reprise.

41 Hommages

M. le président. – C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le 6 avril dernier le décès à l'âge de 84 ans de M. Jean Namotte.

Instituteur pendant 17 ans, il fut inspecteur de l'enseignement communal liégeois, poste qu'il a occupé jusqu'en 1988. L'école communale fondamentale de la rue En Bois dans sa commune de Herstal porte d'ailleurs son nom.

Militant de longue date dans les rangs du Parti socialiste, il fut élu conseiller communal de Herstal en octobre 1982 et s'est vu confier la présidence du CPAS jusqu'en 1988. Au terme de cette législature locale que les observateurs qualifient de très agitée, il s'installa à l'hôtel de ville et s'employa à pacifier les esprits. Il est resté bourgmestre de sa commune jusqu'en 2006.

Élu député fédéral en 1991, il siégea également au Conseil de la Communauté française et au Parlement wallon. Après avoir voté en 1993 les dispositions transformant la Belgique en État fédéral, il opta, en mai 1995, pour le Parlement wallon. Élu dans l'arrondissement de Liège, il fut l'un des 75 premiers députés élus directement à l'assemblée wallonne.

Nous saluons aujourd'hui un homme très impliqué dans son époque, la vie de sa cité, de sa Région et de sa Communauté. Il fut aussi un sportif accompli, qui a notamment remporté la coupe de Belgique et le championnat national de handball avec son club du HC Inter Herstal.

Nous regrettons également la disparition de M. Roland Marchal à l'âge de 66 ans. Licencié en philologie classique à l'UCL, M. Marchal a d'abord adhéré au Rassemblement wallon. Il fut

ensuite proche de Lucien Outers, ministre FDF de la Coopération au développement, puis du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, de 1977 à 1980.

Il est ensuite devenu secrétaire général, puis directeur de l'Office des produits wallons et agent itinérant à l'AWIPH. Son premier mandat fut celui de conseiller communal à Gerpinnes, son fief, en octobre 1982, sur une liste qu'il avait lui-même constituée. Six ans plus tard, il noua une alliance avec le PS et les Intérêts communaux et devint premier échevin. En 1998, Roland Marchal ceignit l'écharpe de bourgmestre. Il la conserva jusqu'en 2006, lorsqu'il fut renvoyé dans l'opposition après un nouveau jeu d'alliances, bien qu'il eût réalisé le meilleur score personnel de l'entité.

Passé entre-temps au Parti socialiste, il entra au Parlement wallon ainsi qu'au Parlement de la Communauté française en juin 2004, lorsque Christian Dupont fut appelé à des fonctions ministérielles et que Paul Ficherouille suppléait déjà le ministre-président Jean-Claude Van Cauwenberghe. Le mandat du Gerpinois fut malheureusement bref, Jean-Claude Van Cauwenberghe étant contraint à la démission en septembre 2005 et M. Ficherouille conservant son mandat parlementaire.

En 2012, il mit un terme à sa carrière politique, contraint par la maladie. En mai 2013, il reçut le titre de bourgmestre honoraire de Gerpinnes. Celles et ceux qui l'ont bien connu savent que Roland a mené un combat courageux et remarquable contre la maladie qui a malheureusement fini par l'emporter.

Pour nos deux amis, je vous demande de respecter une minute de silence.

(L'assemblée debout respecte une minute de silence)

42 **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la reconnaissance des sociétés mutualistes régionales wallonnes, de la caisse auxiliaire assurance maladie-invalidité et de la caisse des soins de santé de HR-RAIL en qualité d'organismes assureurs wallons pour le compte de la Communauté française (doc. 775 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)**

42.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Helson Pierre, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Daele Matthieu, Hazzée Stéphane, Henry Philippe, Mme Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

43 **Projet de décret portant assentiment à la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et à la note explicative, faites à Paris le 24 novembre 2016 (doc. 778 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)**

43.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazzée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

44 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille le 7 août 2017 (doc. 781 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)**

44.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

45 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada, signé à Bruxelles le 30 octobre 2016 (doc. 782 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)**

45.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gardier Charles, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

S'est abstenu: M. Gillot Frédéric.

46 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, signé à Bruxelles, le 12 décembre 2016 (doc. 783 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

46.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrad Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

47 Projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, faite à Varsovie le 16 mai 2005 (doc. 784 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

47.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrad Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

48 Projet de décret portant assentiment au Protocole relatif à la Convention sur le travail forcé, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa cent troisième session, Genève, le 11 juin 2014 (doc. 801 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

48.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

49 Projet de décret relatif aux organismes assureurs de la Communauté française (doc. 803 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

49.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

76 membres ont répondu oui.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Helson Pierre, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Eliane, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Daele Matthieu, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mme Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

50 Projet de décret portant assentiment au Protocole sur les privilèges et immunités de la juridiction unifiée du brevet, fait à Bruxelles le 29 juin 2016 (doc. 785 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

50.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Duranne Véronique, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gardier Charles, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

S'est abstenu: M. Gillot Frédéric.

51 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 février 2019 entre la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la classification des films diffusés dans les salles de cinéma belges (doc. 794 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

51.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Duranne Véronique, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Eliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-

Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

52 Projet de décret relatif au secteur muséal en Communauté française (doc. 796 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)

52.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

34 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, M. Courard Philippe, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mme Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara, M. Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

53 Projet de décret visant une concertation plus efficiente dans l'enseignement ordinaire et spécialisé (doc. 797 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)

53.1 *Vote nominatif sur l'ensemble*

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

61 membres ont répondu oui.

21 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Delfosse Stéphane, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Helson Pierre, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mme Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

54 Projet de décret relatif à la mise en œuvre de l'année complémentaire organisée au quatrième degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section soins infirmiers et modalités de recours (doc. 798 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)

54.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

55 membres ont répondu oui.

27 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. De Bock Emmanuel, Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Helson Pierre, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Van

Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

55 Projet de décret portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux fonctions, titres de capacité et barèmes portant exécution des articles 7, 16, 50 et 263 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 novembre 2018 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2014 relatif aux accroches cours-fonction pris en exécution de l'article 10 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et les fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (doc. 799 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

55.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

48 membres ont répondu oui.

34 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, M. Courard Philippe, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa,

Gonzalez Moyano Virginie, MM. Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mme Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara, M. Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

56 Projet de décret modifiant le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement (doc. 800 (2018-2019) n°s 1 à 3)

56.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

57 membres ont répondu oui.

25 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François,

Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Persoons Caroline, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Helson Pierre, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mme Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Segers Matteo, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Lors de la discussion générale, j'ai évoqué la charge administrative importante pour les artistes qui entrent en résidence dans les écoles. La ministre s'est montrée attentive à cet argument et elle s'est engagée à travailler avec l'administration pour réduire cette charge, par le biais des modèles et des cadres.

Au vu de la réponse de la ministre, mon groupe a décidé de voter favorablement, tout en exprimant une seule abstention.

57 Projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs (doc. 809 (2018-2019) n°s 1 et 2)

57.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: M. De Bock Emmanuel, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline.

58 Projet de décret relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire (doc. 810 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

58.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

56 membres ont répondu oui.

26 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Persoons Caroline, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Helson Pierre, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mme Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mme Trachte Barbara, M. Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Mon groupe a souhaité exprimer une abstention pour marquer sa préoccupation relative à la difficulté d'accès à l'ensemble des services numériques. Pour accéder à ceux-ci, il est nécessaire de passer par le portail CERBERE. Celui-ci, développé par l'ETNIC, doit absolument être rendu plus convivial pour l'ensemble des utilisateurs.

59 Proposition de décret mettant fin au cadre d'extinction prévu par l'article 469 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) et complétant le statut de directeur de domaine (doc. 792 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

59.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

33 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, M. Courard Philippe, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles,

Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mme Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara, M. Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

60 Proposition de décret modifiant l'article 101 du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (doc. 788 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

60.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre,

Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

61 Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psychopédagogiques des centres psychomédico-sociaux libres subventionnés (doc. 742 (2018-2019) n°s 1 et 2)

61.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– Il est procédé au vote nominatif.

82 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, M. Courard Philippe, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Helson Pierre, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mme Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Les mauvaises habitudes du gouvernement ont déteint sur le groupe Ecolo. Le gouvernement dépose des projets de décret faisant référence à des projets de décret à venir et le Conseil d'État s'en émeut à chaque fois.

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – L'amendement que mon groupe a proposé avait pour objectif de répondre à une remarque du groupe MR: le but était de ne pas rendre ce texte caduc. Le groupe MR pouvait être rassuré à ce sujet.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er}, rejeté en commission.

– Il est procédé au vote nominatif.

82 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'article 1^{er} n'est pas adopté. L'ensemble de la proposition de décret n'est donc pas adopté.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, M. Courard Philippe, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Poulin Christine,

MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Helson Pierre, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mme Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

62 Proposition de décret ouvrant la fonction de direction aux auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux et auxiliaires psychopédagogiques des centres psychomédico-sociaux officiels subventionnés (doc. 743 (2018-2019) n°s 1 et 2)

62.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, M. Courard Philippe, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmerly Isabelle, M. Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar,

Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Helson Pierre, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mme Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous justifions notre abstention de la même manière que pour l'amendement précédent.

M. le président. – La parole est à M. Daele.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Notre réplique est la même que pour la proposition de décret précédente.

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'article 1^{er}, rejeté en commission.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

10 membres ont répondu oui.

48 membres ont répondu non.

24 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'article 1^{er} n'est pas adopté. L'ensemble de la proposition de décret n'est donc pas adoptée.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Gillot Frédéric, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Maison Joëlle, Persoons Caroline, Ryckmans Hélène, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

Ont répondu non: MM. Antoine André, Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, M. Courard Philippe, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mme Emmerly Isabelle, M. Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse

Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: Mmes Bertieaux Françoise, Brogniez Laetitia, MM. Delfosse Stéphane, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Helson Pierre, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mme Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Puget André-Pierre, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mme Warnant Marie-Christine.

63 Proposition de décret visant à modifier le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel en vue d'y inclure notamment la bicyclette à assistance électrique (doc. 768 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)

63.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane An-

thony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillet Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

64 Proposition de décret relative au congé pour activités sportives (doc. 789 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)

64.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillet Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Phi-

lippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

65 Proposition de résolution visant à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les discriminations genrées (doc. 790 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

65.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée

Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: M. Destexhe Alain, Mme Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre.

66 Proposition de résolution visant à créer un Fonds de solidarité pour la pratique sportive (doc. 772 (2018-2019) n^{os} 1 et 2)

66.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

35 membres ont répondu oui.

41 membres ont répondu non.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Delfosse Stéphane, Desquesnes François, Destrebecq Olivier, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Helson Pierre, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Mmes Moinnet Isabelle, Moucheron Savine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, MM. Nix Jean-Luc, Prévot Maxime, Mmes Salvi

Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Van Goidsenhoven Gaëtan, Mme Versmissen-Sollie Chantal, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique.

Ont répondu non: MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Diallo Bea, Dufrane Anthony, Mme Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Poulin Christine, M. Prévot Patrick, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, MM. Segers Matteo, Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mme Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. De Bock Emmanuel, Destexhe Alain, Gillot Frédéric, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Monsieur le Président, je souhaiterais que nous recommencions le vote. En effet, mon groupe a commis, de manière collective, une erreur de vote. (*Réactions sur les bancs du groupe MR*)

Si procéder à un nouveau vote pose problème, je demande tout simplement que les votes des membres de mon groupe soient consignés comme étant négatifs et non positifs. (*Réactions de Mme Bertieaux*)

S'il est possible de modifier le vote pour un membre à titre individuel, il doit être possible de le modifier de manière collective.

M. le président. – Votre vote sera modifié, conformément à la jurisprudence. (*Colloques*)

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – La jurisprudence porte sur une erreur individuelle. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une erreur politique collective. C'est un autre cas de figure, Monsieur le Président.

M. le président. – La parole est à Mme Salvi.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Soit je prends la parole au nom de mon groupe pour demander la modification collective des votes, soit chacun des députés du cdH prend la parole pour demander la modification, individuelle, de son vote. Pour ne pas faire durer les votes, je demande une modification collective.

M. le président. – Il en est pris acte!

67 Proposition de résolution visant à assimiler l'activité physique régulière à un outil de santé publique (doc. 793 (2018-2019) n^{os} 1 à 4)

67.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

68 Proposition de résolution visant à favoriser la portabilité interrégionaux de l'ancienneté administrative des enseignants (doc. 786 (2018-2019) n°s 1 et 2)

68.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Antoine André, Arens Josy, Mmes Bertieaux Françoise, Bourgeois Valentine, Brogniez Laetitia, MM. Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Diallo Bea, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillet Frédéric, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henry Philippe, Idrissi Hassan, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Persoons Caroline, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, MM. Vrancken André, Wahl Jean-Paul, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

69 Projet d'ajustement du budget

de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année 2019

69.1 Vote

M. le président. – Nous passons au vote, par assis et levé, sur le projet d'ajustement du budget.

– *Il est procédé au vote par assis et levé.*

En conséquence, le projet d'ajustement du budget est adopté.

70 Acquisition du bâtiment de l'Hôtel de Ligne

70.1 Vote

M. le président. – Nous passons au vote, par assis et levé, sur la décision d'acquisition.

– *Il est procédé au vote par assis et levé.*

En conséquence, la décision est adoptée. Le Parlement délègue, pour autant que de besoin, tout pouvoir au président et au greffier à cette fin.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19h40.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– au ministre Demotte, par Mmes Nicaise et Moinnet;

– à la ministre Greoli, par Mmes Bourgeois et Durenne ainsi que par MM. Maroy, Culot et Martin;

– au ministre Marcourt, par Mmes Nicaise et Versmissen-Sollie ainsi que par M. Desquesnes;

– au ministre Madrane, par Mmes Galant, Lambelin et Simonet ainsi que par MM. Van Goidsenhoven et Dodrimont;

– à la ministre Schyns, par Mmes Galant, Versmissen-Sollie et Vandorpe ainsi que par MM. Dodrimont et Henquet.

Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation de l'article 5 de la loi du 30 juillet 2018 portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, introduit par l'ASBL «TCC-Accueil, ASBL» et autres.

– Le recours en annulation de l'article 4, § 2, 21°, alinéa 3, du décret de la Région wallonne du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité, inséré par l'article 168, 3°, du décret-programme du 17 juillet 2018 «portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement», introduit par la SCRL «Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut» et autres.

– Le recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 2018 «modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires», introduit par l'ASBL «Inter-Environnement Bruxelles» et autres.

– Les recours en annulation de l'article 27 de la loi du 25 novembre 2018 portant des dispositions diverses concernant le Registre national et les registres de population, introduits par le Parti libertarien et B.C. et par M. D.-W. et autres.

– L'arrêt du 19 mars 2019 par lequel la Cour annule l'article 19, § 2, de la loi du 8 juillet 2018 portant des dispositions diverses sur le banc d'épreuves des armes à feu en ce qu'il vise le directeur du banc d'épreuves des armes à feu sans prévoir de disposition transitoire adéquate.

– L'arrêt du 19 mars 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 35septies, § 2, de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution et l'article 28quater, § 2, alinéa 1^{er}, 2°, du décret de la Région flamande du 24 janvier 1984 portant des mesures en matière de gestion des eaux souterraines ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 4 avril 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 22ter, alinéa 2, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ne viole pas les articles 10 et 11 de

la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 14, paragraphe 7, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec le principe général de droit non bis in idem.

– L'arrêt du 4 avril 2019 par lequel la Cour

1. annule l'article 40 de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été remplacé par l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 2016 «modifiant la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et abrogeant le chapitre III, section 3, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne le recouvrement par voie de contrainte par l'Office national de sécurité sociale et modifiant la loi du 24 février 2003 concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre des entreprises et l'autorité fédérale», en ce qu'il ne prévoit pas une procédure préalable à la délivrance de la contrainte qui contienne les garanties énumérées en B.20.2;

2. annule l'article 40, § 5, alinéa 2, de la même loi du 27 juin 1969, tel qu'il a été remplacé par l'article 4 de la loi précitée du 1^{er} décembre 2016, en ce qu'il ne permet pas que l'opposition à contrainte soit formée par voie de requête contradictoire et en ce qu'il prévoit que cette opposition doit être formée dans les quinze jours à partir de la signification de la contrainte;

3. maintient définitivement les effets des contraintes qui auraient été décernées avant la date de la publication du présent arrêt au Moniteur belge;

4. rejette le recours pour le surplus.

– L'arrêt du 4 avril 2019 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 26, alinéa 1^{er}, de la loi du 6 mars 2018 relative à l'amélioration de la sécurité routière, lu en combinaison avec l'article 25, 1°, de la même loi, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il fait débiter rétroactivement au 15 février 2018 la prolongation du délai de prescription de l'action publique d'un an à deux ans.

– L'arrêt du 4 avril 2019 par lequel la Cour, avant de statuer quant au fond, pose à la Cour de justice de l'Union européenne les questions préjudicielles suivantes:

1. L'article 26, paragraphe 2, premier alinéa, c), du règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort doit-il être interprété en ce sens qu'il autorise les États

membres, par dérogation à la disposition contenue dans l'article 4, paragraphe 4, de ce règlement et en vue de promouvoir le bien-être des animaux, à adopter des règles telles que celles qui sont contenues dans le décret de la Région flamande du 7 juillet 2017 «portant modification de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne les méthodes autorisées pour l'abattage des animaux», règles qui prévoient, d'une part, une interdiction de l'abattage d'animaux sans étourdissement applicable également à l'abattage effectué dans le cadre d'un rite religieux et, d'autre part, un procédé d'étourdissement alternatif pour l'abattage effectué dans le cadre d'un rite religieux, fondé sur l'étourdissement réversible et sur le précepte selon lequel l'étourdissement ne peut entraîner la mort de l'animal?

2. Si la première question préjudicielle appelle une réponse affirmative, l'article 26, paragraphe 2, premier alinéa, c), du règlement précité viole-t-il, dans l'interprétation exposée dans la première question, l'article 10, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne?

3. Si la première question préjudicielle appelle une réponse affirmative, l'article 26, paragraphe 2, premier alinéa, c), lu en combinaison avec l'article 4, paragraphe 4, du règlement précité viole-t-il, dans l'interprétation exposée dans la première question, les articles 20, 21 et 22 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, en ce qu'il ne prévoit, pour l'abattage d'animaux conformément à des méthodes particulières prescrites par des rites religieux, qu'une exception conditionnelle à l'obligation d'étourdir l'animal (article 4, paragraphe 4, juncto l'article 26, paragraphe 2), alors qu'il est prévu, pour la mise à mort d'animaux dans le cadre de la chasse, de la pêche et de manifestations culturelles et sportives, pour les raisons exposées dans les considérants du règlement, des dispositions selon lesquelles ces activités ne relèvent pas du champ d'application du règlement ou ne sont pas soumises à l'obligation d'étourdir l'animal lors de sa mise à mort (article 1, paragraphe 1, deuxième alinéa, et paragraphe 3)?

Annexe III – Dépôt de projets de décret

Le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

– le projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs (doc. 809 (2018-2019) n°1);

– le projet de décret relatif à la gouvernance

numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire (doc. 810 (2018-2019) n°1);

– le projet de décret portant les livres 1^{er} et 2 du code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun (doc. 819 (2018-2019) n°1);

– le projet de décret modifiant diverses dispositions en matière de statut et de cadre des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux (doc. 823 (2018-2019) n°1);

– le projet de décret modifiant le décret du 1^{er} février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur (doc. 824 (2018-2019) n°1);

– le projet de décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire et de bâtiments scolaires (doc. 825 (2018-2019) n°1).

Ces six projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Éducation.

En outre, le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants:

– le projet de décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales (doc. 811 (2018-2019) n°1);

– le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à la validation des compétences conclu le 21 mars 2019 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française (doc. 816 (2018-2019) n°1);

– le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 31 décembre 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté française, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté germanophone concernant le financement des soins en cas de recours à des institutions de soins en dehors des limites de l'entité fédérée (doc. 817 (2018-2019) n°1);

– le projet de décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes (doc. 826 (2018-2019) n°1).

Ces quatre projets de décret ont été envoyés à la commission des Relations internationales, des Affaires générales, de l'Égalité, du Règlement et du Contrôle des communications des membres du gouvernement.

Le gouvernement de la Communauté fran-

çaise a par ailleurs déposé le projet de décret suivant:

– le projet de décret relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics (doc. 818 (2018-2019) n°1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

Le gouvernement de la Communauté française a également déposé les projets de décret suivants:

– le projet de décret spécial portant diverses mesures relatives à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (doc. 821 (2018-2019) n°1);

– le projet de décret portant diverses mesures

relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche (doc. 822 (2018-2019) n°1).

Ces deux projets de décret ont été envoyés à la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias.

Enfin, le gouvernement de la Communauté française a déposé le projet de décret suivant:

– le projet de décret portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française (doc. 827 (2018-2019) n°1).

Ce projet de décret a été envoyé à la commission de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles.

VERSION PROVISOIRE